

**REUNION du COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 6 DECEMBRE 2016**

	<u>Numéros des délibérations</u>
- approbation procès-verbal de la séance précédente du 6 septembre 2016	<i>approuvé</i>
• rapport d'orientation budgétaire 2017	CS SMTCO 12/06 - 1
• modifications statutaires	CS SMTCO 12/06 - 2
• changement de nomenclature comptable – passage en M14	CS SMTCO 12/06 - 3
• décision modificative n°1-2016	CS SMTCO 12/06 - 4
• attribution de subventions 2016 (compléments) et reports	CS SMTCO 12/06 - 5
• présentation du rapport annuel d'activités 2015 SITE OISE (contrat de partenariat SISMO)	CS SMTCO 12/06 - 6
• convention ADICO	CS SMTCO 12/06 - 7
• convention tripartite télédéclaration et télépaiement contribution Fonds de solidarité	CS SMTCO 12/06 - 8
• convention d'adhésion au service « Conseil en prévention des risques au travail » du Centre de Gestion de l'Oise	CS SMTCO 12/06 - 9
• modification de la liste des associations exonérées du versement transport additionnel	CS SMTCO 12/06 - 10
• convention relative aux moyens logistiques mis à disposition par le Département de l'Oise au SMTCO	CS SMTCO 12/06 - 11

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016

En présence de 10 membres titulaires.



Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés :M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 1 relatif au :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** du **rapport ci-annexé** portant sur les **orientations budgétaires pour l'année 2017**, lequel a fait l'objet d'un débat au comité syndical et auquel est joint l'autorisation de programme (AP) et les autorisations d'engagements (AE) pluriannuelles du contrat de partenariat SISMO.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOISE
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

LE - 9 DEC. 2016



Après une année 2016 consacrée à la rigueur budgétaire (réduction des dépenses de fonctionnement) et à une priorisation de nos choix budgétaires orientée sur des opérations d'investissement, vecteurs d'activité économique et de créations d'emplois, je vous propose de poursuivre dans cette voie pour les orientations du projet de budget 2017 et d'y ajouter les nouvelles orientations suivantes :

- objectif de transparence budgétaire dans les coûts réels de fonctionnement sur la voie d'une plus grande autonomie fonctionnelle du SMTCO,
- mise en place de nouvelles évolutions technologiques du SISMO comme la billettique sur téléphone portable (m-ticketing),
- engagement d'un travail partenarial à l'échelle de la nouvelle grande région « Hauts de France » pour mise en place d'interfaces entre les Systèmes d'informations voyageurs et d'interopérabilité entre les systèmes billettiques existants avec pour objectif un calcul d'itinéraire inter territoires et la création d'un titre unique de transport.

A - UN OBJECTIF DE TRANSPARENCE BUDGETAIRE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT :

➤ **Vers une plus grande autonomie fonctionnelle du SMTCO**

Le SMTCO est lié historiquement au CD60 lequel a été à l'initiative de sa création en décembre 2006. Pendant dix ans, le SMTCO s'est appuyé sur les moyens fonctionnels du CD60 à travers une convention de mise à disposition de services et de moyens techniques.

Désormais, en accord avec le CD60, il appartient au SMTCO de prendre sa complète autonomie et de faire apparaître en toute transparence dans son budget les coûts détaillés du service en remplacement d'un coût global des remboursements effectués au profit du CD60.

L'année 2017 sera consacrée à différentes étapes de mises en place de moyens fonctionnels propres, dissociés de ceux du CD60 : informatique, téléphonie, courrier, véhicules, entretien, etc...

Ainsi, les crédits réservés au remboursement des moyens mis à disposition (= 100 000 € en 2016) seront répartis sur les différents articles du chapitre des charges générales de fonctionnement dans le projet de BP 2017.

Le choix de l'acquisition et non de la location des matériels (postes informatiques et téléphoniques, véhicules de service) via des centrales d'achat public sera privilégié et un crédit prévisionnel d'investissement de 110 000 € sera inscrit au chapitre 21 - immobilisations corporelles.

B - MISE EN PLACE DE NOUVELLES EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES DU SISMO en 2017 :

Notre système intégré d'informations voyageurs et de billettique (SISMO - Oise Mobilité) va continuer d'évoluer dans le sens de l'attente des usagers toujours plus connectés sur leur téléphone portable pour la

simplicité de leur déplacement ; les évolutions technologiques suivantes sont programmées et prennent en compte la nouvelle dimension régionale :

- B1 - Passage à une BILLETTEQUE SUR TELEPHONE PORTABLE (M-TICKETING) et non plus exclusivement sur carte à puce (Pass),**
- B2 - TEMPS REEL ROUTIER : trafic coloré et prise en compte des conditions de circulation routière,**
- B3 - Mise en place d'un 2ème valideur dans les bus (demande des réseaux urbains),**
- B4 - Interfaçage entre le SISMO et le SIM en cours de développement par le SMIRT (Nord et Pas de Calais) pour faire des calculs d'itinéraires partagés à l'échelle de la nouvelle région,**
- B5 - Horaires de départ des vols de l'aéroport de Beauvais Tillé dans le calcul d'itinéraire,**
- B6 - Edition d'un PV sur les portables de contrôle billettique (demande des exploitants).**

Ces nouveautés du SISMO vous seront proposées au cours de l'année 2017 et sont estimées à 150 000 € en investissement.

Cet engagement nouveau se traduira par une modification de l'autorisation de programme pluriannuelle (AP/CP) du Contrat de partenariat (CPP) SISMO de 12 ans, AP/CP votée lors de la signature du contrat de partenariat en 2010. Cette AP/CP détaillée figure en annexe de nos budgets et du présent rapport.

Les crédits de paiement (CP) 2017 (chap. 16 - Loyers d'investissement du CPP SISMO) sont estimés à 1 970 000 € et seront financés sur des ressources propres de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chap. 23 - virement à la section d'investissement = 2 252 000 €).

Aucun emprunt n'est à prévoir.

C - ENGAGEMENT DE PARTENARIATS AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'INFORMATION VOYAGEURS MULTIMODAL ET DE LA BILLETTEQUE :

La nouvelle carte régionale issue des fusions et le rôle de chef de file de l'intermodalité reconnue à la Région amènent le SMTCO à conforter ses actions dans le sens des objectifs définis par la nouvelle Région. Le SMTCO a vocation à être acteur de l'intermodalité aux côtés des autres acteurs présents sur le territoire régional élargi.

En effet, d'une part, en raison du bassin de mobilité spécifique des habitants de l'Oise tournés majoritairement vers l'Île de France, réalité reconnue par la Région Hauts de France, et d'autre part, en raison de l'existence de son système intégré billettique et d'info voyageurs à la pointe de la technologie fourni gratuitement aux AO membres sur son périmètre, il est apparu que ce syndicat mixte transport est une structure de coopération indispensable aux AO de son territoire, notamment grâce à son autonomie financière appréciée en cette période de contraintes budgétaires des collectivités locales.

En outre, je vous rappelle que la loi SRU (article L.1231-10 du Code des transports) donne toute liberté aux Syndicats mixtes de transport de définir librement leur périmètre territorial par « commun accord entre les collectivités membres ». Il en résulte qu'il appartiendra à notre comité syndical d'apprécier et d'analyser le moment venu toute sollicitations de fusion avec d'autres syndicats afin d'en mesurer notamment les impacts financiers. Présentement, l'analyse met en évidence des conséquences défavorables financièrement pour les Autorités Organisatrices membres du SMTCO ; c'est pourquoi, je vous propose d'atteindre les objectifs d'intermodalité fixés par la région par la voie de la technologie laquelle permettra la mise en place de solutions techniques interopérables sur le territoire régional sans doubler des investissements déjà réalisés.

- **METTRE EN PLACE des CONVENTIONS DE PARTENARIAT pour bâtir l'interopérabilité billettique à l'intérieur du nouveau territoire régional des « Hauts de France » et également vers l'Île de France**

Lors de sa séance du 8 juillet dernier, le Conseil régional des « Hauts de France » a adopté un rapport prospectif sur les transports régionaux et sur les orientations de l'intermodalité avec les autres modes de transports des AOM (réseaux urbains). Un des objectifs est de favoriser la création d'un titre unique de transport à créer d'un commun accord entre toutes les AOT et AOM.

Je vous propose que le SMTCO, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, conclut des conventions de partenariat afin de travailler en commun pour bâtir cette interopérabilité technique avec les autres systèmes billettiques existants sur le territoire de la nouvelle grande région comme celui du SMIRT, celui du grand Amiens et d'autres.

En outre, compte tenu de la spécificité de l'Oise relevée par le conseil régional dans son rapport prospectif, et notamment la mobilité des habitants de l'Oise tournée pour une large part vers l'Ile de France, un partenariat de travail et d'étude sera absolument à prévoir avec les autorités compétentes voisines (STIF, Normandie). L'objectif est d'aboutir à la création d'un titre commun de transport interopérable sur les différents réseaux utilisés réellement par les habitants de l'Oise.

D – PREVISIONS ET PRIORITES BUDGETAIRES 2017 :

D1 - RECETTES PREVISIONNELLES 2017 :

✓ **En fonctionnement**, les recettes du VTa (Versement Transport additionnel) restent orientées à la baisse suite à la modification législative en 2016 du relèvement de l'assiette de prélèvement à 11 salariés. Elles sont évaluées à 11 800 000 €.

Toutefois, l'Etat s'est engagé à compenser la baisse de recettes du versement transport par l'attribution d'une dotation de péréquation et de compensation. Or, après avoir constaté une moyenne annuelle de recettes de 12,4 millions d'€ sur 2015 et 2016, la baisse est estimée à 600 000 €.

Aussi, je vous propose d'inscrire en recette nouvelle, une dotation de péréquation et de compensation de ce même montant.

Soit un Total de recettes de fonctionnement prévisionnelles 2017 = 12 400 000 €

✓ **En investissement**, hors autofinancement, une seule recette est prévue : FCTVA = 297 000 € (Augmentation de 7,15% par rapport à 2016)

Elle vient s'ajouter aux recettes d'investissement provenant de notre autofinancement : la dotation aux amortissements (2 767 000 €, soit une augmentation de 5,21% par rapport à 2016) et le virement provenant de la section de fonctionnement (2 252 000 €, soit une augmentation de 26,87% par rapport à 2016).

Soit un Total de recettes d'investissement chiffrées à 5 316 000 €, soit une augmentation de 13,54 % par rapport à 2016.

D2 - ORIENTATIONS DES DEPENSES 2017 :

Je vous propose d'orienter prioritairement les crédits :

- 1) vers des dépenses d'investissement, notamment sur des actions porteuses de développement dans le domaine des transports publics et vers des opérations d'aménagement de PEM pour les collectivités membres du SMTCO.

Les dépenses de fonctionnement seront stables par rapport à 2016, à l'exception de la hausse de la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement, sources de notre autofinancement de la section d'investissement.

TOTAL Dépenses Fonctionnement : 12 400 000 €

Chap. 011 Charges à caractère général **2 443 000,00**
Précision : stabilité des dépenses

Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés **460 000,00**

Précision : stabilité - le tableau des effectifs restera inchangé à 9 emplois, temps de travail légal à 35h, régime indemnitaire statutaire, pas de 13èmois au titre d'avantages acquis.

Chap. 014 Atténuation de produits **70 000,00**

Précision : contrôle renforcé sur remboursements de VTa

Chap. 65 Autres charges d'activité **4 063 000,00**

Précision : maintien d'un crédit de 4 M€ pour subventions de fonctionnement

Chap. 66 Charges financières **345 000,00**

Précision : stabilité loyers financiers du CPP SISMO conforme au tableau pluriannuel AP/CP SISMO

Chap. 68 Dotations aux amortissements **2 767 000,00**

Précision : en hausse liée à nos investissements

Chap. 023 Virement à la section d'investissement **2 252 000,00**

Précision : en hausse liée à notre effort d'autofinancement sans recours à l'emprunt

TOTAL Dépenses investissement : 5 316 000 €

Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées **1 970 000,00**

*Précision : loyers d'investissement du CPP SISMO sont assimilés à une dette et ont fait l'objet d'une autorisation de programme.
Au 31/12/2015, l'encours de cette dette représente 23,65 % des recettes réelles de fonctionnement (CA 2015).*

Chap. 204 Subventions d'équipement versées **3 220 000,00**

Précision : crédits en hausse de 16,25 % par rapport à 2016.

Chap. 20 Immobilisations incorporelles **15 000,00**

Chap. 21 Immobilisations corporelles

111 000,00

Acquisition de moyens propres au SMTCO

2) vers la poursuite d'une politique dynamique d'aides financières (subventions) aux AOT/AOM membres qui sont à la recherche de subventions pour poursuivre leur politique de développement des transports collectifs à un moment où leur marge de manœuvre financière se réduit fortement.

Les subventions vers les AOT/AOM membres pourront être orientées prioritairement vers :

- **des aides financières à l'investissement dans les transports publics et dans l'aménagement des PEM (Pôles d'échanges multimodaux) : 3,220 millions d'euros**

D'une part, notre priorité reste une politique d'incitation forte au renouvellement des véhicules de transport collectifs conformes aux normes environnementales les plus récentes afin de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre tout en préservant la mobilité des habitants dans des conditions de confort, de connectivité internet (Wifi à bord) et d'accessibilité PMR. En ce sens, je vous propose de maintenir le taux de subvention à 40 % du coût HT des véhicules de transport, en l'assortissant d'une condition d'optimisation des achats via la fixation d'un plafond subventionnable établi en fonction des prix des centrales d'achat.

D'autre part, notre autre priorité demeure la participation financière du SMTCO aux opérations d'aménagement de Pôles d'échanges multimodaux pour garantir l'intermodalité et la coordination des réseaux de transports de nos AO membres. Le taux sera défini en fonction du respect de critères liés au programme fonctionnel défini après l'étude de définition prise en charge du SMTCO et ceci afin de garantir la bonne coordination multi-modes (trains/cars/bus/vélos/VL/piétons). L'assiette subventionnable sera à définir.

Les crédits prévisionnels qui seraient consacrés à ces actions se chiffrent à **3,220 millions d'euros, crédits en hausse par rapport aux crédits du BP 2016 (2,7 millions d'euros)**.

- **maintien des subventions de fonctionnement pour la création ou l'amélioration d'offres de transport en intermodalité :**

Dans le contexte de baisse des dotations de l'Etat vers les collectivités locales, je vous propose de maintenir les aides financières incitatives au développement de l'offre de transport collectif : création de nouvelles dessertes, améliorations de lignes, en respectant nos exigences d'intermodalité et en favorisant les trajets domicile-travail.

En outre, dans la phase intermédiaire liée au transfert de compétence des transports départementaux à la Région, le dispositif de subventionnement est maintenu en l'état pour 2017. Toutefois, pour inciter à une meilleure recherche de réduction des coûts d'exploitation, une exigence de ratio coût/efficacité est demandée à l'appui des demandes de renouvellement de subvention.

Le crédit réservé à ces subventions est estimé à **4 M€**, à l'identique de l'an dernier.

L'ensemble de ces orientations seront traduites dans le BP 2017 qui sera soumis au comité syndical au début de l'année 2017.

Sont annexées au présent document, l'autorisation de programme (AP) et les autorisations d'engagements (AE) pluriannuelles du contrat de partenariat SISMO.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés :M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 11 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 2 relatif au :

MODIFICATIONS STATUTAIRES

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMTCO en vue de modifier l'adresse du siège social, comme suit :

Article 3 – Siège

« Le siège du Syndicat Mixte est fixé : Espace Saint Quentin, 1 rue des filatures - 60000 BEAUVAIS.
Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical. »

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts comme suit :

Suite au décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts de France, il convient de substituer le mot « Région Hauts de France » au mot « Picardie » dans les statuts et son annexe A.

Le reste sans changement.

Les statuts modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

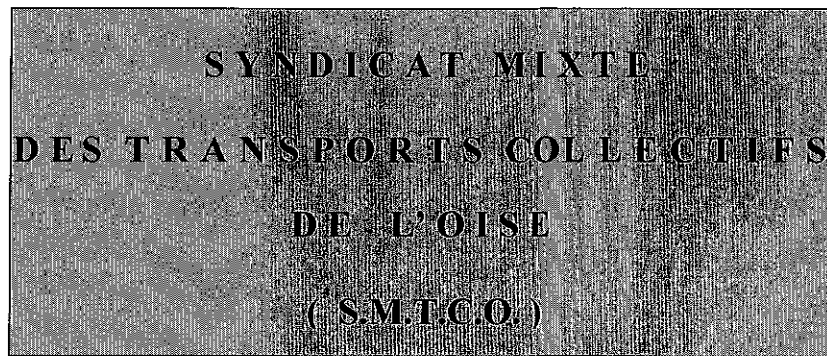


Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016





STATUTS

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



Préambule :

Considérant les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Considérant le besoin de développement des transports collectifs,

Considérant la nécessité d'une coordination entre les différents modes de transports collectifs,

il est constitué entre les membres désignés à l'Article 1 ci-après, un Syndicat Mixte de Transport dont les statuts sont les suivants :

Article 1 – Composition

Sont membres du Syndicat Mixte en tant qu'autorité organisatrice de transport (A.O.T.) au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite LOTI , les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste figure en annexe A des présents statuts.

D'autres autorités organisatrices pourront adhérer au Syndicat Mixte selon les modalités prévues à l'article 6 des présents statuts.

Article 2 – Dénomination

Le Syndicat Mixte est dénommé : « *Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise* » (*S.M.T.C.O.*).

Le Syndicat Mixte est un établissement public en vertu de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est soumis aux dispositions des articles L. 5721-2 à L. 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Article 3 – Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé : Espace Saint Quentin, 1 rue des filatures - 60000 BEAUVAIS - Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

Article 4 - Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet de favoriser le développement des transports en commun et leur intermodalité.

Article 5 – Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut toutefois être dissous dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 et suivants du C.G.C.T.

Article 6 – Procédures d'adhésion ou de retrait du Syndicat Mixte

L'adhésion d'une nouvelle autorité organisatrice et, a contrario, le retrait d'un membre du Syndicat Mixte, sont autorisés après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- exposé des motivations justifiant l'entrée ou le départ du Syndicat Mixte, en Comité syndical
- adoption de la décision à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Comité syndical
- notification de la décision du Comité syndical aux exécutifs des organismes membres du Syndicat Mixte

Le retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5721-6-2 et suivants du C.G.C.T.

Article 7 – Missions et Compétences**7-1- Compétence territoriale**

La compétence territoriale du syndicat mixte s'étend à tout le département de l'Oise.

7-2- Compétences du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- mettre en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transports en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le syndicat mixte peut également agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs.

Article 8 – Organisation Générale

8-1- Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités et les établissements publics adhérents.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- 4 membres et leur suppléant respectif pour le Département de l'Oise
- 4 membres et leur suppléant respectif pour la Région Hauts de France
- 3 membres et leur suppléant respectif pour chaque Communauté d'Agglomération
- 3 membres et leur suppléant respectif pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux supérieurs ou égaux à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux inférieurs à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour chaque commune.

Le ou les délégués au Comité syndical et les suppléants sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics adhérents.

Le mandat de chaque délégué est lié à celui au titre duquel il siège. Pour assurer la continuité des missions du SMTCO, ce mandat expire lors de la première réunion du comité syndical qui suit le renouvellement des désignations des délégués par les assemblées délibérantes concernées.

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante procède au remplacement dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

En aucun cas, le nombre de sièges détenus par une autorité organisatrice au sein du Comité syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de sièges.

8-2- Fonctionnement du Comité syndical

8-2-1- Modalités de réunion du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre sur convocation du Président, adressée par tout moyen vérifiable à chacun des membres, au moins dix jours calendaires avant la date de réunion.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les rapports de présentation des délibérations doivent être adressés au moins cinq jours avant la date de la réunion, aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sur proposition de cinq membres ou du président.

8-2-2- Modalités de délibération au sein du Comité syndical

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances sont présidées par le Président ou, s'il est empêché, par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des votes, le Président a voix prépondérante.

Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée. Le procès-verbal des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Toutefois, il est voté au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le demande,
- pour l'élection du Bureau.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis transmises aux membres titulaires et suppléants du Comité syndical.

Les délibérations font l'objet de la publicité réglementaire prévue par les textes en vigueur.

8-2-3- Dispositions particulières

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit être représenté par son suppléant
- soit donner à un membre du comité syndical de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

8-3- Exécutif syndical

Le Comité syndical doit élire en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Président ainsi que des Vice-présidents.

Pour chaque élection, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les Vice-présidents sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, l'intérim est assuré par le premier vice-Président ou en cas d'empêchement par un autre vice-président dans l'ordre des nominations. Ce dernier doit alors convoquer dans le délai d'un mois le Comité syndical pour procéder à l'élection du nouveau Président du syndicat mixte.

8-3-1- Missions du Président

Le Président convoque les différentes sessions du Comité syndical et arrête l'ordre du jour. Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Le Président exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 1424-30 du CGCT. Dans ce cadre, il peut recevoir délégation du Comité syndical.

Le Président est assisté de plusieurs vice-présidents. Leur nombre est fixé par le Comité syndical. Le Président peut donner des délégations de fonction aux vice-présidents. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur (trice) du syndicat mixte.

8-3-2- le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau exerce les attributions qui pourront lui être déléguées par le Comité Syndical, à l'exception des délibérations budgétaires qui relèvent du Comité Syndical.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité Syndical.

8-4- Règlement intérieur

Le comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 9 – Engagements

Les autorités adhérentes ou les bénéficiaires d'aides s'engagent à fournir au syndicat mixte toutes les données horaires, tarifaires et les points d'arrêt géolocalisés des dessertes ainsi que leur mise à jour en temps réel, par des moyens technologiques compatibles avec le système informatisé de gestion de la centrale d'information et de réservation du syndicat mixte.

Article 10 – Comité des Partenaires du Transport Public

Il est institué auprès du Syndicat Mixte, un Comité des Partenaires du Transport Public tel que défini à l'article 30-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs.

Ce comité est notamment consulté sur l'offre, les stratégies tarifaires et de développement, la qualité des services de transport proposés par le syndicat mixte. Son avis peut être requis par le syndicat mixte sur tout autre domaine relevant de la compétence de ce dernier.

Il est notamment composé de représentants des organisations syndicales locales des transports collectifs et des associations d'usagers des transports collectifs et notamment d'associations de personnes handicapées.

Article 11 – Modifications statutaires

Toute décision de modification statutaire, autre que celle prévue à l'article 6, doit être votée à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical (article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 12 – Moyens

Pour son fonctionnement propre, le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens administratifs existant chez ses membres, en application de l'article L.5721-9 du C.G.C.T. (mises à disposition par convention).

Il peut également se doter de moyens humains, matériels, techniques, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Article 13 – Dispositions financières

13-1- Comptable compétent

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte sont exercées par un Comptable public désigné par les autorités compétentes. Il assiste aux séances du comité syndical.

13-2- Dépenses

13-2-1- Dépenses d'investissement

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses d'investissement et de recherche,
- les subventions d'équipement concourant à l'amélioration de l'offre de transport en commun et à l'intermodalité.

13-2-2- Dépenses de fonctionnement

Le Syndicat Mixte supporte :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel et les frais assimilés,
- les autres charges de gestion, remboursements, divers,
- les subventions de fonctionnement concourant à l'amélioration de l'offre de transport en commun et à l'intermodalité.

13-3- Recettes

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- le versement transport additionnel prévu à l'article L.5722-7 du CGCT,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat Mixte,
- les subventions,
- les fonds de participations et concours financiers divers,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts que le Syndicat Mixte sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente des services faits par le syndicat,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 14 - Organismes de travail consultatifs

Les membres fondateurs conviennent de mettre en place, les organismes de travail consultatifs suivants :

- un Comité des Elus locaux, composé de représentants des collectivités et structures intercommunales associées par convention sur des actions de développement de l'offre de transport collectif,

- un Comité de Bassins de vie (1 par bassin de vie), représentatif des acteurs sociaux, économiques et culturels locaux,

- un Comité technique des Directeurs des structures adhérentes.

* * *

ANNEXE A

(prévue à l'article 1^{er} des statuts du SMTCO)

**LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
COLLECTIFS DE L'OISE (au 6 décembre 2016)**

- **Le Département de l'Oise**
- **La Région Hauts de France**
- **La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**
- **La Communauté de l'Agglomération Creilloise**
- **L'Agglomération de la Région de Compiègne**
- **La commune de Liancourt**
- **La commune de Chantilly**
- **La commune de Pont-Sainte-Maxence**
- **La Communauté de Communes des Sablons**
- **La communauté de Communes Pierre-Sud-Oise**
- **La commune de Noyon**
- **La commune de Crépy-en-Valois**
- **La commune de Senlis**
- **Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise**

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016

En présence de 10 membres titulaires.



Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 3 relatif au :

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE - PASSAGE EN M14

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2017.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016

En présence de 10 membres titulaires.



Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

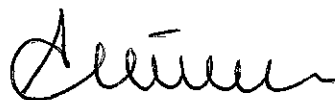
A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 4 relatif au :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2016

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 voté par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le document budgétaire ci-annexé.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYN.MIXTE TRANSPORTS COLLECTIFS OISE

Numéro SIRET : 20000603900016

POSTE COMPTABLE :

M. 52

Décision modificative 1

voté par nature

BUDGET : SYND. MIXTE TRANSPORTS COLLECTIFS OISE

ANNEE 2016

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	18
A1.1 - Equipements - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
A1.2 - Equipements - Dépenses RMI / RSA	21
A1.3 - Equipements - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
A1.4 - Equipements - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
A1.5 - Equipements - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	24
A2 - Equipements	25
A3 - Dépenses financières	26
A4.1 - Financement des équipements	27
A4.2 - Recettes RMI / RSA	28
A4.3 - Recettes financières	29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1/01 - Opérations non ventilées	Sans Objet
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	Sans Objet
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	40
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	41

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
-----------------------------------	------------

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	
---------------------------	--

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	0
Longueur de la voirie départementale (en km)	0	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	0

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).


(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	
2	Produit des impositions directes/population	0	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	
5	Encours de dette/population (3)	0	
6	DGF/population	0	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0 %	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0 %	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éius	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 018 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivent le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
+	+	+	
R E P O R T S	Restes à réalliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
--	------	------

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
+	+	+	
R E P O R T S	Restes à réalliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
---	------	------

TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00
-------------------------------	------	------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réalliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).

Les restes à réalliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	26 892 597,73	0,00	0,00	0,00	26 892 597,73
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	162 200,00	0,00	0,00	0,00	162 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		27 084 797,73	0,00	0,00	0,00	27 084 797,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		28 984 797,73	0,00	0,00	0,00	28 984 797,73

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	28 984 797,73	0,00	0,00	0,00	28 984 797,73
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 984 797,73
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	277 200,00	0,00	0,00	0,00	277 200,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	990 077,62	0,00	0,00	0,00	990 077,62
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 267 277,62	0,00	0,00	0,00	1 267 277,62
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 267 277,62	0,00	0,00	0,00	1 267 277,62

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	23 159 086,30		-10 000,00	-10 000,00	23 149 086,30
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	2 630 000,00		10 000,00	10 000,00	2 640 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		25 789 086,30		0,00	0,00	25 789 086,30

TOTAL	27 056 363,92	0,00	0,00	0,00	27 056 363,92
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 928 433,81
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 984 797,73
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

25 789 086,30

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	3 555 000,00	0,00	0,00	0,00	3 555 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	655 000,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00
014	Atténuations de produits	109 000,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	18 579 000,00	0,00	0,00	0,00	18 579 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		22 898 000,00	0,00	0,00	0,00	22 898 000,00
66	Charges financières	341 000,00	0,00	0,00	0,00	341 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 259 000,00	0,00	0,00	0,00	23 259 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	23 159 086,30		-10 000,00	-10 000,00	23 149 086,30
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 630 000,00		10 000,00	10 000,00	2 640 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 789 086,30		0,00	0,00	25 789 086,30

TOTAL	49 048 086,30	0,00	0,00	0,00	49 048 086,30
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 048 086,30
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 600 000,00	0,00	0,00	0,00	11 600 000,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		11 800 000,00	0,00	0,00	0,00	11 800 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 800 000,00	0,00	0,00	0,00	13 800 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	13 800 000,00	0,00	0,00	0,00	13 800 000,00
--------------	---------------	------	------	------	---------------

+					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	35 248 086,30
---	--	--	--	--	------------------------------------	---------------

=					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		49 048 086,30
---	--	--	--	--	--	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	25 789 086,30
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat hors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
 (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	10 000,00	10 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-10 000,00	-10 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

SYN.MIXTE TRANSPORTS COLLECTIFS OISE - SYND. MIXTE TRANSPORTS COLLECTIFS OISE - DM - 2016

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses Imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		10 000,00	10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-10 000,00	-10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
- (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

III
A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	28 984 797,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 984 797,73
Dépenses des équipements (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	192 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 200,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	192 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 200,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements (détail en III-A2)	26 892 597,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 892 597,73
Dépenses financières (détail en III-A3)	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

28 984 797,73

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	26 066 286,30	0,00	0,00	0,00	26 066 286,30
Recettes d'équipements III-A4.1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	277 200,00	0,00	0,00	0,00	277 200,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	2 630 000,00		10 000,00	10 000,00	2 640 000,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	23 159 086,30		-10 000,00	-10 000,00	23 149 086,30

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	1 928 433,81
---	---------------------

Affectation au compte 1068 (5)	990 077,62
---------------------------------------	-------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	28 984 797,73
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
 (5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		192 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	162 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	20 000,00	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	36 100,00	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	26 100,00	0,00	0,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	30 000,00	0,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements	A1.2
- RMI / RSA - Dépenses	

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUIPEMENTS	– VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS - DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	26 892 597,73	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	7 602 597,73	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	5 820 000,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	1 735 000,00	0,00	0,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	7 235 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		1 900 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements : (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	1 267 277,62	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 267 277,62	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	277 200,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	990 077,62	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	2 630 000,00	10 000,00	10 000,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	454 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	82 000,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	530 000,00	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	136 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 426 000,00	10 000,00	10 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	49 048 086,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 048 086,30
011	Charges à caractère général (5)	3 555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 555 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	655 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00
014	Atténuations de produits	109 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	18 579 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 579 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	341 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	23 159 086,30	0,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	23 149 086,30
042	Opérations ordre transf. entre sections	2 630 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	2 640 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

49 048 086,30

- (1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR-N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	3 555 000,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 000,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 000,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 110 000,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations Immobilières	109 000,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	30 000,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 000,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	10 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 500,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	20 000,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	655 000,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	435 000,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	80 000,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	4 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	64 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 000,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	8 000,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotls. aux autres organismes sociaux	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	2 000,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	109 000,00	0,00	0,00	0,00
7398	Autres reversements	109 000,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	18 579 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	68 000,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	3 500,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	500,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	3 000,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	9 500 000,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		22 898 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES

**- CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES -
OPERATIONS D'ORDRE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	341 000,00	0,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	341 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	20 000,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		23 259 000,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	23 159 086,30		-10 000,00	-10 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 630 000,00		10 000,00	10 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 630 000,00		10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		25 789 086,30		0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	49 048 086,30	0,00	0,00	0,00
---	----------------------	-------------	-------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 048 086,30
--	----------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf Impôts locaux)	11 600 000,00	0,00	0,00	0,00
7388	Autres	11 600 000,00	0,00	0,00	0,00
731	impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00
74838	Autres attribution péréq. et compens.	200 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		11 800 000,00	0,00	0,00	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits
« surfiscalisés » (compte 7321) (5)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES

**- PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS -
OPERATIONS D'ORDRE**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		13 800 000,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	13 800 000,00	0,00	0,00	0,00
---	----------------------	-------------	-------------	-------------

	R 002 RESULTAT REPORTE	35 248 086,30
--	-------------------------------	----------------------

	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 048 086,30
--	--	----------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

ANNEXES

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réallier en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Incrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 26 066 286,30	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		277 200,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	277 200,00	0,00	0,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		25 789 086,30	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	454 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	82 000,00	0,00	0,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	530 000,00	0,00	0,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	136 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 426 000,00	10 000,00	10 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	23 159 086,30	-10 000,00	-10 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	26 066 286,30	0,00	1 928 433,81	990 077,62	28 984 797,73

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	0,00
Ressources propres disponibles	VIII	28 984 797,73
Solde	IX = VIII – IV (4)	28 984 797,73

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14 novembre 2016

Présenté par le Président du Syndicat Mixte,

A Beauvais, le 06 décembre 2016

Le Président du Syndicat Mixte,


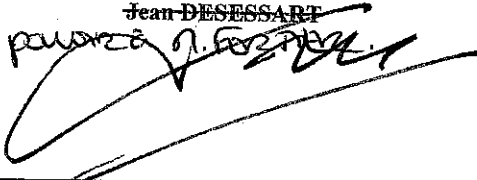


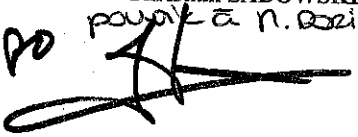
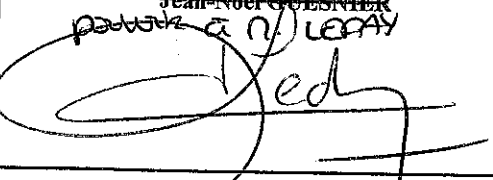
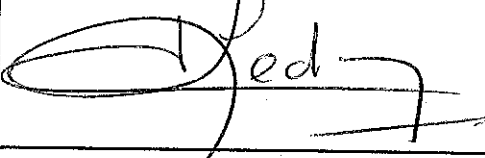
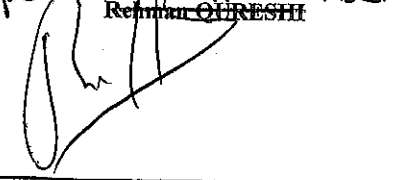


Alain LETELLIER

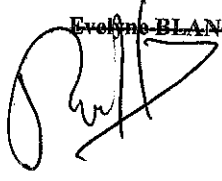
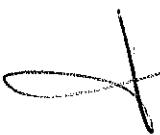
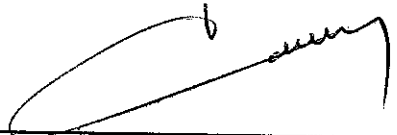


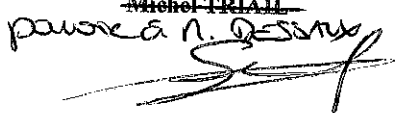


Délibéré par le Comité syndical réuni en séance

A Beauvais, le 06 décembre 2016

Les membres du Comité syndical,

Titulaire Suppléant	<p>Michel FOUBERT Frédérique LEBLANC</p>	<p>Manoëlle MARTIN Jean CAUWEL</p>
Titulaire Suppléant	<p>Daniel LECA Samira HERIZI</p>	<p>Claire MARAIS-BEUIL Florence ITALIANI </p>
Titulaire Suppléant	<p>Martine BORGEO Jean DESESSART </p>	<p>Gilles SELIER Charles LOUQUET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE - 9 DEC. 2016 </p>
Titulaire Suppléant	<p>Gérard AUGER Ilham ALET</p>	<p>Caroline CAYEUX Franck PIA</p>
Titulaire Suppléant	<p>Jacques DORIDAM Jean-Luc BOURGEOIS </p>	<p>Robert CHRISTIAENS Christian SADOWSKI pour le N. BOZIDATI </p>
Titulaire Suppléant	<p>Philippe MARINI Jean-Claude GRANIER</p>	<p>Laurent PORTEBOIS Jean-Noël GUESNIER pour le N. LEFAY </p>
Titulaire Suppléant	<p>Nicolas LEDAY Robert HARDIVILLIER </p>	<p>Gérard WEYN pour le N. AUFFAUT Rehman QURESHI </p>

Les membres du Comité syndical (suite),

Titulaire Suppléant	Aïcha OYONO Jallal CHOUAOUI	Rémy RUFFAULT Evolfine BLANQUET 
Titulaire Suppléant	Denis VANHOUTTE Gérard LIPPENS	Jean-Claude PELLERIN Pascal DIZENCREMÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE - 9 DEC. 2016 
Titulaire Suppléant	Daniel GUEDRAS Philippe GUALDO 	Xavier ROBICHE Patrick DURVICO 
Titulaire Suppléant	Bruno FORTIER Michel SPEMENT 	Arnaud DUMONTIER Michel ROBY
Titulaire Suppléant	Stéphane DESEINE Michel TRIAL pouvoir à N. Desjardis 	Frédéric TANGUY Jean-Michel DARSONVILLE pouvoir à N. Desjardis 
Titulaire Suppléant	Michel DESSAUX Anne THELOT 	



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le **9 DEC. 2016**

Et de la publication le *RAA Décembre 2016*

A Beauvais, le **12 DEC. 2016**



Alain LETELLIER

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016

En présence de 10 membres titulaires.



Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 5 relatif au :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 ET REPORTS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** d'accorder au titre de 2016 les subventions figurant dans le tableau ci-annexé.
Ces subventions feront l'objet d'un arrêté d'attribution.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges d'activités (subv. de fonctionnement) – et au chapitre 204 – subventions d'équipement versées.

- **DECIDE** de compléter le cadre général de subventionnement défini par délibération du 1^{er} octobre 2007 par la disposition suivante :

- Seules les opérations d'un coût supérieur à 3 500 € H.T. seront éligibles au dispositif d'aide.

(cadre général complété ci-annexé)

- **DECIDE** de reporter pour un délai d'un an supplémentaire les subventions accordées figurant dans le tableau ci-annexé. Ces subventions feront l'objet d'un arrêté de report d'un délai d'un an.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



CADRE GENERAL DE SUBVENTIONNEMENT DU SMTCO
(Annexe délibération du 1^{er} octobre 2007
complétée par délibérations des 17 mars et 6 déc. 2016)

Les actions subventionnables devront s'inscrire dans les missions et les priorités du SMTCO et dans le respect d'une charte de développement durable qui sera élaborée : utilisation de véhicules « propres », accessibles, et de « haute qualité environnementale », insertion professionnelle dans les métiers du transport,...

Sur les modalités du subventionnement, le principe arrêté sera celui de la souplesse.

La priorité sera accordée aux demandes non susceptibles d'être subventionnées par ailleurs ou ayant épuisé les dispositifs d'aides.

Seules les opérations d'un coût supérieur à 3 500 € H.T. seront éligibles au dispositif d'aide.

Les aides pourront prendre les formes adaptées à l'intérieur du cadre général suivant :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (aides à l'exploitation, aux études préalables)

Conditions à satisfaire :

- *pour les études et projets de dessertes* : participation du SMTCO à la définition du cahier des charges ;
- *pour les TAD* : étude de définition préalable et étude financière (analyse du ratio coût/efficacité) ; obligation de réservation préalable auprès de la Centrale du SMTCO et mise en place d'outils de contrôle de la fréquentation
- *pour les lignes régulières* : étude de définition préalable et étude financière (évaluation du déficit commercial prévisionnel de la desserte proposée - analyse du ratio coût/efficacité)
- **modes** : définition des modalités d'une tarification coordonnée avec d'autres modes : réduction tarifaire, titre unique, tarifs de fidélité, etc ...
- obligation de fourniture des données horaires, plans des réseaux, grilles tarifaires, points d'arrêts géolocalisés de la desserte et mise à jour en temps réel, sous format informatique compatible avec la Centrale d'information multimodale du SMTCO
- utilisation de véhicules « propres », accessibles, « haute qualité environnementale »
- obligation de non-concurrence avec les lignes existantes

Modalités :

- arrêté d'attribution ou convention de financement dont la durée maximale sera calquée sur la durée du marché, contrat d'exploitation ou DSP.
Faculté de subventions dégressives dans le temps : pour rechercher la réduction des coûts d'exploitation, mise en œuvre d'une dégressivité du taux en fonction d'une exigence de ratio coût/efficacité satisfaisant (prise d'effet initialement prévue au 01/01/2017- reportée en 2018 en raison de la période transitoire des transferts de compétence transport).

Montant :

- un montant annuel en euros, modulable en fonction de la qualité du service offert :
 - nombre d'habitants desservis
 - fréquence du service (nombre de jours et plage horaire)
 - obligations minimum à satisfaire (ex : remontée perturbations)

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE LOIRE
LE - 9 DEC. 2016



- ajustement annuel du montant (en plus ou en moins) en fonction de la fréquentation réelle
- un plafond **maximum annuel** : 50% du déficit d'exploitation (sur la base de justificatifs), avec un ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage, toutes subventions confondues.

Publicité et communication

- Toutes les actions de communication relatives au projet financé devront mentionner l'intervention du SMTCO.
Les modalités de publicité et de communication seront détaillées dans les arrêtés ou conventions afférentes à chaque opération.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

- Conditions à satisfaire :**
- équipements et points relais d'information multimodale, pôles d'échanges Intermodaux (coordination de réseaux entre AO)
 - véhicules de transport « propres », haute qualité environnementale et accessibles.
 - obligation de fourniture des données horaires à la Centrale d'information multimodale (idem subv. de fonctionnement)
 - définition des modalités de tarification coordonnée (idem subv. de fonctionnement) et réduction tarifaire afférente
 - participation du SMTCO à la définition des cahiers des charges

- Modalités :**
- arrêté de subvention ou convention de financement annuelle ou pluriannuelle, selon les cas

- Montant :**
- taux variable du coût HT d'investissement en fonction des autres subventions obtenues avec un ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage, toutes subventions confondues.
 - plafond en euros de la dépense subventionnable par type d'équipement
Le plafond subventionnable est établi sur la base des prix pratiqués par les centrales d'achats (UGAP, AGIR, CATP) ou commande groupée entre plusieurs collectivités.

Publicité et communication

- Toutes les actions de communication relatives au projet financé devront mentionner l'intervention du SMTCO.
Les modalités de publicité et de communication seront détaillées dans les arrêtés ou conventions afférentes à chaque opération.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
Comité syndical du 06/12/2016

Description de l'opération	Coût du marquage de l'aire de co-voiturage - 2016 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2016 -	
	H.T.	T.T.C			
<p>N° de dossier : 55 - 2016 du 06/12/2016</p> <p>Marquage d'un nouveau point de rendez-vous pour le co-voiturage : Breteuil - Parking du Stade</p> <p>Dérogation pour commencement anticipé accordée le 26/05/2016</p>	<p>Il s'agit d'une démarche complémentaire à celle entreprise par le SMTCO.</p> <p>Les points Covoitur'Oise sont des lieux aménagés où les personnes ayant organisé un trajet en covoiturage peuvent se donner rendez-vous.</p> <p>Ces points sont situés à proximité immédiate des axes de circulation et offrent une bonne capacité de stationnement.</p> <p>Pour 2016, 5 aménagements ont été programmés : Cires les Meils, Lamorlaye, Saint Just en Chaussée, Pont Sainte Maxence, Uilly Saint Georges.</p> <p>Un 6ième point est prévu à Breteuil - Stade Jacques Descamps.</p> <p>Cela consiste à installer un totem Covoitur'Oise au droit des places réservées, matérialisées par un marquage au sol orange. Les points Covoitur'Oise sont identifiés sur le site Internet Oise Mobilité.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Développement du covoiturage, > Diminution des émissions de gaz à effet de serre, > Réduction des zones de congestion en entrée de ville. <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Marquage de l'aire de co-voiturage</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Coordination préalable avec les chargés de mission du SMTCO, dès les premiers contacts avec les demandeurs > Définir le nombre de places réservées au covoiturage, > Fournir la géolocalisation + photo de l'aménagement > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO, > Apposition du logo sur les totems selon la charte graphique. 	7 060,57 €	/	50%	3 530,29 €
TOTAL INVESTISSEMENT en €			50%	3 530,29 €	

INVESTISSEMENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
Comité syndical du 06/12/2016

INVESTISSEMENT	Description de l'opération	Participation financière à la régularisation exceptionnelle - 2016 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2016 -
		H.T.	T.T.C		
<p>Nr. de dossier : 58 - 2016 du 06/12/2016</p> <p>SUBVENTION COMPLEMENTAIRE suite à une régularisation opérée par le délégué (KRDSO) du CD60</p> <p>Durée DSP : 12 ans Début : 1er janvier 2009 Fin : 31 décembre 2020</p> <p>Lot 1 : Secteur Ouest Délégué : ATRIOM du Beauvaisis</p> <p>Lot 2 : Secteur Sud Est Délégué : Kéolis Réseau Départemental Sud Oise</p> <p>Lot 3 : Secteur Nord Est Délégué : ATRIOM du Compiègnais</p> <p>Dérogation pour commencement anticipé accordée le 06/06/2016</p>	<p>Le département intervient dans le renouvellement du parc en versant aux délégataires une subvention de 50%.</p> <p>Cette participation départementale est réduite en tenant compte de l'autorisation accordée aux délégataires de réemployer les véhicules neufs dans le cadre d'activités accessoires n'entrant pas dans le champ des DSP.</p> <p>Ce réemploi est fixé chez KRDSO à 8,5%.</p> <p>En conséquence, le département a toujours calculé le montant de la subvention en appliquant pour chacun des délégataires le taux de 50% sur 91,5% du coût d'achat annuel des véhicules neufs pour KRDSO.</p> <p>Mais les annexes financières des 3 DSP diffèrent entre elles et ont entraîné un différend d'interprétation entre le Conseil Départemental et le délégué du lot 2 KRDSO.</p> <p>KRDSO a démontré, à la demande du Département, qu'il a déjà déduit de son programme pluriannuel de renouvellement le pourcentage de réemploi et qu'ainsi, il correspond bien aux cas strictement utiles à la DSP.</p> <p>KRDSO s'est limité à chiffrer le manque à gagner pour les années 2013, 2014 et 2015.</p> <p>Le Département a versé à ce titre 202k€ à KRDSO et présenté une demande de subvention complémentaire au SMTCO.</p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Régularisation de la facture d'investissement du délégué KRDSO. <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Participation financière à la régularisation exceptionnelle de la facture d'investissement du délégué KRDSO</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique, > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO, > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO. 	202 048,48 €	/	30%	60 614,54 €
TOTAL INVESTISSEMENT en €		202 048,48	-	30%	60 614,54 €



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE
Comité syndical du 06/12/2016

Description de l'opération	Coût de l'acquisition - 2016 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2016 -
	H.T.	T.T.C		
<p>N° de dossier : 37-2016 du 06/12/2016</p> <p>SUBVENTION COMPLEMENTAIRE Acquisition de deux bus urbains : un véhicule standard hybride diesel/électrique et un véhicule articulé diesel</p> <p>Livraison prévue : mars 2017</p> <p>Durée de la DSP : 8 ans</p> <p>Notification le 1er Juillet 2011</p> <p>Exploitant : STAC</p> <p>Acquisition des bus par la CAC et mis à disposition du délégataire</p> <p>Dérogation pour commencement anticipé accordée le 14/06/2016</p>	<p>Le Comité syndical du SMTCO a attribué lors de sa séance du 17 mars 2016, une subvention de 252 000 euros relative à l'acquisition d'un véhicule standard hybride diesel / électrique et d'un véhicule articulé diesel pour un montant estimatif de 630 000 euros (40 %).</p> <p>Les offres reçues dans le cadre de la procédure d'acquisition se sont révélées plus élevées que prévues initialement pour ce qui concerne le véhicule hybride. Par conséquent, la CAC sollicite une demande de subventionnement complémentaire portant sur l'écart constaté de 52 000€.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Renouvellement annuel de la flotte de véhicules afin de rajeunir le parc des véhicules et maintenir une moyenne d'âge du parc correcte (à 6,3 ans avec ce renouvellement). > Favoriser l'accessibilité des PMR par un équipement UFR. > Réduire les émissions polluantes par une motorisation de type EURO VI. > Permettre une meilleure qualité de service, notamment en terme de voyage. > Recourir à l'expertise de la centrale d'achat AGIR pour bénéficier de coûts d'acquisition plus avantageux. > Acquérir et expérimenter in situ un véhicule doté d'une motorisation hybride afin d'évaluer les impacts en termes d'économie de consommation GO. <p><u>Prise en charge financière par le SMTCO :</u></p> <p>Participation dont la base financière porte sur l'écart entre le prévisionnel et les offres réellement reçues pour l'acquisition d'un standard hybride diesel/électrique et un articulé diesel pour 2016.</p> <p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Participation du SMTCO à l'élaboration du cahier des charges, (les bus seront pré câblés en vue de l'implantation des équipements SISMO). > Apposition du logo sur les véhicules selon la charte graphique, > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO. 	52 000 €	/	20 800,00 €
INVESTISSEMENT	TOTAL INVESTISSEMENT en €	52 000 €	40%	20 800,00 €



AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
Comité syndical du 06/12/2016

FONCTIONNEMENT	N° de dossier : 57 - 2016 au 06/12/2016	Description de l'opération	Déficit d'exploitation proratisé - du 3/10 au 31/12/2016 -		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - du 3/10 31/12/2016 -
			H.T.	T.T.C.		
	<p>ALLOTIC - TAD - AMELIORATIONS : Evolution du service avec nouveau marché</p> <p>Ouverture du service : le 3 octobre 2016</p> <p>Durée marché : 4 ans Début : 03/10/2016 Fin : 02/10/2020</p> <p>Nouvel Exploitant : GIE des artisans taxi</p>	<p>Evolution du TAD zonal en TAD organisé en lignes virtuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 7 lignes virtuelles convergeant toutes vers la gare de Compiègne, > Horaires de fonctionnement prédéfinis entre 6h et 20h du lundi et samedi. <p>Volonté de simplifier le réseau et de réduire les coûts.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Développer une offre de transport destinée aux actifs, > Faciliter les déplacements domicile / travail par le biais du TAD, > Favoriser le rabattement et l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière. <p>Fréquentations :</p> <p>En 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 24 555 personnes transportées (soit -0,3% par rapport à 2014), dont une grande partie dans un contexte domicile-travail ou gare. 25% de la fréquentation se fait entre 7h et 9h (soit 6 196 personnes transportées). 14 470 courses (soit -1,2% par rapport à 2014). 1,7 personnes transportées par course (+0,6% par rapport à 2014). <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Déficit d'exploitation sur la tranche avant 9h et après 17h. <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO, > Mentionner sur le site Internet de l'ARC et sur le guide ALLOTIC la participation du SMTCO en apposant le logo Oise Mobilité, > Apposition du logo Oise Mobilité SMTCO sur les véhicules, > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO. 	Tranche avant 9h / après 17h	50 000,00 €	/	25 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT en €			-	50 000,00 €	50%	25 000,00 €



COMMUNAUTE DE COMMUNES PIERRE SUD OISE
Comité syndical du 06/12/2016

Description de l'opération	Participation financière de l'opération - 2016 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention T.T.C. - 2016 -
	H.T.	T.T.C		
<p>N° de dossier : 59 - 2016 du 06/12/2016</p> <p>Participation de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise à la Journée Nationale du Transport Public organisée le 17/09/2016 dans le cadre de la semaine Européenne de la Mobilité</p> <p>Dérrogation pour commencement anticipé accordée le 26/05/2016</p>	<p>Participation à la Semaine Européenne de la Mobilité pour promouvoir les déplacements en transports collectifs sur le territoire de Pierre Sud Oise et inciter à un changement de comportement de la population en faveur du développement durable par la mise en place de la gratuité sur l'intégralité du réseau du 16 au 22 septembre 2016.</p> <p>La CC PSO a également participé à un stand de promotion de son réseau le mercredi 21 septembre à la gare de Creil à l'invitation de la CAC.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Rendre le réseau de transport gratuit lors de cette semaine pour faire découvrir les transports à de nouveaux usagers, > Promouvoir le réseau de transport actuel et répondre encore mieux aux attentes des usagers, > Faire découvrir les modifications de réseau, les nouveaux horaires, > Inviter les usagers à utiliser les TC pour tous leurs déplacements travail et loisirs. <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Participation forfaitaire à la perte de recettes du fait de la mise en place de la gratuité totale des transports collectifs sur le réseau, . Prise en charge financière des frais de communication liés à l'opération. <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO. > Participation du SMTCO à toutes les réunions. 	<p>/</p>	<p>50%</p>	<p>502,00 €</p>
TOTAL FONCTIONNEMENT en €				<p>502,00 €</p>



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
Comité syndical du 06/12/2016

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Participation financière de l'opération - 2016 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2016 -
		H.T.	T.T.C		
N° de dossier : 52-2016 du 06/12/2016 Action de promotion du réseau Le Bus à l'occasion de la Journée du Transport Public organisée le 17/09/2016 dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité Dérégation pour commencement anticipé accordé le 06/06/2016	Participation du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise à la semaine européenne de la mobilité. La première action concerne la gratuité des services Le bus toute la journée du 17 septembre 2015 avec la tenue d'un stand de promotion situé sur le marché de Clermont et en partenariat avec Keolis Oise et le SMTCO. La deuxième consiste à mettre en place une offre promotionnelle sur le carnet de 10 voyages à 50 % le 21 septembre 2016. Objectifs : > Promouvoir les services du réseau Le bus et encourager leur utilisation > Augmenter la fréquentation du réseau, > Inviter les usagers à utiliser les TC pour tous leurs déplacements travail et loisirs. > Répondre encore mieux aux attentes des usagers en échangeant avec eux sur les services actuels et les améliorations à apporter, > Communiquer sur les outils Oise Mobilité. Prise en charge par le SMTCO : > Prise en charge financière des frais de communication et d'organisation matérielle des opérations, > Participation forfaitaire à la perte de recette du fait de la mise en place d'une offre tarifaire promotionnelle (gratuité du réseau). Conditions : > Faire mention dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO, > Participation du SMTCO à toutes les réunions.	504,55 €	/	50%	252,28 €
TOTAL FONCTIONNEMENT en €		504,55 €	-	50%	252,28 €



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
Comité syndical du 06/12/2016

FONCTIONNEMENT	Description de l'opération	Coût de l'AMO - 2016 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2016 -
		H.T.	T.T.C		
<p>N° de dossier : 53-2016 V2 du 06/12/2016</p> <p>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du réseau de transport collectif urbain <i>le Bus</i></p> <p>Dérogation pour commencement anticipé accordée le 06/06/2016</p>	<p>Le marché de prestations de service pour l'exécution d'un service de transports de voyageurs sur les 6 communes du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (SITCAC) arrivera à échéance le 31 décembre 2017.</p> <p>Par ailleurs, le SITCAC créé pour une durée de 5 ans en vue de mettre en place et de gérer pendant sa phase expérimentale le réseau <i>Le Bus</i>, doit être dissout en mai 2018. Le transfert de la gestion du réseau de transport à la Communauté de Communes du Pays Clermontois est envisagé.</p> <p>Dans cette perspective, le SITCAC souhaite être accompagné d'un cabinet spécialisé pour à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> . définir le futur réseau, . définir les modalités de transfert de la compétence transport, . lancer la procédure de renouvellement de marché. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réaliser un diagnostic de l'offre de transport existante sur le SITCAC et la CC du Pays Clermontois, > Réaliser une étude de définition d'un nouveau réseau, au périmètre élargi de la CC du Pays du Clermontois, > Profiter d'une expertise externe pour rédiger le dossier de consultation, préparer la procédure d'appel d'offres jusqu'à la désignation du futur prestataire, > Se faire accompagner par un professionnel du transport pour obtenir des offres compétitives en suscitant plusieurs candidatures lors de l'appel d'offres, > Avoir un accompagnement administratif, juridique pour l'extension du ressort territorial et le transfert de compétence à la CC du Pays Clermontois. <p>Prise en charge par le SMTCO :</p> <p>Coût de l'AMO</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Participation du SMTCO aux réunions de travail (CCTP, etc...), > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO. 	50 000 €	/	50%	25 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT en €		50 000,00 €	-	50%	25 000,00 €



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
Comité syndical du 06/12/2016

N° de dossier : 54 - 2016 V2 du 06/12/2016	Description de l'opération	Coût de l'AMO - 2016 - En €		Taux de subvention SMTCO	Montant subvention H.T. - 2016 -
		H.T.	T.T.C		
<p>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mise en accessibilité des points d'arrêt sur le réseau de transport collectif urbain Le Bus</p> <p>Dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Le Bus, le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (SITCAC) a missionné un bureau d'études pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le SITCAC sollicite uniquement une subvention pour la partie concernant la maîtrise d'ouvrage liée à la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau (Phases 1 et 2).</p> <p><u>Objectifs :</u> > Réaliser un diagnostic de tous les points d'arrêt du réseau urbain en vue de leur mise en accessibilité.</p> <p>Prise en charge par le SMTCO : Coût de l'AMO pour les phases 1 et 2 uniquement</p> <p><u>Conditions :</u> > Participation du SMTCO aux réunions de travail (CTP, etc...), > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCO.</p>	12 600,00 €	/	30%	3 780,00 €	
<p>Dérogation pour commencement anticipé accordée le 06/06/2016</p>					
FONCTIONNEMENT		TOTAL FONCTIONNEMENT en €		30%	3 780,00 €



COMMUNE DE PONT SAINTE MAXENCE
Comité syndical du 06/12/2016

Il a lieu de prendre acte d'une erreur matérielle survenue dans le tableau de subvention du comité syndical du 17/03/2016.
ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER n° 03-2016 du 17/03/2016 - 1er semestre 2016 ci-dessous :

Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 1er semestre 2016 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C - 1er semestre 2016 -
	Opérations	T.T.C		
<p>ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER n° 03-2016 du 17/03/2016 1er semestre</p> <p>N° de dossier : 03 - 2016 du 06/12/2016</p> <p>Restructuration du réseau de Transports Urbains Maxipontain</p> <p>Durée Marché : 1 an (renouvelable 3 fois) Début : 1er avril 2012 Fin : 31 mars 2016 Titulaire du marché : Kéolis Oise</p> <p>Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016.</p> <p>Ouverture du service le 21 mai 2012</p>	<p>Restructuration</p> <p>127 000,00 €</p>	<p>50%</p>	<p>63 500 €</p>	<p>427 000 €</p> <p>63 500 €</p>
<p>Dans le cadre de son marché public avec Kéolis Oise, la ville de Pont Sainte Maxence a mis en place en mai 2012 un réseau qui améliore ses performances d'interconnexion avec la gare SNCF par la dissociation de 3 lignes elles-mêmes interconnectées entre elles.</p> <p>En novembre 2014, une nouvelle desserte (Domibus) a été créée le dimanche matin pour permettre aux habitants du quartier des Terniers, très excentré, mais également ceux du Centre Ville et des autres quartiers, de se rendre dans la zone commerciale via la gare SNCF.</p> <p>En avril 2015, le réseau a été complété d'une 4ème ligne afin de faciliter l'accès à une nouvelle zone d'activités économiques et commerciales dénommée « Val d'Halatte » en cours de développement.</p> <p>Le Transport Urbain Maxipontain (TUM) est désormais structuré en 4 lignes et une ligne dominicale avec la gare comme noeud principal. L'évolution de l'offre assure ainsi un maillage plus fin du territoire.</p> <p>Le service de transport reste gratuit avec une large amplitude horaire en semaine (5 h à 20h50).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Permettre une augmentation de la fréquentation du service en mettant en place des horaires ajustés facilitant les correspondances avec les trains et les correspondances des lignes entre elles, > Améliorer les dessertes en faveur des salariés pour leurs trajets domicile / travail, > Assurer des liaisons plus directes entre les quartiers excentrés et les zones d'activités et commerciales, > Desservir la Zone Industrielle et la Zone Commerciale, > Renforcer la gare comme lieu intermodal et de correspondance, > Mise en place de minibus pour plus d'écologie quand cela est possible, > Rendre le réseau plus lisible avec 4 lignes bien identifiées. <p>Fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau gratuit - Mesures à effectuer via cellules compteuses fournies. <p>Prise en charge par le SMTCCO :</p> <p>Déficit d'exploitation pour la restructuration du TUM et pour les améliorations navettes Domibus et Val d'Halatte</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Citer dans le plan de communication, la participation du SMTCCO à l'opération > Mentionner sur le site internet et sur le guide horaire de la ville la participation du SMTCCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité. > Respect des obligations de la convention bilatérale SISIMO. 	<p>Navettes Domibus</p> <p>8 000,00 €</p>	<p>40%</p>	<p>3 200,00 €</p>	<p>Sous réserve de réajustement au vu de la recette réelle de Vtu perçue</p>
<p>Navettes Val d'Halatte</p> <p>15 000,00 €</p>	<p>40%</p>	<p>6 000,00 €</p>	<p>Dépenses prévisionnelles 2016 : - 470 000 €</p> <p>Recettes prévisionnelles 2016 : - Du Vt : 170 000 € - Commerciale : 0 €</p>	<p>72 700,00 €</p>
	<p>150 000,00 €</p>	<p>50% et 40%</p>	<p>72 700,00 €</p>	

FONCTIONNEMENT



COMMUNE DE PONT SAINTE MAXENCE
Comité syndical du 06/12/2016

Il a lieu de prendre acte d'une erreur matérielle survenue dans le tableau de subvention du comité syndical du 14/06/2016.
ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER n° 03-2016 du 14/06/2016 - 2nd semestre 2016 ci-dessous :

ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER n° 03-2016 du 14/06/2016 2nd semestre N° de dossier : 03-2016 du 06/12/2016	Description de l'opération	Déficit d'exploitation - 2nd semestre 2016 - En €		Taux de subvention SMTCCO	Montant subvention T.T.C - 2nd semestre 2016 -
		Opérations	T.T.C		
Restructuration du réseau de Transports Urbains Maxipontain Durée Marché : 1 an (renouvelable 3 fois) Début : 1er avril 2012 Fin : 31 mars 2016 Titulaire du marché : Kéolis Oise Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016. Ouverture du service le 21 mai 2012	<p>Dans le cadre de son marché public avec Kéolis Oise, la ville de Pont Sainte Maxence a mis en place en mai 2012 un réseau qui améliore ses performances d'inter connexion avec la gare SNCF par la dissociation de 3 lignes elles-mêmes interconnectées entre elles.</p> <p>En novembre 2014, une nouvelle desserte (Domibus) a été créée le dimanche matin pour permettre aux habitants du quartier des Terriers, très excentré, mais également ceux du Centre Ville et des autres quartiers, de se rendre dans la zone commerciale via la gare SNCF.</p> <p>En avril 2015, le réseau a été complété d'une 4^{ème} ligne afin de faciliter l'accès à une nouvelle zone d'activités économiques et commerciales dénommée « Val d'Halatte » en cours de développement.</p> <p>Le Transport Urbain Maxipontain (TUM) est désormais structuré en 4 lignes et une ligne dominicale avec la gare comme nœud principal. L'évolution de l'offre assure ainsi un maillage plus fin du territoire.</p> <p>Le service de transport reste gratuit avec une large amplitude horaire en semaine (5 h à 20h50).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Permettre une augmentation de la fréquentation du service en mettant en place des horaires ajustés facilitant les correspondances avec les trains et les correspondances des lignes entre elles, > Améliorer les dessertes en faveur des salariés pour leurs trajets domicile / travail, > Assurer des liaisons plus directes entre les quartiers excentrés et les zones d'activités et commerciales > Desservir la Zone Industrielle et la Zone Commerciale, > Renforcer la gare comme lieu intermodal et de correspondance, > Mise en place de minibus pour plus d'écologie quand cela est possible, > Rendre le réseau plus lisible avec 4 lignes bien identifiées. <p>Fréquentation : - Réseau gratuit - Mesures à effectuer via cellules compteuses fournies.</p> <p>Prise en charge par le SMTCCO : Déficit d'exploitation pour la restructuration du TUM et pour les améliorations navettes Domibus et Val d'Halatte</p> <p>Conditions : > Citer dans le plan de communication, la participation du SMTCCO à l'opération > Mentionner sur le site internet et sur le guide horaire de la ville la participation du SMTCCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité. > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO.</p>	127 000,00 €	15 000,00 €	50%	4 27 000,00 € 63 500 €
	Navettes Domibus	8 000,00 €		40%	3 200,00 €
	Navettes Val d'Halatte		15 000,00 €	40%	6 000,00 €
					Dépenses provisionnelles 2016 : - 470 000 € Recettes provisionnelles 2015 : - Du VI : 170 000 € - Commerciale : 0 €
FONCTIONNEMENT		TOTAL FONCTIONNEMENT en €		50% et 40%	77 700,00 €



DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE VALIDITE DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ANNEE SUPPLEMENTAIRE
Comité Syndical du 06/12/2016

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMTCO (%)	Montant subvention SMTCO attribué	Date de l'arrêté de subvention	Date d'échéance de validité	Date d'échéance de report pour une deuxième année suppl.
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (Cf. Courrier du 10/11/2016)	Fonctionnement : Création d'une desserte du nouveau centre pénitentiaire de Beauvais N° de dossier : 59 - 2015 du 18/11/2015	Objectifs : > Répondre aux besoins en mobilité en proposant une offre de service aux visiteurs du centre pénitentiaire, > Favoriser l'intermodalité bus/train en gare de Beauvais.	50%	1 637,50 €	27/11/2015 CS du 18/11/2015	27/11/2016	27/11/2017
Commune de Noyon (Cf. Courrier du 13/09/2016)	Fonctionnement : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étude de restructuration du réseau de transport urbain Lib'Bus dans le cadre d'un projet de transfert de compétence mobilité à l'échelle intercommunale (CCPN) N° de dossier : 66 - 2015 du 18/11/2015	Objectifs : > Restructurer le réseau de transport urbain pour une amélioration de l'offre, > Travailler sur les possibilités en termes de desserte efficace des communes limitrophes de Noyon, > Réfléchir à la bonne échelle de traitement de l'organisation de la mobilité.	50%	21 000,00 €	27/11/2015 CS du 18/11/2015	27/11/2016	27/11/2017
Commune de Pont-Sainte-Maxence (Cf. Courrier du 14/09/2016)	Fonctionnement : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du service des Transports Urbains Maxipontains (TUM) N° de dossier : 56 - 2015 du 18/11/2015	Objectifs : > Maîtriser, optimiser et rationaliser l'activité « transport », par une meilleure adaptation de l'offre à la demande, par la nécessité de mieux desservir son territoire et d'agir en faveur des mobilités durables, > Réaliser un diagnostic de l'offre de transport existant sur la commune de Pont-Sainte-Maxence et la CCPOH et les perspectives d'évolution tant pour la commune Centre que pour les autres communes de la CCPOH, > Analyser les hypothèses de répartition de la compétence « transport » entre la commune Centre et la CCPOH sur les plans administratifs, juridiques et financiers sur la base de différents scénarios à étudier en terme d'évolution de l'offre, > Profiter d'une expertise externe pour préparer la procédure d'appel d'offres jusqu'à la désignation du futur prestataire, > Se faire accompagner par un professionnel du transport pour obtenir des offres compétitives en suscitant plusieurs candidatures lors de l'appel d'offres, > Améliorer continuellement la performance du réseau, son attractivité, sa qualité de service.	50%	25 000,00 €	27/11/2015 CS du 18/11/2015	27/11/2016	27/11/2017

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMTCO (%)	Montant subvention SMTCO attribué	Date de l'arrêté de subvention	Date d'échéance de validité	Date d'échéance de report pour une deuxième année suppl.
<p>Commune de Sentis (Cf. Courrier du 15/11/2016)</p>	<p><u>Fonctionnement :</u> Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du service des transports urbains Sentis (TUS) N° de dossier : 64 - 2015 du 18/11/2015</p>	<p>Objectifs : > Maîtriser, optimiser et rationaliser l'activité « transport » par une meilleure adaptation de l'offre à la demande, par la nécessité de mieux desservir son territoire et d'agir en faveur des mobilités durables, > Profiter d'une expertise externe pour préparer la procédure d'appel d'offres jusqu'à la notification du candidat retenu, > Se faire accompagner par un professionnel du transport pour obtenir des offres compétitives en suscitant plusieurs candidatures lors de l'appel d'offres, > Améliorer continuellement la performance du réseau, son attractivité, sa qualité de service.</p>	50%	35 376,00 €	27/11/2015	27/11/2016	27/11/2017
					CS du 18/11/2015	CS du 06/12/2016	

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016

En présence de 10 membres titulaires.



Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER : pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 6 relatif au :

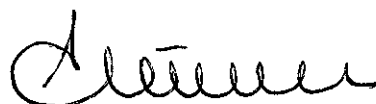
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - SITE OISE - CONTRAT DE PARTENARIAT SISMO

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

-
- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2015 de SITE OISE présenté en annexe 1.
 - **APPROUVE** les observations de l'annexe 2 qui seront notifiées au partenaire pour prise en compte.

L'intégralité du rapport général d'activité 2015 et de ses annexes a été transmis par voie dématérialisée (clé USB) aux membres du Comité syndical.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 9 DEC. 2016



Site.Oise



RAPPORT D'ACTIVITE

2015

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



Période : janvier 2015 – décembre 2015

Référence :
SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2015 - v1.1

SOMMAIRE

A. OBJET ET CONTEXTE	3
A.1. OBJET	3
A.2. CONTEXTE	3
A.3. PERIMETRE.....	4
A.4. ACTUALITE DE LA PERIODE	5
A.5. VERIFICATIONS DE SERVICE DE LA PERIODE.....	8
B. SERVICES ET EXPLOITATION DU SISMO	9
B.1. CENTRALE D'APPELS ET DE RESERVATIONS DES TAD.....	9
B.2. SOUS SYSTEME SITE INTERNET.....	13
B.3. SOUS SYSTEME SIV SOL	19
B.4. SOUS SYSTEME BILLETTIQUE	22
C. COMMUNICATION ET PROMOTION DU SISMO ET DE LA MARQUE OISE MOBILITE	30
C.1. RAPPEL DES THEMATIQUES POUR LA COMMUNICATION 2015	30
C.2. CREATIONS ET PRODUCTIONS	30
C.3. COMMUNICATION GRAND PUBLIC.....	31
C.4. REVUE BUDGETAIRE 2010-2015.....	33
D. BILAN SOCIAL DE LA SOCIETE	34
D.1. RESSOURCES HUMAINES	34
D.2. EFFECTIFS ET REPARTITION	34
D.3. PREVISIONS EN MATIERE D'EMPLOI	36
D.4. SITUATION COMPAREE HOMMES / FEMMES	37
D.5. OBLIGATIONS LIEES AU CONTRAT	38
E. DONNEES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 40	39
E.1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	40
E.2. COUT DES RISQUES SUPPORTES AU TITRE DE LA REPARTITION DES RISQUES.....	40
E.3. INDICATEURS CORRESPONDANT A LA PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME	42
E.4. INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE DU CONTRAT	43

A. OBJET ET CONTEXTE

A.1. OBJET

En mars 2010 le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a confié au groupement CITYWAY-ERG la construction et l'exploitation du Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO). CITYWAY et VIX ont donc créé la société de projet SITE.OISE qui assure le financement et l'exploitation du SISMO.

Un premier rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2014 - v1.2 » a été transmis au titres des obligations prévues à l'article R. 1414-8 du CGCT. Il présentait les données comptables, financières et économiques ainsi que les indicateurs prévus à l'article R. 1414-8 du CGCT et disponibles à la date de transmission.

Le présent rapport dresse le bilan d'exploitation de Site.Oise pour 2015 tel que défini à l'article 40 du contrat de partenariat.

Il vise à rendre compte des services mis en place ainsi que des conditions d'exploitation des services délivrés sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs : disponibilité, fonctionnement et usage des services, ressources humaines, techniques, financières et partenariales y concourant, de son organisation ainsi que de ses impacts.

Nous appelons l'attention du lecteur sur le fait que l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes 2015 seront approuvés aura lieu fin juin 2016. Si les données du présent rapport devaient être modifiées suite à cette assemblée générale, une nouvelle version en serait produite.

A.2. CONTEXTE

Le contrat de partenariat public privé SISMO a été notifié le 24 mars 2010.

Un avenant n°1 au contrat initial a été notifié le 17 juin 2011 suite à une demande d'avenant n°1 du SMTCO.

Un avenant n°2 a été notifié le 29 juin 2012 suite à une demande d'avenant n°2 du SMTCO.

Un avenant n°3 a été notifié le 21 novembre 2013 suite à une demande d'avenant n°3 du SMTCO.

Un avenant n°4 a été notifié le 6 juin 2014 suite à une demande d'avenant n°4 du SMTCO.

Un avenant n°5 a été notifié le 19 juin 2015 suite à une demande d'avenant n°4 du SMTCO.

A.3. PERIMETRE

Le SISMO intègre les réseaux des autorités organisatrices des transports présentes sur le territoire du département de l'Oise.

- Le Département de l'Oise
- La Région Picardie
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)
- La Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC)
- l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
- La Communauté de Communes des Sablons
- La commune de Liancourt
- La commune de Chantilly
- La commune de Pont Sainte-Maxence
- La Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise (CCPSO)
- La commune de Noyon
- La commune de Crépy en Valois
- La commune de Senlis
- Le Syndicat intercommunal des transports collectifs de l'agglomération de Clermont



AOT déléguées dont les réseaux de transports sont intégrés dans le projet :

- La Communauté de Communes du Pays de Thelle (CCPT)
- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)
- La Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)



Enfin, l'intégration du réseau du SIVU Clermont était prévue en 2014 et a été repoussée à fin 2014 pour les lignes régulières et début 2015 pour le TAD.



A.4. ACTUALITE DE LA PERIODE

A.4.1. Evolution des services de transport

L'année 2015 a été marquée par de nombreuses évolutions ou restructurations des réseaux de transports dont les annexes « AGENCE », « TAD », « SIV » et « BILLETTEQUE » détaillent les teneurs.

A.4.1.1. Nouveaux services de transport des partenaires

Réseaux interurbain (CD60)

01/07/15 : le Conseil Départemental de l'Oise a continué de développer l'offre des lignes interurbaines et de courses réservables en période non-scolaire sur les 3 lots du département pour les vacances d'été 2015.



Syndicat intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (SITCAC)

26/01/15 : mise en place d'un TAD zonal desservant la gare et le centre-ville de Clermont.



A.4.1.2. Restructuration des services transports

Multi réseaux

La majorité des réseaux ont mis en place des horaires « été » durant les grandes vacances scolaires ainsi que des adaptations horaires pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Suite aux changements horaires de la SNCF le 14 décembre 2015, la plupart des réseaux ont adapté leurs horaires.

A.4.1.3. Evolution des services transports

Transport à la demande des Deux Vallées (CC2V)

01/01/15 : arrêt du TAD CC2V par décision de la Communauté de Communes des Deux Vallées.



Pass Thelle Bus (CCPT)

02/11/16 : La nouvelle organisation du PASS THELLE BUS propose désormais 2 services : 2 lignes virtuelles pour rejoindre les principaux pôles d'attractivités du territoire et le Service de TAD ZONAL qui assure la desserte des gares de St Sulpice et Mouy et les centres bourgs.



A.4.1.4. Nouveau partenaire covoiturage

Le 20/04/2015 : Déploiement d'un nouveau service de covoiturage avec un nouveau partenaire « La Roue Verte ». Une solution dédiée aux covoitages réguliers ou courte-distance, aux covoitages en communauté, aux points d'intérêts (aires de covoiturage, lieux publics etc.) et événements de notre territoire. La prestation assurée par ce nouveau partenaire « La Rue Verte » vient en lieu et place de celle assurée précédemment par « BlaBlaCar ».



A.4.2. Evènements marquants

A.4.2.1. Evènements météorologiques

- Les 23, 24 et 30/01/2015 : Intempéries (pluies verglaçantes et chutes de neiges)
- Le 12/02/2015 : Intempéries (Brouillard givrant)
- Le 22/02/2015 : Intempéries (verglas généralisé)

A.4.2.2. Mouvements sociaux

- Le 31/03/2015 : Mouvement social chez Acary impactant le réseau départemental et celui du TIC (Compiègne).
- Du 14 au 17/04/2015 : Mouvement social au sein de Keolis Oise impactant :
 - Le réseau départemental
 - Les lignes routières régionales
 - Les transports Urbains Senlisiens
 - Les transports Urbains Maxipontains
 - La desserte Urbaine Cantilienne
 - Le réseau Le Bus du Clermontois

A.4.2.1. Autres perturbations

- Le 10/01/2015 : Circulation difficile (manifestation) dans le réseau de Corolis
- Du 02 au 03/09/2015 : Manifestation des agriculteurs affectant la circulation dans l'Oise.
- 29 et 30/11/2015 : Dans le cadre de la tenue de la COP 21, un dispositif de sécurité impliquant des restrictions de la circulation a été mis en place.

A.4.2.2. Rentrée scolaire

La mise en ligne du lien vers le module d'inscription aux transports scolaires du CD60 sur le site www.oise-mobilite.fr ainsi que les frais d'inscription de 50€ ont induit un nombre important de demandes de parents d'élèves et ont fait remonter plusieurs dysfonctionnements tels que :

- Plafonnement du montant des paiements problématique en cas d'inscription de plusieurs enfants
- Communes ou établissements manquants dans menus déroulants
- Impression du titre de transport provisoire indisponible
- Adresse mail non reconnue
- ...

La fin du mois d'août et le mois de septembre sont marqués par des contacts en masse d'utilisateurs en vue de la préparation de la rentrée scolaire (horaires, inscription au transport scolaire...).

A.4.3. Informations contextuelles

A.4.3.1. Qualité des données référentielles

Malgré une nette amélioration par rapport aux années précédentes, il subsiste des erreurs concernant l'obsolescence des calendriers et certaines erreurs de topologies affectant le temps réel, et plus globalement l'ensemble des services du SISMO (centrale de mobilité, site internet, SIV SOL, billettique...).

Par ailleurs, les données de la Région Picardie ayant connu plusieurs problèmes jusqu'en 2014 (modifications d'identifiants, localisations...), il a été convenu une réorganisation de la gestion du référentiel de ce partenaire ainsi que de certaines modalités de diffusion, afin de confier la fourniture des données aux exploitants concernés. Depuis la séparation des données lignes routières régionales et ferroviaires, le groupement a plus de visibilité quant à la qualité des données fournies. Les erreurs sont transmises directement aux responsables identifiées des bases TDO. Un guide méthodologique d'utilisation des bases TDO leur a été communiqué et une formation leur a été dispensée.

Enfin, les données TRIDENT transmises automatiquement par la SNCF ne font plus que l'objet de correctifs exceptionnels par SITE.OISE.

A.4.3.2. Disponibilité des outils

Hormis TSR, tous les outils du SISMO sont déployés.

A.5. VERIFICATIONS DE SERVICE DE LA PERIODE

A.5.1. Services du contrat initial

Tous les services du contrat initial ont été réceptionnés en 2014.

A.5.1. Services liés aux avenants

Plusieurs services demandés dans le cadre d'avenants étaient en phase de réalisation et/ou ont été réceptionnés courant 2015 :

- Phase 16 de l'avenant n°4 réceptionnée le 6 janvier 2015.
- Phase 17 de l'avenant n°4 réceptionnée le 6 février 2015.

B. SERVICES ET EXPLOITATION DU SISMO

B.1. CENTRALE D'APPELS ET DE RESERVATIONS DES TAD

B.1.1. Services mis en place

L'agence Oise Mobilité a été mise en exploitation au service du public le 26 juillet 2010. Situé au 19, rue Pierre Jacoby à Beauvais, le centre de contact, opéré par l'agence de mobilité est accessible de 8h00 à 19h00 du lundi au samedi sans interruption (hors jours fériés et dimanches) au

N°Azur 0 810 60 00 60

0 970 150 150

(à partir d'octobre 2015)



Par téléphone, mail, Internet, fax, courrier ou visite physique :

- Informations avant ou au cours des déplacements : Lignes, horaires, tarifs, perturbations anticipées ou ponctuelles, modalités pratiques
- Transport à la demande :
 - Enregistrement des clients, prise de réservation
 - Communication des feuilles de route aux transporteurs
 - Rappels des clients en cas de perturbations
 - Statistiques périodiques pour les transporteurs et AOT
- Informations relatives au système billettique
- Gestion des réclamations, suggestions, objets perdus et des demandes diverses
- Gestion des perturbations et informations du public :
 - Alimentation du site Internet
 - Informations contextuelles en pré-décroché
- Edition de Statistiques
- Assistance et réponses aux demandes sur les offres de covoiturage



En entrée d'appel, un serveur vocal interactif permet d'informer en pré-décroché des éventuels événements remarquables : perturbations, actualités...

B.1.2. Hypothèses, usages et activité du centre d'appels

B.1.2.1. Hypothèses d'appels et contacts à traiter par l'agence

Synthèse de la capacité de traitement d'appels et de contact de l'agence selon l'offre initiale, l'avenant n°1 et l'avenant n°3

HYPOTHESES Offre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Offre initiale - Hypothèse de nombre d'appels à recevoir	41 511	47 322	52 054	56 219	59 592	61 975	63 835
Offre initiale - Hypothèse d'autres contacts à traiter	7 675	7 675	7 675	7 675	7 675	7 675	7 675
Avenant n°1 - Capacité de traitement d'appels	3 459	16 472	16 472	16 472	16 472	16 472	16 472
Avenant n°3 - Capacité de traitement d'appels					10 000	10 000	10 000
Nombre de contacts traitables selon les objectifs de qualité	52 645	71 469	76 201	80 366	93 739	96 122	97 982

B.1.2.2. Activité globale constatée de l'agence

Les rapports d'activité de l'agence témoignent des volumétries suivantes :

REEL	S2 -2010	2011	2012	2013	2014	2015
Appels reçus sur le 0810.60.00.60	46 015	66 871	79 654	83 628	80 225	82 954
TOTAL Appels reçus	46 015	66 871	79 654	83 628	80 225	82 954
Contact - Accueil physiques Agence	207	1 070	1 613	945	2 338	2 312
Contact - Courriers « Oise Mobilité » reçus	6	54	46	35	56	19
Contact - Courriels reçus sur @oise-mobilite.fr	80	788	1 109	1 943	4 068	4 438
Contact - Fax reçus (03.44.05.33.08)	2	14	7	4	3	2
Contact - Appels émis	12 218	27 665	10 099	16 873	16 280	15 228
Contact - Courriels émis par @oise-mobilite.fr	4 657	8 217	9 795	11 923	14 390	17 159
Contact - Courriers « Oise Mobilité » émis	44	446	413	335	336	392
Contact - fax émis – estimation	4 500	4 056	2 716	2 677	2 657	2 661
TOTAL Autres contacts	21 714	42 310	25 798	34 735	40 128	42 211
TOTAL Tous contacts	67 729	109 181	105 452	118 363	120 353	125 165

Ces données n'incluent pas :

- les contacts administratifs, publicitaires ou ne concernant pas les services de l'agence (appels via lignes physiques, courriers administratifs, ...).
- les SMS et mails transmis aux partenaires et usagers saisis dans TGP en cas de perturbation.

Par rapport aux hypothèses de contacts à traiter selon l'offre initiale, l'avenant n°1 et l'avenant n°3, les chiffres de l'activité réelle constatée font apparaître les excédents de contacts suivants :

- 15 084 contacts en 2010
- 36 545 contacts en 2011
- 29 261 contacts en 2012
- 37 997 contacts en 2013

- 24 231 contacts en 2014
- 29 043 contacts en 2015.

Il est à préciser que la capacité de traitement supplémentaire des avenants 1 et 3 concerne les appels uniquement. En 2015, l'hypothèse du nombre d'appels total à traiter (hors autres contacts) est de 88 447, alors que le nombre d'appels reçus est de 82 954 (soit -9 735 appels reçus par rapport aux hypothèses).

En revanche, le total des autres contacts traités en 2015 est de 42 211, contre 7 675 dans les hypothèses, soit un excédent autres contact de 34 536.

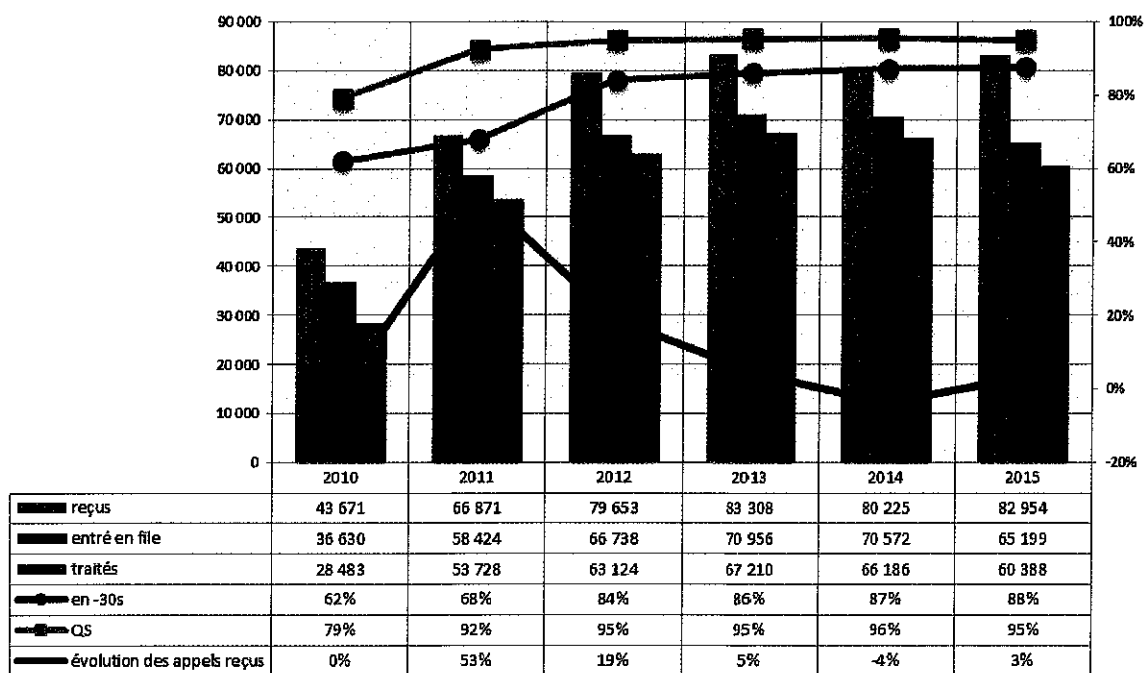
Le nombre d'appel reçus a augmenté de 3,4% entre 2014 et 2015, alors que le nombre d'appels émis a baissé de 6,5% pour la même période. En parallèle, le nombre de courriels émis et reçus a connu un bond de +17% entre 2014 et 2015.

La qualité de service maintenue l'est au prix d'investissements d'optimisation réalisés par CITYWAY et à une organisation de SITE.OISE qui continue de peser sur son management et les supports de ses actionnaires fournisseurs (débordements sur le personnel d'encadrement et administratif).

B.1.3. Statistiques d'appels

Le graphe ci-dessous représente les évolutions des statistiques d'appels :

Comparatif des appels entrants par année de 2010 à 2015



Reçus : nombre d'appels avant l'entrée en file en heures ouvrées et non ouvrées

Entrés en file : nombre d'appels reçus en heures ouvrées où l'appelant a choisi un thème (réservation/information/billettique) et est présenté à un agent

Traités : nombre d'appels entrés en file ayant été décrochés par un agent

En -30s : appels entrés en file ayant été décrochés par un agent en moins de trente secondes par rapport au nombre d'appels entrés en file

QS : part des appels ayant été traités par rapport au nombre d'appels reçus

Les données des appels traités en moins de trente secondes ont été comptabilisées à partir du 4^e trimestre 2010.

Les statistiques détaillées sont récapitulées dans le fichier annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - AGENCE ».

B.1.4. Statistiques TAD

Les statistiques détaillées de l'activité relatives aux TAD sont en annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - TAD ».

B.1.4.1. Principaux chiffres liés à la réservation des TAD

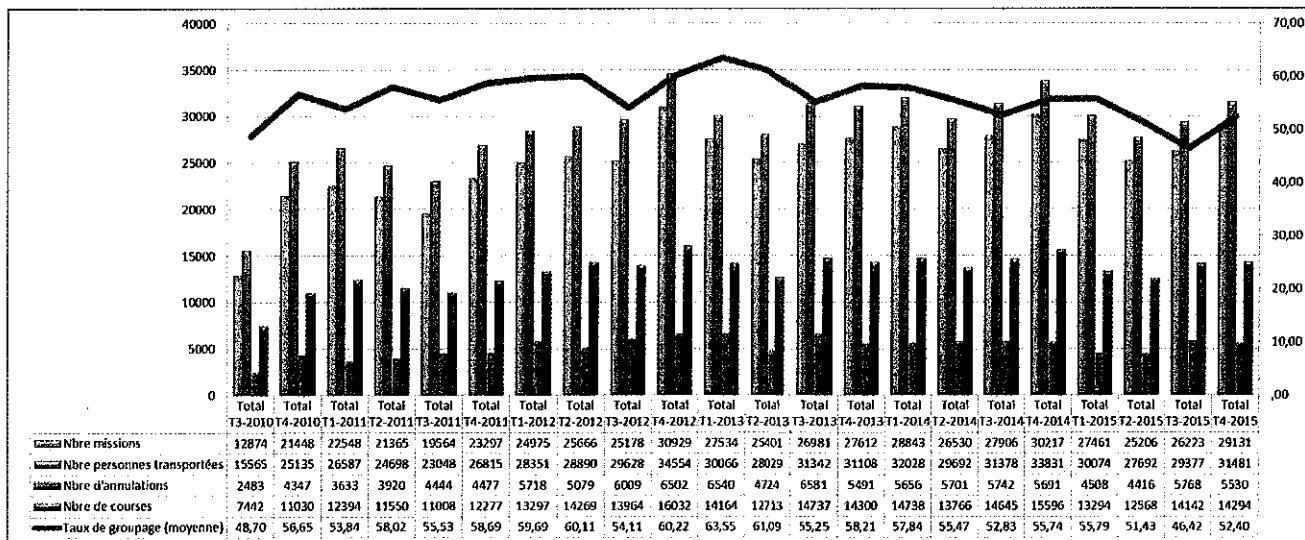
Les principaux chiffres représentatifs de l'activité relative aux réservations de TAD sont les suivants :

- 108 021 missions réservées
- 118 624 personnes transportées
- 54 298 courses et 20 222 annulations
- 1 185 nouveaux inscrits

Globalement, la part d'annulation dont les annulations hors délais pénalise les taux de groupages. Une vigilance est apportée aux alertes des responsables des réseaux.

B.1.4.2. Evolution trimestrielle des principaux indicateurs TAD

Le tableau suivant récapitule les principales informations liées aux activités des TAD de l'Oise dont les réservations sont assurées par la centrale Oise Mobilité :



B.1.5. Statistiques des réclamations

réclamation et suggestion – 2015 récapitulatif au 22 janvier 2016	nombre création	anomalie transmission	anomalie traitement	anomalie réponse	nombre clôturés
Objet perdu	0	0	0	0	0
Billétique	0	0	0	0	0
Réclamation	1 162	0	49	0	1 113
Structure réseau	169	0	38	0	131
Système Information Voyageur	4	0	1	0	3
Signalement anonyme	1	0	0	0	1

Les statistiques détaillées des réclamations figurent en annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT – AGENCE ».

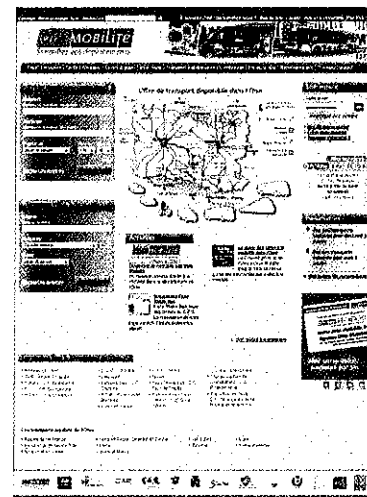
B.2. SOUS SYSTEME SITE INTERNET

B.2.1. Services mis en place

Le nouveau site Internet www.oise-mobilite.fr prévu au contrat a été mis en ligne le 1^{er} décembre 2010.

La mise en place du site Internet www.oise-mobilite.fr a fait l'objet d'une vérification du service régulier qui a été achevée en février 2011.

Notons qu'une nouvelle version v2.1.7 du site Internet a été déployée le 29 janvier 2015, avec une évolution de la cartoflash de la page d'accueil. Des améliorations ont depuis été apportées. A fin 2015 le site Internet correspond à la version V2.2.7.



En dehors des opérations de maintenance et de mises à jour régulières des serveurs et leurs applications dédiées, les indicateurs de disponibilité rendent compte de manière globale des performances du système.

Il propose, outre de nombreuses rubriques descriptives des réseaux :

- Cartographie interactive d'accès aux services des réseaux urbains, ferré, départemental ou TAD
- Calculateur d'itinéraire multimodal
 - Urbains, Interurbain
 - Ferré et régional
 - Covoiturage
 - Transport à la Demande
- Consultations des horaires
 - Horaires et Trajets intégrés à la page d'accueil
 - Liens directs aux rubriques
- Visualisations cartographiques des points d'arrêt, lignes et itinéraires
- Informations en cas de perturbations

- Espace membres :
 - Définition de favoris (lignes, arrêts, itinéraires...)
 - Alerte en temps par mail et SMS lors de perturbations
- Intégration du covoiturage :
 - dans une rubrique dédiée
 - solutions dans les résultats d'une recherche d'itinéraire
- Réservation en ligne pour certains TAD
- Alerte en temps réel des perturbations
- Rubriques collectivités, réseaux, actualités
- Visualisation cartographique de l'état du réseau routier départemental
- Intégration des voies douces
- Intégration d'une boutique en ligne pour la vente de titres par Internet

Le site respecte les critères du standard d'accessibilité RG2A.

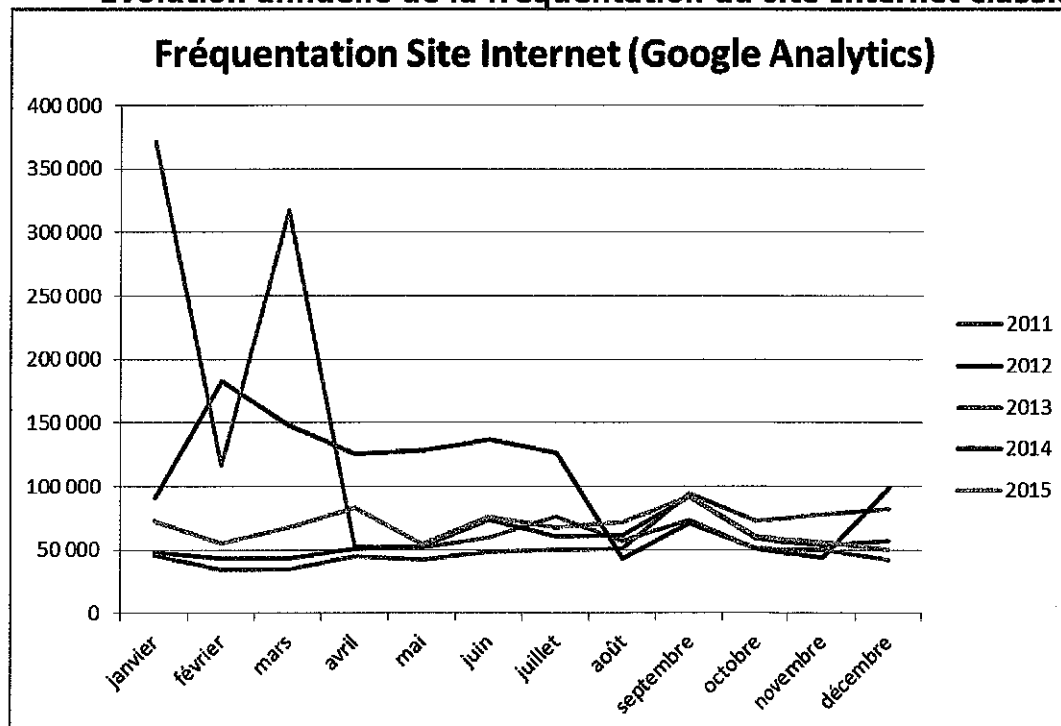
Il dispose d'une déclinaison mobile et d'une version iPhone et Android, permettant d'accéder aux fonctions principales. L'application Android a été livrée mi 2015 pour une sortie de VABF au 29/10/2015.

Les services d'information en temps réel ont été enrichis et améliorés pour la rentrée dès septembre 2013.

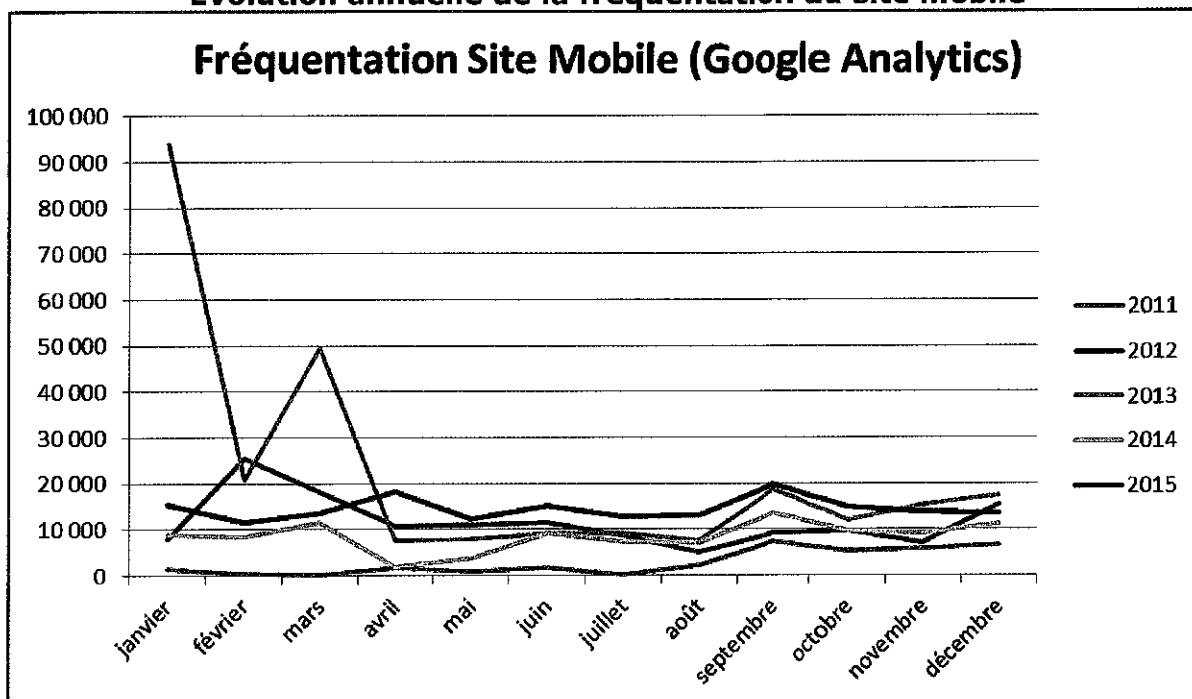
B.2.2. Statistiques du site internet et médias associés

B.2.2.1. Statistiques globales de fréquentation

Évolution annuelle de la fréquentation du site Internet classique

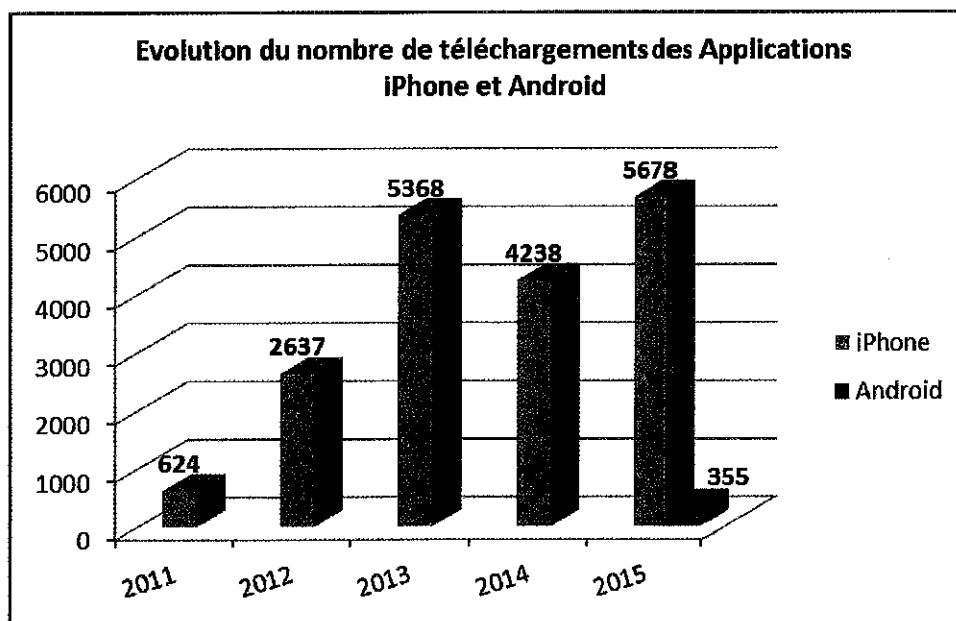


Évolution annuelle de la fréquentation du site mobile



B.2.2.2. Téléchargement de l'application iPhone et Android

Depuis sa publication le 09 octobre 2011, et jusqu'au 31 décembre 2015, l'application iPhone Oise Mobilité a été téléchargée **18 545 fois**. L'application Android n'a été déployée que depuis le 17/11/2015. Au 31/12/2015, elle a été téléchargée **355 fois**.



B.2.2.3. Diffusions de SMS et courriels

Les SMS et courriels d'alertes sont envoyés lors de perturbations affectées à une ou des lignes auxquels les membres sont abonnés et ont sélectionné l'option d'alerte sur l'un ou l'autre des médias.

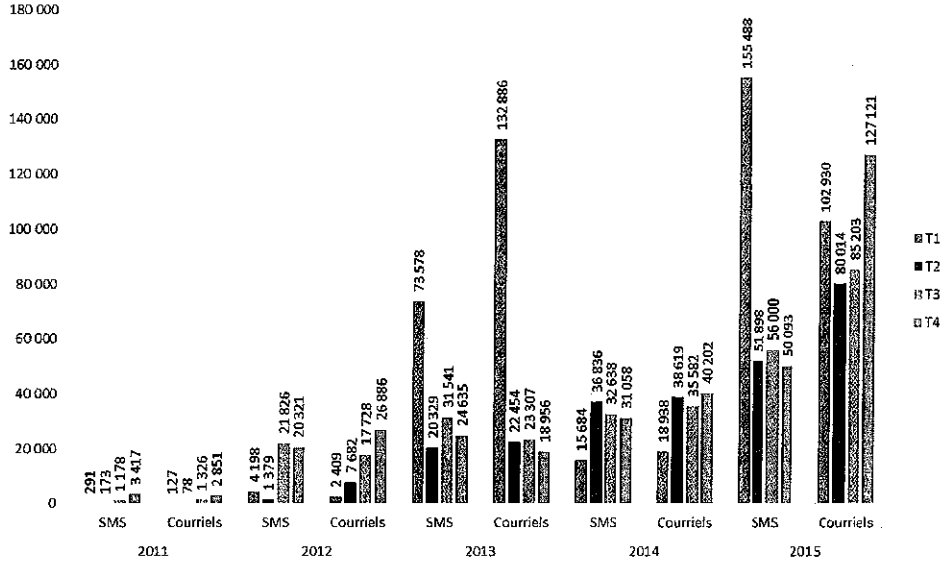
2015	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Totaux
Total SMS	135 212	12 042	8 234	23 155	11 598	17 145	12 115	11 762	32 123	17 936	15 897	16 859	313 476
SMS Admin	133 107	10 960	7 444	20 041	9 161	15 279	10 103	11 194	27 577	13 826	11 835	13 830	284 357
SMS TGP*	2 105	1 082	790	3 114	2 437	1 866	2 012	568	4 546	3 510	4 062	3 029	29 121
Total Courriels	78 958	11 710	12 262	43 635	14 418	21 961	16 326	8 020	60 857	37 821	50 299	39 001	395 268
Courriels Admin	66 260	6 485	4 417	14 151	5 587	8 871	6 003	6 749	25 152	8 074	6 858	8 058	166 665
Courriels TGP*	12 698	5 225	7 845	29 484	8 831	13 090	10 323	1 271	35 705	29 747	43 441	30 943	228 603

* les données en gras sont les données rectifiées par rapport à la version v1.1 du présent rapport

Evolution trimestrielle des diffusions par média au cours des 5 dernières années*

Année	Média	T1	T2	T3	T4	Totaux	Moyenne trimestrielle
2011	SMS	291	173	1 178	3 417	5 059	1 265
	Courriels	127	78	1 326	2 851	4 382	1 096
2012	SMS	4 198	1 379	21 826	20 321	47 724	11 931
	Courriels	2 409	7 682	17 728	26 886	54 705	13 676
2013	SMS	73 578	20 929	31 541	24 635	150 083	37 521
	Courriels	132 886	22 454	23 307	18 956	197 603	49 401
2014	SMS	15 684	36 836	32 638	31 058	116 216	29 054
	Courriels	18 938	38 619	35 582	40 202	133 341	33 335
2015	SMS	155 488	51 898	56 000	50 092	313 478	78 370
	Courriels	102 930	80 014	85 203	127 121	395 268	98 817

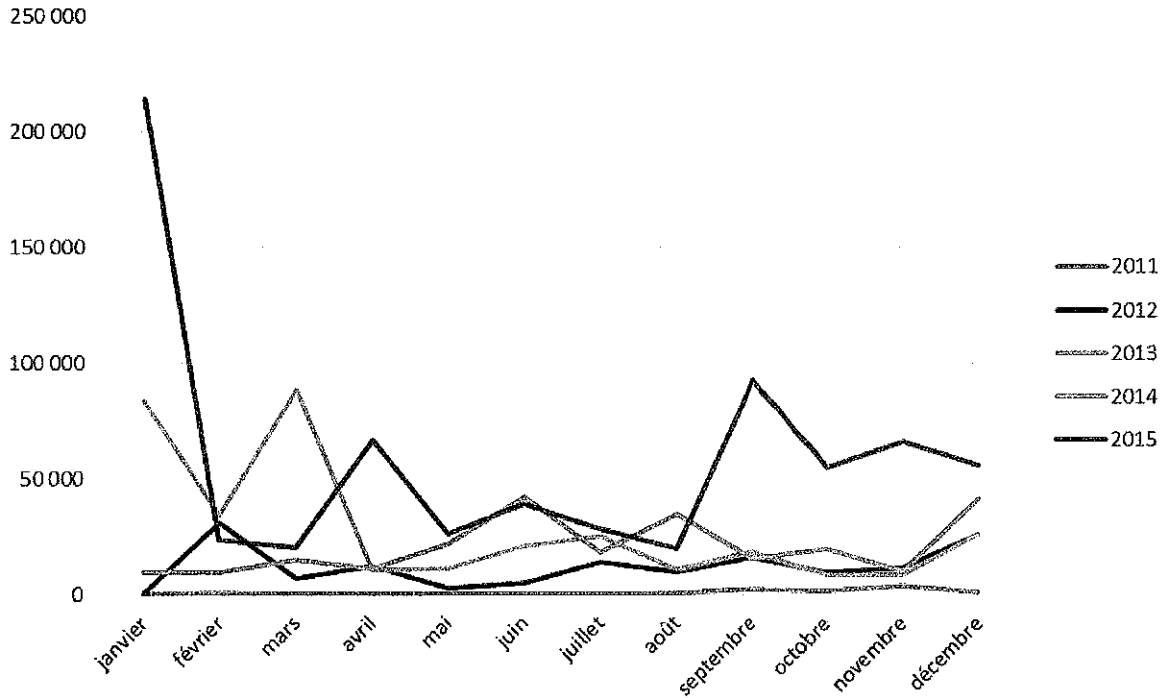
Histogramme trimestriel par média décrivant les 5 dernières années



* données rectifiées par rapport à la version v1.1 du présent rapport

L'évolution trimestrielle des SMS et courriels entre les années 2014 et 2015, montre une nette augmentation, avec un taux de variation de +168% pour les SMS, et de +196% pour les courriels. Ceci s'explique par les intempéries qui ont eu lieu fin janvier.

Le graphe ci-après met en évidence une recrudescence de l'information poussée aux usagers et partenaires, tous médias confondus, durant les 5 dernières années :



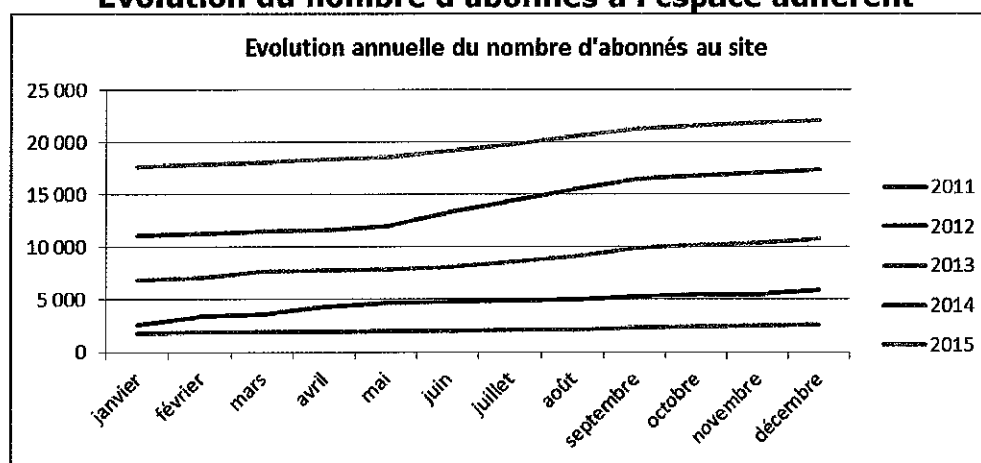
B.2.2.4. Abonnés au site internet et aux alertes

Ci-dessous, les évolutions mensuelles et annuelles constatées des abonnés au site Internet Oise Mobilité depuis 2011. Notons que le nombre total d'abonnés en 2015 correspond à environ 8,5 fois celui de 2011.

Le taux de variation du nombre total d'abonnés est de +26,95 % entre 2014 et 2015.

Année	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2011	1 764	1 847	1 897	1 938	1 986	2 022	2 074	2 134	2 328	2 400	2 489	2 552	2 552
2012	2 621	3 426	3 544	4 272	4 706	4 803	4 887	5 016	5 310	5 438	5 527	5 882	5 882
2013	6 927	7 100	7 702	7 806	7 894	8 049	8 614	9 073	9 885	10 128	10 415	10 805	10 805
2014	11 109	11 270	11 448	11 567	11 923	13 313	14 379	15 414	16 480	16 763	17 042	17 350	17 350
2015	17 692	17 853	18 054	18 404	18 566	19 131	19 703	20 507	21 271	21 559	21 837	22 026	22 026

Évolution du nombre d'abonnés à l'espace adhérent



B.2.2.5. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au service sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2015 - v1.2 ».

B.2.3. Rubrique covoiturage

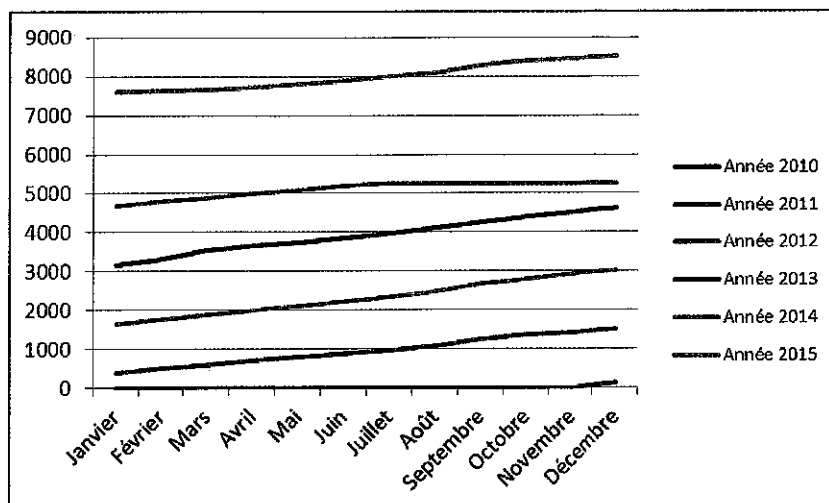
Depuis le 1^{er} décembre 2010, le service de covoiturage de Oise Mobilité était opéré en partenariat avec le service BlaBlaCar www.covoiturage.fr.

Ce service étant devenu payant pour les réservations engagées et les espaces «communautés partenaires/entreprises» des territoires étant supprimés, nous

avons recherché une nouvelle solution **gratuite** et avec de nouvelles fonctionnalités.

Le 20/04/2015, nous avons procédé au déploiement d'un nouveau service de covoiturage avec un nouveau partenaire «La Roue Verte» : <http://www.covoiturage-oise.fr>.

Une solution dédiée aux covoiturages réguliers ou courte-distance, aux covoiturages en communauté, aux points d'intérêts (aires de covoiturage, lieux publics etc.) et événements de notre territoire.



B.2.4. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au service sont présentées dans les annexes « OISE-MOBILITE – SIM – SIV SOL – RAPPORT - 2015 ».

B.3. SOUS SYSTEME SIV SOL

Le déploiement des équipements du SIV SOL s'est fait progressivement depuis le début du projet, avec le CG60 et l'ARC comme sites pilote.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'équipements en service, en cours ou suspendus à fin 2015.

	En service	En cours	Suspendu	Total
B2V	101	11	4	116
B4V	13	4	0	17
PGD	9	1	1	11
TFT	5	3	0	8
Total	128	19	5	152

L'état de déploiement effectif au 31 décembre 2015 indique :

- 128 équipements en service dans l'Oise,
- 19 en cours d'installation,
- 5 suspendus hors foncier SNCF

Ce qui fait un total de 152 équipements.

Le fichier faisant état de ces éléments est disponible sur simple demande.

B.3.1. Équipements par AOT / Commune

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'équipements en service, en cours ou suspendus à fin 2015.

Equipements en service					
AOT / Commune	B2V	B4V	PGD	TFT	Total
CG60	26	2	0	0	28
ARC	18	4	1	0	23
CAB	32	2	5	3	42
CAC	20	1	1	0	22
CHANTILLY	0	0	1	0	1
CLERMONT	0	0	0	1	1
CREPY EN V	0	0	0	0	0
Liancourt	0	0	0	0	0
MERU	0	1	0	0	1
NANTEUIL LE H	0	0	0	0	0
Noyon	1	2	1	1	5
ORRY LA VILLE	0	0	0	0	0
PSO	1	0	0	0	1
PONT SAINTE MAXENCE	3	0	0	0	3
SENLIS	0	0	0	0	0
SAINST JUST EN CHAUSSEE	0	1	0	0	1
TOTAL	128	19	9	5	152

Equipements en cours					
AOT / Commune	B2V	B4V	PGD	TFT	
CG60	3	0	0	0	
ARC	2	0	0	2	
CAB	0	0	1	1	
CAC	0	0	0	0	
CHANTILLY	6	0	0	0	
CLERMONT	0	0	0	0	
CREPY EN V	0	1	0	0	
Liancourt	0	0	0	0	
MERU	0	0	0	0	
NANTEUIL LE H	0	1	0	0	
Noyon	0	0	0	0	
ORRY LA VILLE	0	1	0	0	
PSO	0	0	0	0	
PONT SAINTE MAXENCE	0	1	0	0	
SENLIS	0	0	0	0	
SAINT JUST EN CHAUSSEE	0	0	0	0	
TOTAL					

Equipements suspendus				
AOT / Commune	B2V	B4V	PGD	TFT
CG60	0	0	0	0
ARC	1	0	0	0
CAB	0	0	0	0
CAC	0	0	0	0
CHANTILLY	0	0	0	0
CLERMONT	0	0	0	0
CREPY EN V	0	0	0	0
Liancourt	0	0	0	0
MERU	0	0	0	0
NANTEUIL LE H	0	0	0	0
Noyon	0	0	0	0
ORRY LA VILLE	0	0	0	0
PSO	2	0	0	0
PONT SAINTE MAXENCE	0	0	0	0
SENLIS	1	0	1	0
SAINT JUST EN CHAUSSEE	0	0	0	0
TOTAL	7	0	1	0

B.3.1. Déploiement effectif par AOT / Commune

Les équipements en services sont suivis dans le cadre de sous-comités SIV SOL et disponibles sur demande.

B.3.2. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au déploiement du SIV SOL sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - SIM - SIV SOL - RAPPORT - 2015 ».

B.4. SOUS SYSTEME BILLETTIQUE

B.4.1. Mise en place de nouveaux services

Intégration d'une nouvelle brique de paiement sur la boutique en ligne pour les collectivités disposant d'une régie de recette.

Développement d'une interface avec l'outil TIPI Régie de la DGFIP afin d'autoriser l'utilisation de la boutique en ligne Oise Mobilité pour recharger les titres de transports des réseaux concernés.

La boutique pour les régies de recette n'étant pas compatible avec les mobiles, elle n'est accessible que depuis un PC.

B.4.2. Déploiements

Tableau récapitulatif des livraisons avenant 4 :

AO concerné	Service	Exploitant	Equipement	Nombre livrés
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne ARC	Réseau gratuit, Ligne régulière	ACARY	Configuration urbain gratuit : Pupitre + Système d'information voyageur embarqué	1
Conseil Régional de Picardie CRP	LR27	VEXIN BUS	Configuration interurbain payant : Pupitre + Système d'information voyageur embarqué	5
			Portable de vente et validations	1
			Concentrateur	1
			Terminal point de vente	1
Syndicat intercommunal des transports collectifs de l'agglomération Clermontoise SITCAC	TAD Lignes régulières	KEOLIS	Terminal point de vente simplifié	1

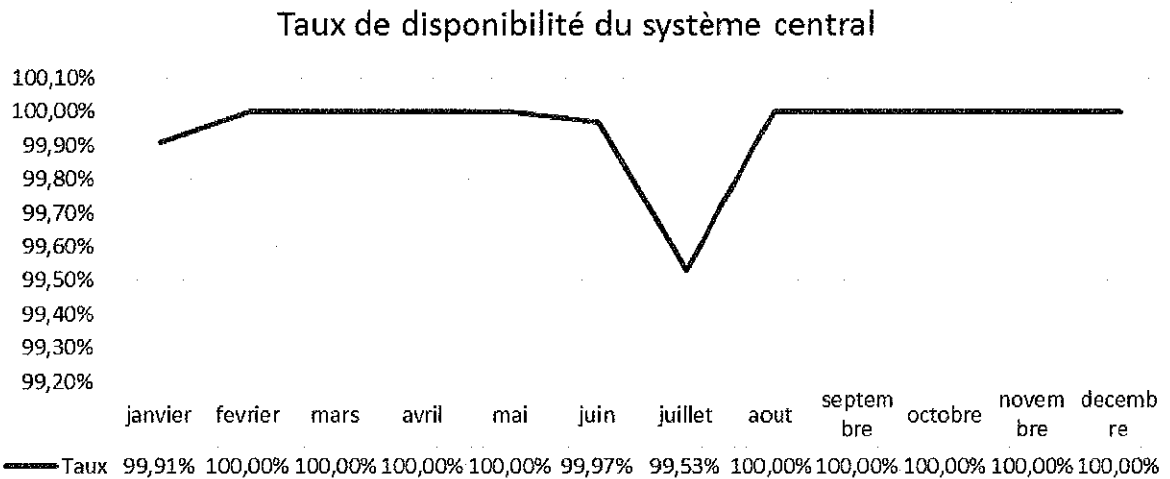
Tableau récapitulatif des livraisons avenant 5 :

AO concerné	Service	Exploitant	Equipement	Nombre livrés
Ville de Chantilly DUC	Réseau gratuit, Ligne régulière	KEOLIS	Configuration urbain gratuit : Pupitre + Système d'information voyageur embarqué	1
Conseil Régional de Picardie CRP	LR27	VEXIN BUS	Configuration Interurbain payant : Pupitre + Système d'information voyageur embarqué	1
	LR31	Les Cars CHARLOT	Configuration interurbain payant : Pupitre + Système d'information voyageur embarqué	1

B.4.1. Disponibilités

Le suivi des objectifs de performance est présenté dans le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2015 - v1.2 » et les disponibilités sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2015 - v1.1 ».

- Disponibilité du système central

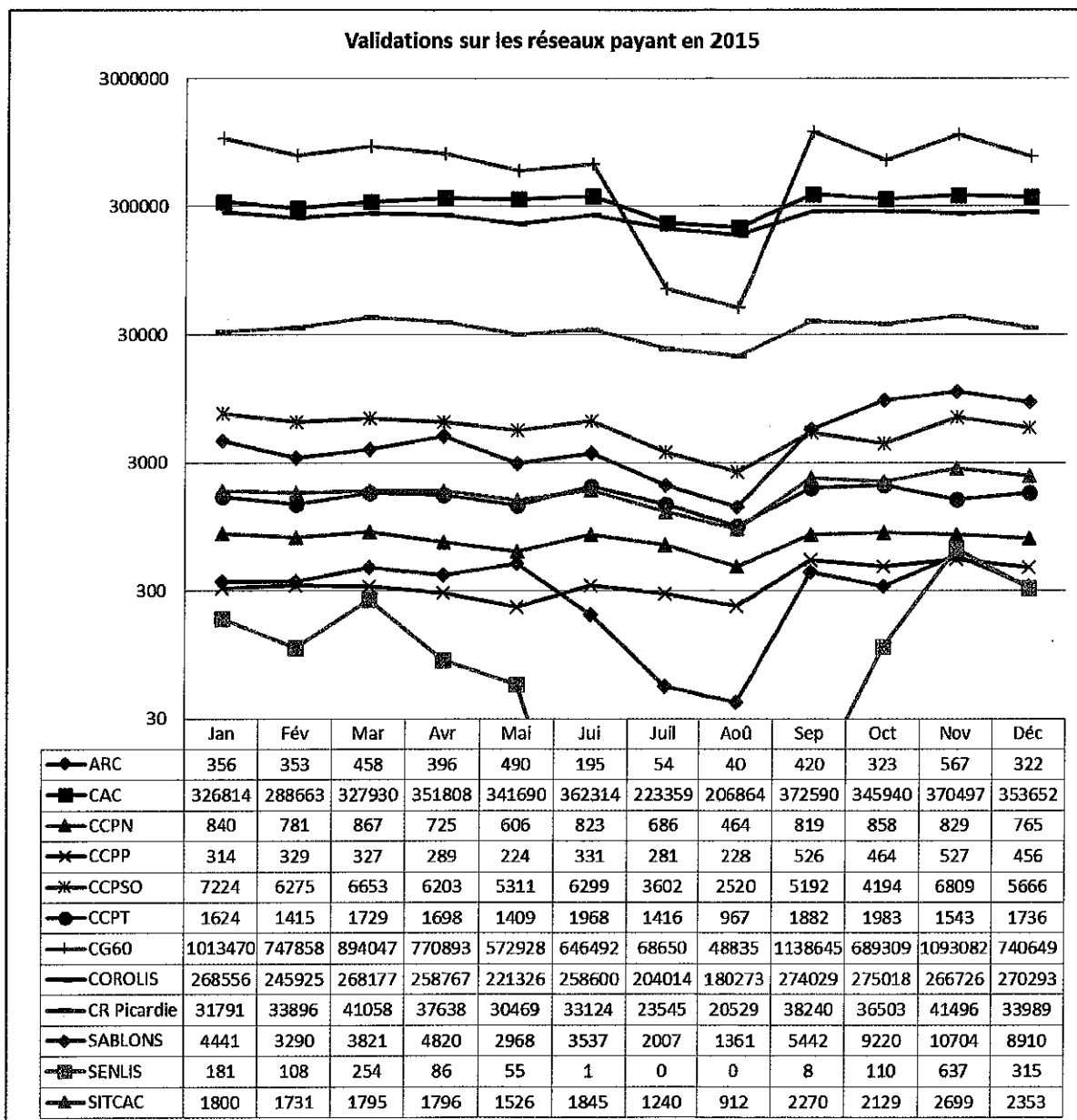


- Disponibilité des équipements embarqués

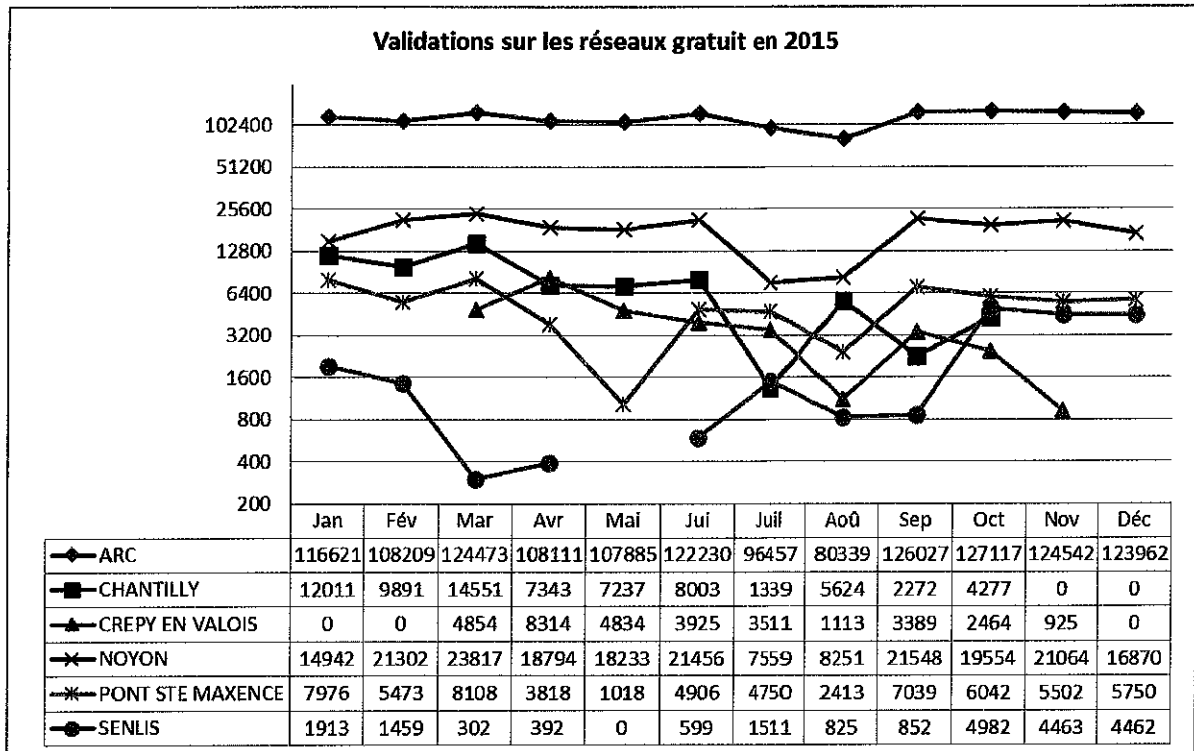
Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2015 - v1.1 ».

B.4.2. Statistiques de validation

B.4.2.1. Nombre de validations total, tous réseaux confondus

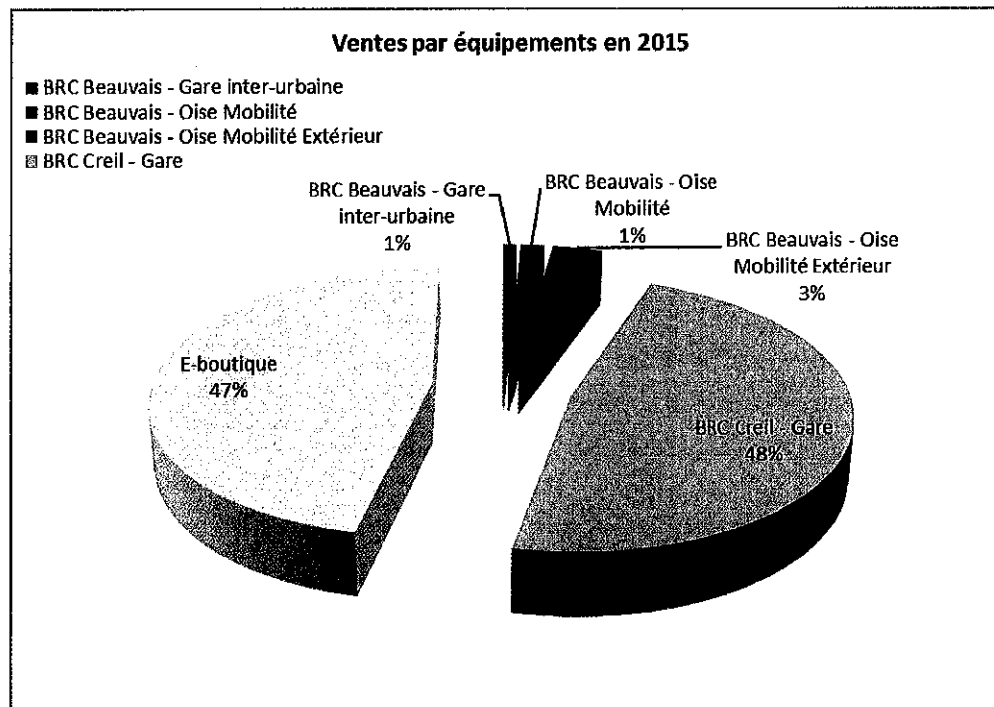


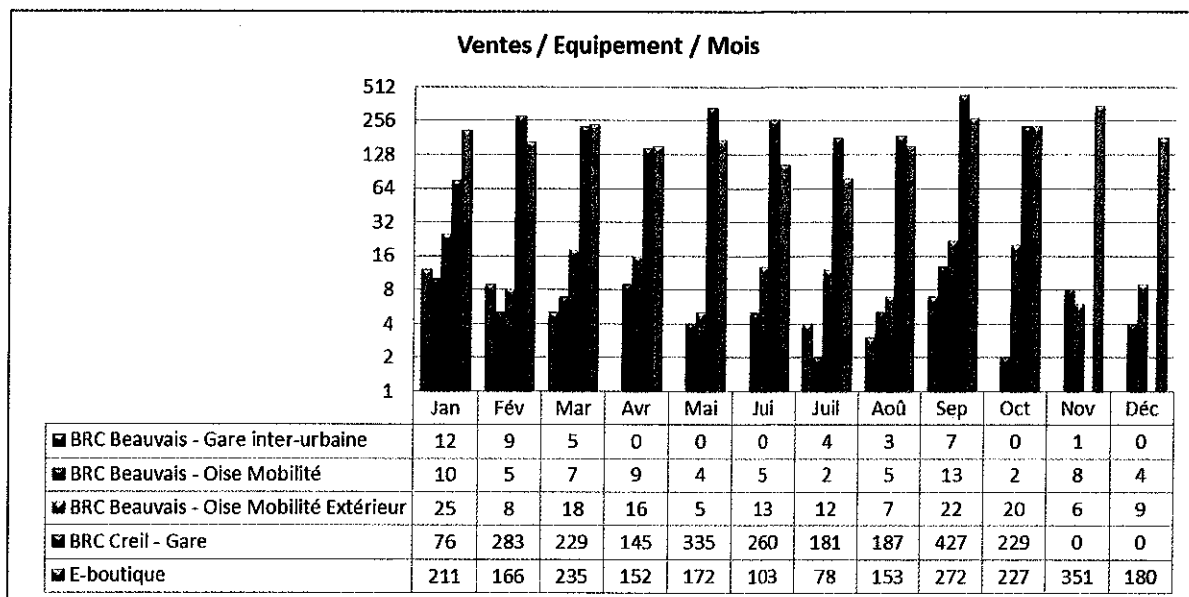
B.4.2.2. COMPTAGE DES CELLULES SUR LES RESEAUX GRATUIT



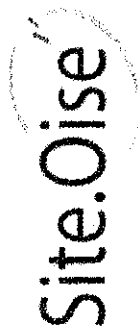
Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTEQUE - 2015 - v1.1 ».

B.4.3. Vente de titres par les équipements de SITE.OISE





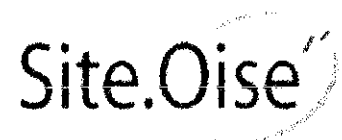
Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT ANNUEL - BILLETTE - 2015 ».



B.4.1. Stock de supports sans contact

Ventilation des Cartes sans contact CSC et des Billets sans contact BSC acquis par SITE.OISE.

Exploitant	Offre initiale/commande	CSC	étuis	BSC sans logo	BSC CG	BSC CAB	BSC CAC	BSC CR
ATRIOM	Offre initiale	2 000	2 000		12 500			
ATRIOM	Commande	34 579	34 800	20 750	2 250			
CABARO	Offre initiale	17 500	17 500	4 800		10 000		
CABARO	Commande	20 000	20 000	15 000		5 000		
CARS CHARLOT	Offre initiale	1 800	1 800	1 500				
CC2V	Offre initiale				500			
CCBN	Offre initiale				500			
CG60	Offre initiale	45 000	45 000					
KEOLIS	Offre initiale	7 400	7 400	2 000	5 000			
KEOLIS	Commande	27 000	25 500	5 000				
STAC	Offre initiale	12 000	12 000				12 500	
STAC	Commande	17 500	19 500	33 000	4 000		2 500	3 500
Auréole Transport	Offre initiale				500			
Noyon Cars	Offre initiale				500			
Noyon Cars	Commande			900				
Evrard	Offre initiale	500	500					
	Acquis par SITE.OISE	207 390	207 300	100 400	26 000	15 000	15 000	10 000
	Total distribué par SITE.OISE	186 279	187 500	85 800	25 750	15 000	15 000	3 500
	Solde au 31/12/2015	21 111	19 800	14 600	250	0	0	6 500



B.4.2. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au système billettique sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2015 - v1.1 ».

C. COMMUNICATION ET PROMOTION DU SISMO ET DE LA MARQUE OISE MOBILITE

Ici sont récapitulées les réalisations de Site.Oise pour la promotion et la notoriété du SISMO et de sa marque « Oise Mobilité » : conceptions, productions, dates clefs et évènements remarquables du projet.

Les détails du plan de communication mis en œuvre pour l'année 2015 figurent en annexe « OISE-MOBILITE - COMMUNICATION – RAPPORT v1.2 ».

C.1. RAPPEL DES THEMATIQUES POUR LA COMMUNICATION 2015

Covoiturage : Avril 2015 : Changement de prestataire covoiturage : au revoir BlaBlaCar, bienvenue à La Roue Verte ! La mise en ligne du nouveau site internet covoiturage étant prévue en avril 2015, c'est l'occasion idéale de moderniser l'image covoiturage Oise Mobilité dont les visuels commencent à dater. La Roue Verte dispose déjà d'un univers graphique moderne, ludique et coloré : l'agence Sennse a pu capitaliser sur ces ressources pour mettre à jour l'ensemble des supports communication.

Information temps réel : Juin 2015, à l'occasion de la semaine développement durable Malgré les campagnes des années précédentes, la notion d'information en temps réel ne semble pas avoir trouvé d'écho auprès du grand public et des élus.

Changement numéro d'appel de la centrale : Octobre 2015, avec la réforme dite « C+S », le numéro AZUR de l'agence 0810 60 00 60 devient un numéro à « tarification majorée ».

Le SMTCO a donc opté pour un changement de numéro de la centrale par un numéro « traduit » en 09 au prix d'un appel local, et ne nécessitant pas de signalétique particulière. Le nouveau numéro de l'agence devient donc **0970 150 150**, et l'ensemble des supports communication doit être mis à jour.

C.2. CREATIONS ET PRODUCTIONS

Plusieurs supports de communication ont été réalisés : Affiches, Flyers, adhésifs. Des objets publicitaires sont été produits :

Objet	Nbre ex	Fournisseur
Porte-clés	1000	SENNSE
Autocollant	5000	SENNSE
Stylos	3000	ALVS

C.3. COMMUNICATION GRAND PUBLIC

C.3.1. Synthèse diffusion GP

Diffusion média réduite aux radios.

Média	Période	Détail des actions
Parrainage - NRJ Beauvais et Compiègne	4 au 29/05/2016	covoiturage
Spot radio - NRJ Compiègne et Beauvais & Evasion Oise Creil ET Web radio	18 au 31/05/2016	covoiturage
Parrainage - NRJ Beauvais et Compiègne	3/09 au 9/10/2016	temps réel
Spot radio - NRJ Compiègne et Beauvais	31/08 au 2/09/2016	temps réel (programmation gracieuse)
Pages jaunes	édition 2016	Annuaire en ligne fixe et mobile + service de renseignement 118 008 (abandon de la publication dans les annuaires imprimés)

C.3.2. Campagnes de mailings

C.3.2.1. COVOITURAGE

2 campagnes de mailing, avec envoi de goodies à la clé, ont été réalisées en avril et en septembre afin d'inciter les anciens inscrits au site de covoiturage à ouvrir un compte sur covoiturage-oise.fr. Les inscrits avant la date limite indiquée étaient invités à indiquer leur adresse postale afin de recevoir un porte-clés LED et un autocollant.

Sur près de 5000 envois, seuls 45 ont répondu.

Un envoi de supports covoiturage a également été effectué :

- en mai auprès des partenaires* : dépliants et affiche grand public + cartes mémo
- en juin auprès des entreprises de plus de 50 salariés du département : dépliants entreprises + cartes mémo.

C.3.2.2. TEMPS RÉEL

Un envoi de supports temps réel a été effectué en 2 temps :

- en juin auprès des exploitants/réseaux : étiquettes QRcodes aux arrêts + affiches + adhésifs 30x30 à apposer à l'intérieur des bus et dans les abribus
- en août auprès des partenaires* : affiches.

C.3.2.3. CHANGEMENT N° CENTRALE

Un courrier d'information ainsi que la carte mémo Oise Mobilité à jour avec le nouveau numéro ont été envoyés :

- A tous les clients TAD Oise Mobilité
- Aux partenaires*

Un mailing via l'administration du site internet a également été effectué auprès de tous les abonnés Oise Mobilité.

* Les partenaires sont composés de :

- 25 communautés d'agglomérations et de communes
- 50 mairies les plus peuplées du département
- 242 Mairies (plus de 500 hab)
- 6 Pôles Emplois
- 16 Maisons CG
- 23 Offices du Tourisme
- 27 Maisons de la Solidarité et des Familles
- 40 Gares
- 7 Transporteurs (sauf pour campagne covoiturage)
- 401 Mairies (moins de 500 hab)
- 125 établissements scolaires (sauf pour campagne covoiturage)
- 3 établissements supérieurs

C.4. REVUE BUDGÉTAIRE 2010-2015

Nature des opérations (offre)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Communication interne partenaires	9 555 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Recherche identifié visuelle et graphique	26 610 €	-	-	-	-	-
Actions Notoriété	27 070 €	25 410 €	25 410 €	11 955 €	11 955 €	11 955 €
Publicité / Achat d'espaces	91 505 €	60 305 €	60 305 €	28 170 €	28 170 €	28 170 €
Evènementiel	31 392 €	25 527 €	25 527 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €
Total budget (offre)	186 132 €	118 242 €	118 242 €	45 755 €	45 755 €	45 755 €
Montant report année N-1	-	32 254 €	50 830 €	94 780 €	50 173 €	61 226 €
TOTAL BUDGET (offre + report N-1)	186 132 €	150 496 €	169 072 €	140 535 €	95 928 €	106 981 €
Montants engagés	153 878 €	99 666 €	74 292 €	90 362 €	34 702 €	84 578 €
Report sur année suivante	32 254 €	50 830 €	94 780 €	50 173 €	61 226 €	22 403 €

2015 est marquée par le plus faible montant de report sur l'année suivante depuis 2010. En effet plus de 15 000 €, non prévus au plan de communication initial, ont dû être déployés dans le cadre de la communication massive du changement de numéro de téléphone de la centrale (mise à jour des supports, campagnes d'envoi auprès des usagers et partenaires, bannière site internet).

D. BILAN SOCIAL DE LA SOCIETE

L'article 43 du contrat de partenariat précise que :

- Le Titulaire fournira au SMTCO le Bilan social de la société.

Le contrat de partenariat impose en outre l'emploi d'au moins une personne handicapée et une personne résidant dans un quartier défavorisé.

Le bilan social de la société est fourni en Annexe : « SITE.OISE-RAPPORT SOCIAL 2015 v2 ».

D.1. RESSOURCES HUMAINES

En 2015, l'équipe consiste en une agence physique composée de :

L'agence physique est composée des effectifs contractuels suivants :

- 1 responsable agence : Baptiste DELLOYE
- 1 assistante de direction : Line CHOLLET
- 1 responsable relation clients : Lindsay VANDENENDE
- 1 adjoint responsable relation clients et conseiller en mobilité : Florian NAHABOO
- 6 conseillers en mobilité
- 1 responsable service information voyageur : Mustapha SAINÉ
- 1 responsable billettique : Keigo MATSUNAGA
- 1 administrateur billettique : Guillaume JOBARD
- 1 intérimaire pour remplacement de congé maternité (conseiller en mobilité : réservations, information et Pass Oise Mobilité) et 1 intérimaire en renfort pour la rentrée scolaire 2015/2016 (conseillers en mobilité : information et Pass Oise Mobilité) et 1 intérimaire technicien de maintenance billettique à partir d'avril

L'Annexe « SITE.OISE-RAPPORT SOCIAL 2015 v2 » précise l'évolution et la répartition du personnel de SITE.OISE au cours de la période.

Des ressources humaines sont également mises à disposition de SITE.OISE par VIX et CITYWAY pour les activités de maintenance des équipements, de maintenance applicative, la formation continue et certains services de gestion (comptabilité, administratif, ressources humaines, juridique) mais ne sont pas comptabilisées dans le rapport de SITE.OISE.

D.2. EFFECTIFS ET REPARTITION

L'année est marquée par :

- Le départ à la retraite d'une conseillère en mobilité
- PMAD correspondent à la mise à disposition d'un salarié CITYWAY en tant que directeur de SITE.OISE à temps complet
- Un technicien de maintenance recruté en intérim à partir d'avril
- Un recrutement d'un CDD pour remplacement d'un congé maternité suivi d'un congé parental jusqu'en septembre.

√ Évolution des effectifs retracée mois par mois (*effectif fin de mois*)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Effectif total fin de mois 2010	0	0	0	0	0	0	6	6	8	7	8	8
Effectif total fin de mois 2011	9	9	12	12	11	13	18	18	16	15	15	15
Effectif total fin de mois 2012	14	14	13	13	13	13	14	14	14	13	13	13
Effectif total fin de mois 2013	15	16	16	16	16	16	16	16	17,3	15,1	15,1	15,1
Effectif total fin de mois 2014	15,1	15,1	15,3	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5	14,5	15,5	15,5
Effectif total fin de mois 2015	14	14	14	14,3	15	15	15	16	15	14,18	14	14
Dont CDI	12	12	11	11	11	11	11	11	12	12	12	12
Dont CDD	1	1	2	2	2	2	2	3	1	0	0	0
*dont PMAD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
*dont Intérim	0	0	0	0,3	1	1	1	1	1	1,18	1	1

√ Répartition des effectifs par sexe au 31/12/2015

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015
Hommes	2	5	5	7	6	6
Femmes	6	10	8	8,5	9,5	8
Total	8	15	13	15,5	15,5	14

√ Répartition des effectifs par qualification au 31/12/2015

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015
Cadres	1	2	2	2	2,5	2
Agents de maîtrise	0	4	4	3,5	3	3
Employés	7	9	7	10	10	9
Ouvriers						

✓ Données par types de contrat de travail

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015
Effectif total annuel en équivalent temps plein (ETP)	8	13,58	13,42	15,8	15,33	14,31
Effectif en contrat sans limitation de durée (ETP)	7	10,92	13	11,72	13,17	12,4
Effectif en contrat avec limitation de durée (ETP) inclus les contrats saisonniers	0	0	0	0,67	1,92	1,21
Effectif intérimaire (ETP)	1	2,67	0,42	2,25	0,25	0,7

✓ Répartition des effectifs à temps partiel par sexe au 31/12/2015

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015
Contrat à temps partiel	0	0	0	2	2	3
Dont femmes	0	0	0	2	2	3
Dont hommes	0	0	0	0	0	0

La mise à disposition n'est pas comprise dans les effectifs à temps partiel.

D.3. PREVISIONS EN MATIERE D'EMPLOI

D.3.1. Prévisions chiffrées en matière d'emploi

Prévision : effectif annuel 2016 de 14.5 ETP

Cette prévision intègre :

- ✓ Renforts supplémentaires pour la période d'été
- ✓ Renforts supplémentaires pour la rentrée scolaire
- ✓ Recrutements CDD en cas de congés maternités
- ✓ Recrutement en CDI pour le contrôle, l'entretien et la maintenance des systèmes billettiques et des bornes d'information voyageur.

D.3.2. Actions de prévention et de formation envisagées

En 2016, nos efforts porteront plus particulièrement sur :

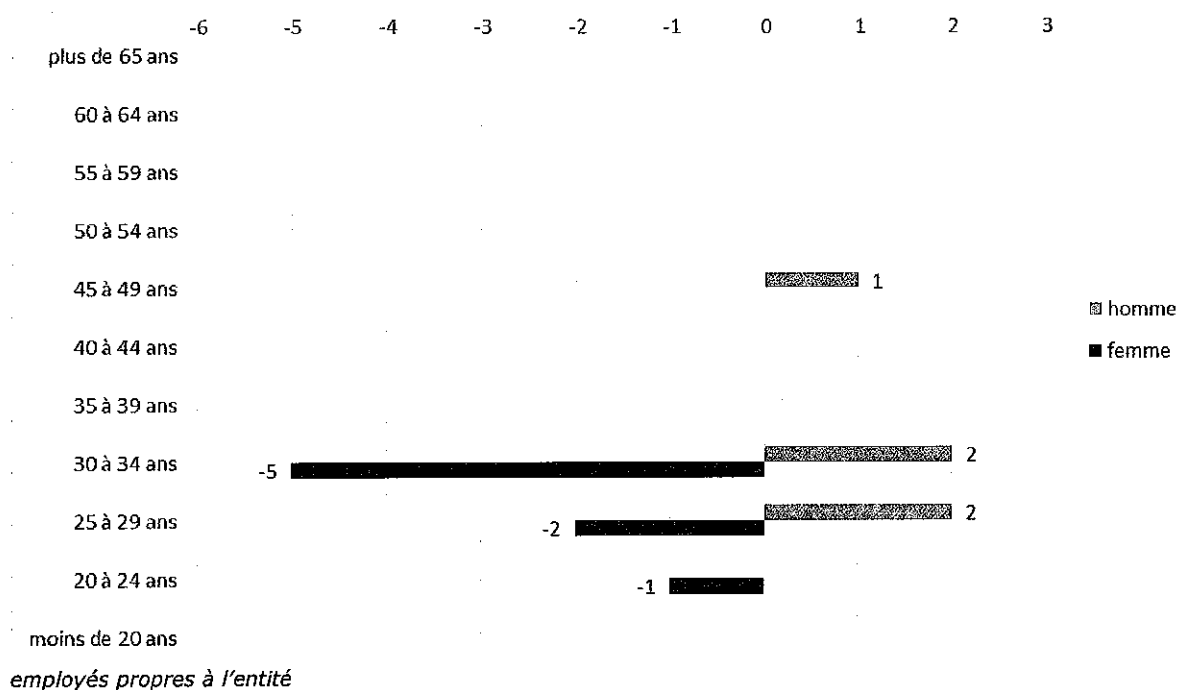
- ✓ Formation à l'utilisation du Temps réel du Site Internet pour l'information des voyageurs
- ✓ Formations continue aux outils exploités : Gestion de référentiels multimodaux, Gestion de parcs de Bornes d'information voyageurs,
- ✓ Formations internes au groupement relatifs aux besoins liés à la billettique, dont le SAV voyageur

D.4. SITUATION COMPAREE HOMMES / FEMMES

✓ Répartition de l'ancienneté fin d'année

	Cadre	Agent de maîtrise	Employé
Femmes	0,00	5,00	3,33
Hommes	4,00	3,00	5,00

Pyramide des âges



✓ Répartition des embauches

	Total	CDD	CDI	Cadre	Agent Maîtrise	Employé
Embauches 2015	3	3	1	0	0	3
Embauches femmes 2015	3	3	1	0	0	3
en 2014	3	1	2	0	1	1
en 2013	3	2	1	0	1	2
en 2012	0	0	0	0	0	0
en 2011	7	0	7	1	2	4
en 2010	6	0	6	0	0	6

employés propres à l'entité

Le nombre de CDD transformé en CDI sur 2015 est de 1.

D.5. OBLIGATIONS LIEES AU CONTRAT

D.5.1. Emploi de travailleurs handicapés

Conformément à ses engagements en matière d'emploi de salariés handicapés, Site.Oise emploie depuis le 19 juillet 2010 un salarié bénéficiant de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

D.5.2. Emploi de travailleurs résidant dans un quartier défavorisé

En matière d'emploi de salariés issus de quartiers défavorisés, Site.Oise emploie un salarié résidant dans le quartier Argentine à Beauvais qualifié ZUS (Zone Urbaine Sensible) "Argentine (2203010)" et ZFU "Argentine (2206NZF)", conformément à la liste de la Délégation Interministérielle à la Ville portant sur les 93 Zones franches urbaines (ZFU) et les 2300 quartiers prioritaires des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) de France Métropolitaine.

E. DONNEES REQUISES AU TITES DE L'ARTICLE 40

Le rapport « : SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2015 - v1.2 » transmis au titres des obligations prévues à l'article R. 1414-8 du CGCT présentait les données comptables, financières et économiques ainsi que les indicateurs prévus à l'article et disponibles à la date de transmission.

Il comprenait notamment :

- Les données économiques et comptables suivantes:
 - Compte annuel de résultat de l'exploitation
 - Compte annuel de résultat, dont l'annexe 16
 - Bilan comptable
 - Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus
 - Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat
 - Compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations
 - Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - Engagements à incidences financières liés au contrat
 - Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet, dont l'annexe 15 et le calcul du TRI
- Le suivi des indicateurs correspondant :
 - Aux objectifs de performance ;
 - A la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans ;
 - Au suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire
 - Aux pénalités demandées au Titulaire et acquittées

En comparaison des indicateurs requis au titre l'article 40 du contrat de partenariat et fournis au titre de l'article R1414-8 des CGCT, il demeure les indicateurs suivants à fournir:

- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- le coût des risques qu'il supporte au titre de la répartition des risques ;
- Un complément à l'état récapitulatif de la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises ;
- Un inventaire quantitatif et qualitatif des biens de retour et des biens de reprise du Contrat.

E.1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2015 sera transmis lors de sa réception habituellement en juin.

E.2. COUT DES RISQUES SUPPORTES AU TITRE DE LA REPARTITION DES RISQUES

Les coûts supportés au titre de la matrice des risques sont de plusieurs natures :

E.2.1. Déficits de recette relatifs aux loyers non perçus

L'absence de loyer relatif aux phases 4 et 5 du contrat dès le 4^e trimestre 2011 représente un coût, dans la mesure où :

- il se soustrait aux recettes initialement prévues,
- les systèmes sont intégralement déployés et une majorité des services en fonctionnement → Tous les coûts prévus dans le plan d'affaire sont supportés.

Étiquettes de lignes	Loyer Exploitation	Loyer financier	Loyer Investissement	Total général
2010				- €
				- €
2011	17 007 €	75 043 €	108 851 €	200 900 €
T4 2011	17 007 €	75 043 €	108 851 €	200 900 €
2012	120 980 €	128 839 €	527 233 €	777 053 €
T1 2012	27 782 €	27 133 €	126 866 €	181 781 €
T2 2012	30 149 €	37 910 €	135 130 €	203 189 €
T3 2012	31 525 €	31 898 €	132 619 €	196 042 €
T4 2012	31 525 €	31 898 €	132 619 €	196 042 €
2013	96 065 €	92 951 €	375 438 €	564 454 €
T1 2013	31 525 €	31 898 €	132 619 €	196 042 €
T2 2013	32 091 €	31 898 €	132 619 €	196 608 €
T3 2013	24 814 €	23 362 €	95 416 €	143 592 €
T4 2013	7 635 €	5 792 €	14 786 €	28 212 €
2014	11 438 €	3 884 €	16 341 €	31 663 €
T1 2014	5 243 €	2 938 €	7 005 €	15 187 €
T2 2014	2 067 €	315 €	3 112 €	5 494 €
T3 2014	2 064 €	315 €	3 112 €	5 491 €
T4 2014	2 064 €	315 €	3 112 €	5 491 €
2015	8 256 €	1 260 €	12 448 €	21 965 €
T1 2015	2 064 €	315 €	3 112 €	5 491 €
T2 2015	2 064 €	315 €	3 112 €	5 491 €
T3 2015	2 064 €	315 €	3 112 €	5 491 €
T4 2015	2 064 €	315 €	3 112 €	5 491 €
Total général	253 747 €	301 977 €	1 040 312 €	1 596 036 €

Ces recettes manquantes pèsent dans une proportion déséquilibrée :

- Déficit de trésorerie lié aux loyers d'investissement et de financement reportés : 1 342 289 € fin 2015.
- Pertes sèches lié aux loyers d'exploitation perdus et pénalités : 793 949 € sont considérés comme définitivement perdus.

E.2.2. Pénalités appliquées par le SMTCO

Les pénalités appliquées par le SMTCO sont des coûts dont le détail figure dans le document « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2015 - v1.2 ».

Les pénalités appliquées par le SMTCO ayant été des responsabilités de VIX ou CITYWAY leur ont été refacturées.

	Pénalités appliquées sur période
2010	- €
2011	43 104 €
2012	167 505 €
2013	193 308 €
2014	80 553 €
2015	55 733 €
Total	540 203 €

E.3. INDICATEURS CORRESPONDANT A LA PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME

La mise en service Effective du SISMO ayant été prononcée au 15/02/2014 (Date Effective de Mise en Service – FVSR phase 5), nous proposons d'imputer à la phase d'exploitation les dépenses engagées par le groupement pour l'exécution du Contrat en 2014.

Les tableaux suivants listent les dépenses engagées par Site.Oise, CITYWAY et VIX auprès de prestataires, en indiquant les PME.

E.3.1. Consolidation résultats phase construction

Etant donné la Date Effective de Mise en Service prononcée le 15/02/2014, les données relatives à la phase construction seraient celles enregistrées sur les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, dont la synthèse figure ci-dessous :

TOTAL prestations éligibles au titre des obligations contractuelles	6 920 026,67 €
TOTAL prestations PME-PMI	3 629 138,74 €
<i>%age part PME-PMI / Charges Totales</i>	52%

Le détail figure en annexe « SISMO - Prestations et PME - phase construction - 2010 - 2013 » transmis avec le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2015 - v1.2 ».

E.3.2. Résultats phase Exploitation

- Eléments relatifs à l'exercice 2015

Les éléments transmis dans le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2015 - v1.2 » ont été complétés.

Le résultat de la part confiée à des PME et PMI en 2015 le suivant :

TOTAL prestations confiés	782 552,19 €
TOTAL prestations éligibles au titre des obligations contractuelles	730 044,38 €
TOTAL prestations éligibles PME-PMI	191 283,50 €
<i>%age part PME-PMI / Charges Totales</i>	26,20%

Nota : Ces données n'incluent pas la part des dépenses engagées par VIX. Son détail sera transmis à réception.

Le détail figure en annexe « SISMO - prestations et PME - exploitation 2015 – sans détail VIX ».

E.4. INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE DU CONTRAT

E.4.1. Biens de reprise du Contrat

Les annexes 5 et 6 des biens de reprise et de retour ne prévoient pas de biens de reprise contractuels pour la réalisation et l'exploitation du SISMO.

E.4.2. Biens de retour du Contrat

Les biens de retours mis à disposition du SISMO sont quantifiés selon la liste établie dans les documents contractuels. Ils ont été quantifiés sur la base :

- Des équipements déployés
- des bons de livraison reçus jusqu'à fin 2015
- le procès-verbal de mise à disposition dans le cas des bornes d'information voyageurs dont la mise à disposition effective a été constatée dans les locaux du fournisseur.

Les résultats figurent dans l'annexe « Biens de retours par AO - 2015-05-12 ».

Site.Oise



Service de l'information et de la communication

Rapport annuel 2015

Données prévues à l'article
R. 1414-8 du CGCT :

- Données comptables, financières et économiques
- Suivi des indicateurs

Exercice 2015

Période : janvier 2015 – décembre 2015

Référence :
SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2015 - v1.2

SOMMAIRE

A. OBJET ET CONTEXTE	3
A.1. OBJET	3
A.2. CONTEXTE	3
B. DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES	4
B.1. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION	4
B.2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES ET DES ÉLÉMENTS DE CALCUL ÉCONOMIQUE RETENUS.....	5
B.3. ÉTAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER INTERVENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT	5
B.4. COMPTE RENDU DE LA SITUATION DES AUTRES BIENS ET IMMOBILISATIONS.....	5
B.5. ÉTAT DES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT REALISÉES DANS L'ANNÉE.....	5
B.6. ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES LIÉS AU CONTRAT	6
B.7. RATIOS ANNUELS DE RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE ET DE RENTABILITÉ INTERNE DU PROJET.....	6
C. SUIVI DES INDICATEURS	8
C.1. INDICATEURS CORRESPONDANT AUX OBJECTIFS DE PERFORMANCE.....	8
C.2. INDICATEURS CORRESPONDANT À LA PART D'EXÉCUTION DU CONTRAT CONFIEE À DES PME ..	10
C.3. INDICATEURS CORRESPONDANT AU SUIVI DES RECETTES ANNEXES PERÇUES PAR LE TITULAIRE	11
C.4. RECAPITULATIF DES PENALITES SUPPORTEES AU TITRE DU PRESENT CONTRAT	15

A. OBJET ET CONTEXTE

A.1. OBJET

En mars 2010 le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a confié au groupement CITYWAY-ERG la construction et l'exploitation du Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO). CITYWAY et VIX ont donc créé la société de projet SITE.OISE qui assure le financement et l'exploitation du SISMO.

Le présent document présente les données comptables, financières et économiques ainsi que les indicateurs prévus à l'article R. 1414-8 du CGCT et disponibles à la date de transmission. Elles sont exprimées pour l'année civile 2015.

Nous appelons l'attention du lecteur sur le fait que l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes 2015 seront approuvés aura lieu fin juin 2016. Si les données du présent rapport devaient être modifiées suite à cette assemblée générale, une nouvelle version en serait produite.

A.2. CONTEXTE

Le contrat de partenariat public privé SISMO a été notifié le 24 mars 2010.

Un avenant n°1 au contrat initial a été notifié le 17 juin 2011 suite à une demande d'avenant n°1 du SMTCO.

Un avenant n°2 a été notifié le 29 juin 2012 suite à une demande d'avenant n°2 du SMTCO.

Un avenant n°3 a été notifié le 21 novembre 2013 suite à une demande d'avenant n°3 du SMTCO.

Un avenant n°4 a été notifié le 6 juin 2014 suite à une demande d'avenant n°4 du SMTCO.

Un avenant n°5 a été notifié le 19 juin 2015 suite à une demande d'avenant n°5 du SMTCO.

B. DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

B.1. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

B.1.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Le compte annuel d'exploitation de SITE.OISE est présenté sous deux formes :

- le formalisme fiscal, en annexe « ANNEXES COMPTABLES 2015 Site Oise »
- le formalisme des annexes 15 et 16 de contrat de partenariat :
 - « Site.Oise-Annexe 15 - réel 2015 »
 - « Site.Oise-Annexe 16 - réel 2015 »

Explications sur les recettes :

- 3 526 711 € de loyers contractuels SMTCO :
 - 1 742 064 € de loyers d'exploitation (déduction effectuée des pénalités appliquées par le SMTCO à hauteur de 55 733 € sur les loyers d'exploitation des T1, T2 et T3 2015)
 - 1 504 362 € de loyers d'investissements
 - 280 284 € de loyers financiers
- Recettes liées à des refacturation internes au groupement : refacturation aux sous-contractants des coûts portés par SITE.OISE des pénalités appliquées par le SMTCO au titre des T3 et T4-2014 et T1-2015 moins le montant des pénalités appliquées par le SMTCO : -17 108 €
- Recettes liées à des recettes usuelles ou accessoires : 103 269 €
- Remises pour recettes usuelles ou accessoires : 0 €.

Remarques sur les charges :

- 11 025 € de dépenses associées à la réalisation de prestations éligibles comme recettes usuelles ou accessoires sont inclus dans la rubrique « Autres coûts d'exploitation » ;
- Des frais relatifs au maintien en conditions opérationnelles figurent dans la rubrique « Gros entretien - réparations - renouvellements » : 164 859 € ;
- Dépenses liées aux amortissements sur immobilisations : 983 277 € ;
- Les frais financiers divergent des frais prévisionnels des business plans prévisionnels pour deux raisons :
 - les frais financiers étaient linéarisés dans le plan d'affaire initial,
 - l'avenant 1 de la cession de créance a sensiblement dégradé les conditions de financement obtenues par SITE.OISE ;
- L'impôt sur les sociétés intègre un CICE de 18 093 €.

B.1.2. Bilan comptable

Le bilan comptable 2015 de SITE.OISE est établi selon le formalisme fiscal en annexe « ANNEXES COMPTABLES 2015 Site Oise ».

B.1.3. Rapport du commissaire aux comptes

Le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2015 sera transmis lors de sa réception prévue en juin.

B.2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES ET DES ÉLÉMENTS DE CALCUL ÉCONOMIQUE RETENUS

Les documents « Liasse Cerfa Site Oise 2015 » et « ANNEXES COMPTABLES 2015 Site Oise » annexés au présent rapport présentent les méthodes et les éléments de calcul économique retenus ainsi que le bilan et le compte de résultat de SITE.OISE.

B.3. ÉTAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER INTERVENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT

Sans objet, car Site.Oise n'a fait l'acquisition d'aucun patrimoine immobilier.

B.4. COMPTE RENDU DE LA SITUATION DES AUTRES BIENS ET IMMOBILISATIONS

Les documents « Liasse Cerfa Site Oise 2015 » et « ANNEXES COMPTABLES 2015 Site Oise » annexés au présent rapport rendent compte de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

B.5. ÉTAT DES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT RÉALISÉES DANS L'ANNÉE

Les dépenses de renouvellement sont intégrées dans l'annexe « ANNEXES COMPTABLES 2015 Site Oise » et dans la rubrique de l'annexe 16 dans la rubrique « Gros entretien et réparation et/ou renouvellement des équipements » des frais relatifs au maintien en conditions opérationnelles et en état de non obsolescence des systèmes.

B.6. ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES LIÉS AU CONTRAT

Les conventions liant SITE.OISE à des établissements de crédit, ont été regroupées dans le fichier « SITE.OISE-Conventions crédit.rar » transmises lors du rapport 2010 :

- La convention établie entre SITE.OISE et CITYWAY afin de faire bénéficier Site.Oise de la convention de trésorerie du groupe Veolia Transport :
 - o « Convention trésorerie VT.pdf »
- Le contrat de prêt court terme établi entre SITE.OISE et Auxifip
 - o « SITE.OISE - PRET CT Original.pdf »
- La convention de cession de créances établie entre SITE.OISE et Auxifip, dans les 5 documents successifs :
 - o « SITE.OISE-Conv. cession creances originale1.pdf »
 - o « SITE.OISE-Conv. cession creances originale2.pdf »
 - o « SITE.OISE-Conv. cession creances originale3.pdf »
 - o « SITE.OISE-Conv. cession creances originale4.pdf »
 - o « SITE.OISE-Conv. cession creances originale5.pdf »

Fin 2013, la convention de cession de créance et le prêt court terme ont été modifiés afin de prendre en compte la modification de planification du financement liée aux retards des phases 4 et 5.

La documentation de ce changement a été transmise en annexe « SISMO - Avenant Cession et prêt CT - 2013-12 » du rapport d'activité 2013 et demeure inchangée.

B.7. RATIOS ANNUELS DE RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE ET DE RENTABILITÉ INTERNE DU PROJET

Les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet sont calculées dans les documents « ANNEXES COMPTABLES 2015 Site Oise », « Site.oise-Annexe 15 - réel 2015 » et « Site.oise-Annexe 16 - réel 2015 ».

Afin d'établir la rentabilité interne du projet, les données comptables de SITE.OISE des exercices de 2010 à 2015 ont été reportées selon le format des annexes 15 et 16 contractuelles, en annexe « Site.Oise-Annexe 15 - réel 2015 ».

Il est à noter que le TRI contractuel tend à être identique au TRI réel car l'essentiel des surcoûts du groupement sont portés par CITYWAY et VIX et les pénalités leur sont refacturées (à l'exception de la prise en charge à 50 % du coût de mise en œuvre du SEPA en 2013 et 2014), ce qui explique également que le montant des recettes contractuelles inclut le montant des pénalités appliquées par le SMTCO.

Les valeurs des années 2016 à 2022 ont été établies sur la base des éléments des annexes 15 et 16 de l'offre initiale et des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 et des éléments suivants :

- Certaines valeurs initiales prévues sur l'année 2016 ont été revues dans les annexes 16 et 15 :
 - Travaux et équipements initiaux
 - Remboursements d'emprunts + avance sur compte courant
 - Dotations aux amortissements
 - Emprunts + avance sur compte courant

Il est à noter que les valeurs réelles d'amortissements diffèrent sensiblement des valeurs prévisionnelles, ceci étant dû aux retards de mises en service de certaines phases (4, 5, 8 et 12) les investissements n'ayant pas été intégralement réalisés.

- Certains amortissements mineurs, initialement prévus en coûts de fonctionnements sont immobilisés et donc amortis.
- Dans l'offre initiale, les « ressources » différaient des « emplois » de 1065 € et le Δ BFR était nul ; nous avons donc calculé le Δ BFR pour égaliser « emplois » et « ressources ».

La Δ BFR est très impactée par les décalages d'amortissements et différences de résultats

B.7.1. Résultats provisoires

La situation comptable actuelle de SITE.OISE laisse apparaître un TRI de **8,93 %**.

Cette augmentation est notamment due à l'impact des pénalités et aux règles de fonctionnement du groupement qui supposent que ne soient intégralement facturés que les investissements et coûts de fonctionnement de systèmes réputés opérationnels, c'est à dire ayant fait l'objet d'une vérification de service régulier.

Le calcul du TRI nécessite que soient pris en compte tous les investissements, y compris ceux des avenants. Le TRI ne sera donc représentatif que lorsque tous les investissements auront été réalisés, or fin 2015, tous les investissements des avenants 2 et 4 ne sont pas encore réalisés.

C.SUIVI DES INDICATEURS

C.1. INDICATEURS CORRESPONDANT AUX OBJECTIFS DE PERFORMANCE

C.1.1. Résultats trimestriels

Les indicateurs établis ci-dessous reprennent ceux de l'annexe 14 du contrat de partenariat. Ils indiquent les objectifs attendus et les résultats trimestriels :

Critère	Objectif	Résultat 2015 T1	Résultat 2015 T2	Résultat 2015 T3	Résultat 2015 T4
<u>Qualité du centre d'appel</u>	75% des appels traités en moins de 30s	92%	91%	87%	88%
<u>Taux de disponibilité du système central billettique</u>	> 99,8%	99,97%	99,99%	99,84%	100%
<u>Taux de disponibilité du site Internet</u>	> 99,8%	99,9%	99,904%	100,00%	99,819%
<u>Temps de réponse moyen du site Internet</u>	< 5 s	0,713s	0,740s	0,769s	0,635s
<u>Taux de disponibilité des équipements embarqués</u>	> 99,5%	99,98%	99,991%	99,99%	99,992%
<u>Intégrité des données de vente (après éventuelles corrections manuelles des fichiers en erreur)</u>	> 99,9%	99,9%	99,97%	99,98%	99,99%
<u>Intégrité des données de consommation (après éventuelles corrections manuelles des fichiers en erreur)</u>	> 98%	99,99%	99,99%	100,00%	99,99%
<u>Correction d'anomalie Bloquante</u>	> 4 heures ouvrées	<i>Ces données sont détaillées dans le cadre des rapports de pénalités</i>			
<u>Correction d'anomalie Majeure</u>	> 8 jours ouvrés	<i>Ces données sont détaillées dans le cadre des rapports de pénalités</i>			
<u>Correction d'anomalie Mineures</u>	> 30 jours ouvrés	<i>Ces données sont détaillées dans le cadre des rapports de pénalités</i>			

- Les indicateurs relatifs à la centrale d'appels sont ceux réalisés sur une volumétrie d'activité supérieure aux hypothèses sur la base desquelles le dimensionnement de l'agence avait été établi.

C.1.2. Détails mensuels

Les indicateurs trimestriels ci-dessus sont calculés sur la base des relevés mensuels dont les détails figurent ci-dessous :

Critère	Résultat 2015-01	Résultat 2015-02	Résultat 2015-03	Résultat 2015-04	Résultat 2015-05	Résultat 2015-06	Résultat 2015-07	Résultat 2015-08	Résultat 2015-09	Résultat 2015-10	Résultat 2015-11	Résultat 2015-12
Qualité du centre d'appel	91%	92%	93%	90%	91%	91%	88%	86%	81%	87%	88%	88%
Taux de disponibilité du système central billettique	99,91%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	99,97%	99,53%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux de disponibilité du site Internet	99,96%	99,98%	99,99%	99,95%	99,76%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	98,46%	100,00%	100,00%
Temps de réponse moyen du site Internet	0,709	0,718	0,713	0,747	0,717	0,755	0,705	0,806	0,795	0,630	0,641	0,635
Taux de disponibilité des équipements embarqués	99,99%	100,00%	99,98%	99,99%	99,87%	99,82%	99,99%	99,99%	99,97%	99,77%	99,99%	99,91%
Intégrité des données de vente (après éventuelles corrections manuelles des fichiers en erreur)	99,99%	100,00%	99,99%	100,00%	100,00%	99,90%	99,95%	99,99%	100,00%	99,96%	100,00%	100,00%
Intégrité des données de consommation (après éventuelles corrections manuelles des fichiers en erreur)	99,99%	99,98%	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%	100,00%	100,00%	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Correction d'anomalie Bloquante	Ces données sont détaillées dans le cadre des rapports de pénalités											
Correction d'anomalie Majeure	Ces données sont détaillées dans le cadre des rapports de pénalités											
Correction d'anomalie Mineures	Ces données sont détaillées dans le cadre des rapports de pénalités											

Mustapha Saine:
La GTR étant exclue des critères de performance, si l'on ne tient pas compte de l'opération de maintenance durant les journées du 15/05/2015 et du 19/05/2015, la disponibilité du site serait de 100%.

Keigo Matsunaga:
coupure naglos pendant 188 minutes

Mustapha Saine:
Plantage hardware du serveur de Marseille le dimanche 04/10/15 (précisément durant la nuit du 03/10 au 04/10) dû une augmentation anormale de CPU. Cet incident a fait l'objet d'une opération de maintenance le même jour qui a permis de rétablir l'accès au serveur vers 10h30.

C.2. INDICATEURS CORRESPONDANT À LA PART D'EXÉCUTION DU CONTRAT CONFIEE À DES PME

Les tableaux suivants listent les dépenses engagées par SITE.OISE, CITYWAY et VIX auprès de prestataires, en indiquant les PME.

C.2.1. Consolidation résultats phase construction

Etant donné la Date Effective de Mise en Service prononcée le 15/02/2014, les données relatives à la phase construction seraient celles enregistrées sur les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, dont la synthèse figure ci-dessous :

TOTAL prestations éligibles au titre des obligations contractuelles	6 920 026,67 €
TOTAL prestations PME-PMI	3 629 138,74 €
<i>%age part PME-PMI / Charges Totales</i>	52%

Le détail figure en annexe « SISMO - Prestations et PME - phase construction - 2010 - 2013 ».

C.2.2. Résultats phase Exploitation

- Eléments relatifs à l'exercice 2015

Le résultat de la part confiée à des PME et PMI en 2015 le suivant :

TOTAL prestations éligibles au titre des obligations contractuelles	730 044,38 €
TOTAL prestations éligibles PME-PMI	191 283,50 €
<i>%age part PME-PMI / Charges Totales</i>	26,20%

Nota : Ces données n'incluent pas la part des dépenses engagées par VIX. Son détail sera transmis à réception.

Le détail figure en annexe « SISMO - Prestations et PME - exploitation 2015 - sans détail VIX ».

C.3. INDICATEURS CORRESPONDANT AU SUIVI DES RECETTES ANNEXES PERÇUES PAR LE TITULAIRE

Parmi les recettes complémentaires ou annexes, nous distinguons :

- Les recettes réalisées par SITE.OISE qui apparaissent comme produits d'exploitation mais sont en fait liées à des compensations ou à des refacturations de charges provisoirement portées par SITE.OISE ;
- Les recettes usuelles telles que décrites à l'article 33.1 du contrat de partenariat ;
- Les recettes accessoires telles que décrites à l'article 33.2 du contrat de partenariat.

Dans l'annexe 16, ce point a été pris en compte en décomposant les rubriques de recette nécessaires ainsi :

- « Recettes liées à des refacturation internes au groupement » ;
- « Recettes usuelles » ;
- « Recettes accessoires ».

C.3.1. Suivi des recettes liées à des refacturation internes au groupement

Ces recettes apparaissent comme produits d'exploitation mais sont en fait liées à des compensations ou à des charges provisoirement portées par SITE.OISE.

Elles ne peuvent pas être considérées comme des recettes usuelles ou accessoires.

Somme de Recette / Charge quettes de colc								
Étiquettes de lignes		2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
☒ dépense	-	31 215,00 €	20 528,24 €	164 804,20 €	249 172,45 €	34 801,49 €	55 732,56 €	556 253,94 €
Pénalités				115 564,34 €	249 172,45 €	34 801,49 €	55 732,56 €	455 270,84 €
Refacturations	-	31 215,00 €	20 528,24 €	49 239,86 €				100 983,10 €
☒ recette		32 815,00 €	20 528,24 €	294 678,78 €	249 172,45 €	78 419,88 €	38 625,04 €	714 239,39 €
Compensation				129 874,58 €				129 874,58 €
Divers		1 600,00 €						1 600,00 €
Pénalités				115 564,34 €	249 172,45 €	34 801,49 €	38 625,04 €	438 163,32 €
Refacturations		31 215,00 €	20 528,24 €	49 239,86 €		43 618,39 €		144 601,49 €
Total général		1 600,00 €	- €	129 874,58 €	- €	43 618,39 €	17 107,52 €	157 985,45 €

Le détail des recettes et dépenses associées est présenté en annexe « SITE OISE - recettes internes_2015 ».

C.3.1. Suivi des recettes usuelles

Les recettes qui peuvent être considérés comme recettes usuelles au titre du contrat sont les commissions de ventes de titres.

Somme de Recette / Charge		Période			
Rubrique	dépense/recette	2013	2014	2015	Total général
Commission vente de titres	dépense	- 1 568 €	- 2 102 €	- 1 255 €	- 4 926 €
	recette	1 081 €	2 637 €	2 915 €	6 633 €
Total général		- 487 €	535 €	1 660 €	1 708 €

Le détail des recettes et dépenses associées est présenté en annexe « SITE OISE - recettes usuelles_2015 ».

C.3.1. Suivi des recettes accessoires

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et dépenses de SITE.OISE liées aux recettes accessoires et ce par catégories et années.

Somme de Recette / Charge SITE.OISE		Étiquettes d'					
Étiquettes de lignes		2011	2012	2013	2014	2015	Total général
dépense							
Atelier billettique	-		5 286 €				5 286 €
CSC - BSC - Étuis	-		109 200 €	110 855 €	118 985 €		339 040 €
Divers	-	950 €			3 261 €		4 211 €
Équipement billettique	-		73 651 €	9 904 €	11 778 €	7 948 €	103 281 €
Réparation équipement sismo	-			1 066 €	915 €	1 822 €	3 803 €
Total dépense	-	950 €	188 136 €	121 825 €	134 939 €	9 770 €	455 620 €
recette							
Atelier billettique			12 010 €	8 445 €			20 455 €
CSC - BSC - Étuis			123 852 €	59 808 €	102 972 €	77 116 €	363 747 €
Divers			1 375 €		6 273 €	2 149 €	9 797 €
Équipement billettique			740 €	75 892 €	18 756 €	19 258 €	114 646 €
Fonctionnement billettique				5 556 €	5 304 €		10 860 €
Réparation équipement sismo				638 €	254 €	1 830 €	2 721 €
Total recette			137 977 €	150 339 €	133 559 €	100 352 €	522 226 €
Total général	-	950 €	50 160 €	28 514 €	1 380 €	90 582 €	66 605 €

Le détail des recettes et dépenses associées est présenté en annexe « SITE OISE - recettes Accessoire_2015 ».

Il n'est pas procédé à de remise pour recettes accessoires.

C.3.2. Complément relatif aux recettes complémentaires

▪ Exercice 2010 :

Recettes liées à des refacturations figurant à l'annexe 16 : 32 815 €

→ Solde de recette accessoire nul selon détail

▪ Exercice 2011:

- Recettes liées à des refacturations figurant à l'annexe 16 avec solde nul : 20 539 €

- 20 528 € de refacturations de frais liés à l'atelier de création de carte fin 2011
- Certaines refacturations de frais liés à l'atelier de création de carte fin 2011 ont été enregistrées sur l'exercice 2012.
- + 11 € de recettes liées à des trop-perçus sont dans les écritures comptables mais non inscrite dans le suivi des recettes de SITE.OISE

- Recettes accessoires :

- 950 € de dépenses accessoires
- 1375 € de recettes accessoires prévues sont imputées en comptabilité en 2012

→ soit un excédent prévisionnel indicatif de 425€ de recette accessoire figurant à l'annexe 16 dans la rubrique « Remise ». Comme la facturation de l'ARC a eu lieu après la clôture de facturation fin 2011, ce dernier a été daté en 2012 dans le suivi de SITE.OISE

▪ Exercice 2012:

Recettes figurant à l'annexe 16 décomposés comme suit : 432 778 €

- Refacturations internes et écritures comptables : 294 801 €

- Compensation loyers Exploitation 2011 T4 2012 T1234 : 129 874,92 €
- Pénalités 2011 T3 T4 2012 T1T2 : + 115 564 € (hors pénalités T3 2012)
- 49 239 € de refacturations (ateliers billettiques 2011-2012 dont F041-2011-A08060104) avec solde nul
- + 122 € de recettes liées à des trop-perçus sont dans les écritures comptables mais non inscrite dans le suivi des recettes de SITE.OISE

- Recettes accessoires figurant à l'annexe 16: 137 977 €

- 139 892 € de recettes accessoires figurant à l'annexe 16
- + 1 375 € de recettes accessoires (report sur 2012 des stickers de l'Arc – cf. Exercice 2011)
- -3290 € liés à la dernière facture de l'année F-133-2012-A0806101 non imputée à l'exercice :

Par ailleurs -188 136 € de dépenses accessoires sont enregistrées dans le détail des recettes accessoires

→ Solde cumulé de recette accessoire et usuelles négatif selon détail

▪ **Exercice 2013 :**

- Recettes figurant à l'annexe 16 décomposés comme suit : 151 566 €
 - Refacturations internes et écritures comptables : 143 €
 - Solde de compensations des pénalités nul (incluant les pénalités du T3 2012 réaffectée en 2013)
 - + 143 € de recettes liées à des écritures comptables non inscrites dans le suivi des recettes de SITE.OISE : trop perçus...
 - 1 081 € de recettes usuelles - commissions liées au ventes de titres
 - 150 339 € de recette accessoires selon détail
 - 151 089 € de recette accessoires selon détail
 - - 750 € de facture F-228-2013-A08060101 non imputée à l'exercice

→ Solde cumulé de recette accessoire et usuelles négatif selon détail

▪ **Exercice 2014 :**

- Recettes liées à des refacturations figurant à l'annexe 16 : 78 420 €
 - 34 801 € de pénalités compensées
 - 43 618 € de refacturations
- Recette usuelles ou accessoires figurant à l'annexe 16 : 135 176 €
 - 133 559 € de recettes accessoires
 - Avec correction des erreurs matérielles Flaggy (-340 €) et RS Components (-46 €) initialement positives alors que ce sont des dépenses dans les fichiers → impact négatif sur le solde de l'exercice 2014
 - 1 617 € de recettes usuelles - commissions liées au ventes de titres

▪ **Exercice 2015 :**

- Recettes liées à des refacturations figurant à l'annexe 16 :
 - 38 625 € de pénalités compensées
 - Recettes usuelles ou accessoires figurant à l'annexe 16 : 103 269 €
 - 100 353 € de recettes accessoires
 - 2 915 € de recettes usuelles - commissions liées au ventes de titres
- Soit un excédent prévisionnel indicatif de 0€ de recette accessoire figurant à l'annexe 16 dans la rubrique « Remise ».

C.4. RECAPITULATIF DES PENALITES SUPPORTEES AU TITRE DU PRESENT CONTRAT

Sur l'exercice, les pénalités supportées par le groupement, à travers SITE.OISE sont celles appliquées par le SMTCO sur les loyers trimestriels aux titres de retards et la considération d'anomalies par le SMTCO.

Selon un souhait du SMTCO accepté par le groupement pour une commodité de traitement, les pénalités demandées au titre d'un trimestre T sont désormais appliquées en décompte des loyers d'exploitation des trimestres T+2.

Ainsi, les pénalités des 3^e et 4^e trimestres 2014 ont été appliquées sur l'exercice 2015.

Année d'évaluation des pénalités	Périodes d'évaluation des pénalités	Année d'application des pénalités	Périodes d'application des pénalités	Montant des pénalités appliquées par le SMTCO (HT)
2010	-	2010	-	-
2011	T3 2011	2011	T4 2011	26 102,00 €
2012	T4 2011	2012	T1 2012	29 260,00 €
2012	T1 2012	2012	T2 2012	41 876,35 €
2012	T2 2012	2012	T3 2012	18 326,34 €
2012	T3 2012	2012	T4 2012	41 876,34 €
2012	T4 2012	2013	T1 2013	43 652,63 €
2013	T1 2013	2013	T2 2013	43 812,53 €
2013	T2 2013	2013	T3 2013	14 906,13 €
2013	T3 2013	2013	T4 2013	60 362,72 €
2013	T4 2013	2014	T1 2014	14 611,00 €
2014	T1 2014	2014	T3 2014	7 651,06 €
2014	T2 2014	2014	T4 2014	12 539,43 €
2014	T3 2014	2015	T1 2015	12 914,34 €
2014	T4 2014	2015	T2 2015	25 497,15 €
2015	T1 2015	2015	T3 2015	17 359,32 €
2015	T2 2015	2015	T4 2015	0 €

**OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE SITE OISE 2015**

A - Observations sur les rapports « techniques 2015 » de la société SITE OISE :

Au vu des documents produits par la société SITE OISE, et au vu de l'analyse produite par notre AMO technique, vous trouverez ci-dessous mes observations :

Compte tenu du nombre de documents proposés et pour faciliter la relecture de nos observations, l'analyse fait l'objet d'une **note détaillée jointe en annexe** du présent rapport, détaillant successivement pour chacun des rapports d'activités de SITE.OISE de l'année 2015 les observations formulées à l'issue de leur analyse respective.

Nous avons particulièrement attiré l'attention de notre partenaire SITE.OISE sur les points suivants :

- ❖ **Bien de retour** : La valeur comptable des biens de retour ainsi que le calendrier d'amortissement prévu pour chaque bien est à préciser.
- ❖ **Part d'exécution du contrat confiée à des PME** : Pas d'observations. Obligation contractuelle fixée à 10% minimum du montant des dépenses engagées par le titulaire dans la phase exploitation. Le réel en 2015 est : part PME-PMI = 26,2%.
- ❖ **Emploi de travailleurs handicapés** : Pas d'observations : 1 salarié dans l'effectif.
- ❖ **Emploi de travailleurs résidant dans un quartier défavorisé** : Pas d'observations : 1 salarié répond à cette exigence.
- ❖ **Bilan Carbone** : **Le bilan n'est pas communiqué.** La livraison de ce rapport manquant « SITE OISE – Bilan Carbone » est attendue conformément aux dispositions (article 44) du contrat. **Une mise en demeure a été adressée à Site.Oise et le rapport a été transmis depuis lors.**

B - Observations sur le rapport « financier 2015 » de la société SITE OISE :

Au vu des documents financiers produits par la société SITE.OISE, et au vu de l'analyse financière produite par notre AMO d'expertise financière, vous trouverez ci-dessous mes observations :

Deux sources d'informations transmises par Site.Oise permettent de suivre les résultats financiers de Site.Oise :

- l'annexe 16 mise à jour à partir du réalisé,
- Annexes comptables 2015 Site.Oise,
- La liasse fiscale.

Nous relevons que les soldes intermédiaires de gestion présentés dans « Annexes comptables 2015 Site.Oise » et « Liasse Cerfa Site.Oise » sont identiques.

La présentation des comptes d'exploitation de Site.Oise s'effectue selon le tableau suivant.

			Variation	
	2013	2014	2015	2014/2015
Chiffres d'affaires nets	2 692 902	3 416 828	3 565 750	22,2%
Autres produits	155 424	198 989	102 319	-17,0%
Produits d'exploitation	2 848 326	3 681 446	3 718 876	19,1%
Charges d'exploitation	2 162 590	2 964 857	3 073 888	10,8%
Résultat d'exploitation	685 736	716 589	644 988	55,6%
Produits financiers				
Charges financières	249 681	345 281	310 059	15,5%
Résultat financier	-249 681	-345 281	-310 059	15,5%
Résultats courants avant impôts	436 055	371 308	334 929	94,2%

- ❖ **Les produits d'exploitation** : La structure des produits d'exploitation varie peu par rapport à l'exercice précédent. En effet, les produits d'exploitation s'élèvent en 2015 à 3,7M€. Ils sont composés à 96% des loyers, à 2,7% des recettes accessoires, et à 1,4% de reprises sur provisions. L'annexe 16 donne une meilleure lisibilité à l'ensemble en isolant les refacturations internes au groupement.

Dans son rapport **Site.Oise Données R1414-8 CGCT – 2015 v1.2 Site.Oise présente le résultat des recettes accessoires par année.**

	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
Total Général	- 950 €	-50 160 €	28 514 €	-1 380€	90 582€	66 605 €

On note une rupture pour l'exercice 2015 puisque les recettes accessoires sont nettement excédentaires.

- ❖ **Les charges d'exploitation** de l'année s'élèvent à 1,93M€. Deux catégories de dépenses représentent plus de 57% des dépenses d'exploitation à savoir les frais de personnel avec 34% et les autres charges d'exploitation avec 23%.
- ❖ **L'excédent brut d'exploitation** se stabilise par rapport à l'exercice précédent à hauteur de 1,68M€.
- ❖ **Le résultat d'exploitation** : le résultat d'exploitation est positif pour la cinquième année consécutive avec un montant de 1,7 M€.
- ❖ **Le résultat financier** : les frais financiers s'élèvent à – 310 K€.
- ❖ **Le résultat net** est de 230 K€ euros (- 30 K€ par rapport à 2014). Cela permet à Site.Oise de générer néanmoins un troisième résultat net positif et de dégager depuis la signature du contrat un résultat cumulé positif de 789 K€.

Le Bilan :

L'examen du bilan n'appelle pas de remarques particulières. Le passif et l'actif représentent l'ensemble des éléments financiers (dette, capital, investissements).

Les sommes des investissements réalisés figurent pour son montant exact à l'actif du bilan.

A noter que la valeur nette de l'actif immobilisé de Site.Oise est en 2015 de 9,3 M€.

Les biens de retour et de reprise :

Les biens de retour prévus au contrat sont visibles dans le document intitulé Biens de retour par AO 2016-05-15. **Le document ne précise toutefois pas la valeur comptable des biens ainsi que le calendrier d'amortissement prévu pour chaque bien.** Il leur est demandé d'apporter ce complément d'informations.

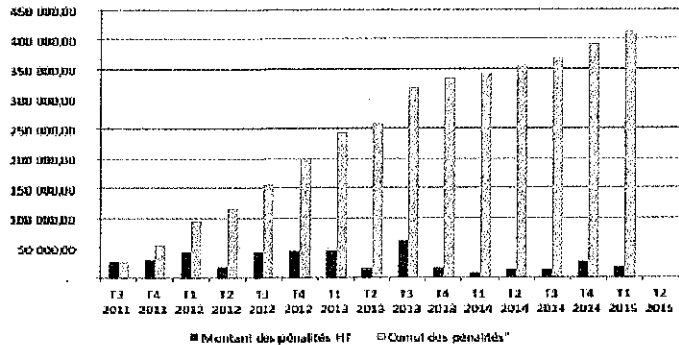
Coûts des risques supportés par SITE.OISE au titre de la répartition des risques :

Les informations concernant les pénalités se divisent en 3 catégories à savoir le loyer d'exploitation, le loyer financier, le loyer d'investissement.

Le montant cumulé des pénalités pour 2015 s'élève à 410,7K €. Cette information est confirmée dans le rapport d'activités au chapitre E.2.2 Pénalités appliquées par le SMTCO.

Année	Périodes d'évaluation des pénalités	Périodes d'application des pénalités	Montant des pénalités HT
2010	-	-	-
2011	T3 2011	T4 2011	26 102,00
2012	T4 2011	T1 2012	29 260,00
2012	T1 2012	T2 2012	41 876,00
2012	T2 2012	T3 2012	18 326,00
2012	T3 2012	T4 2012	41 876,34
2012	T4 2012	T1 2013	43 652,63
2013	T1 2013	T2 2013	43 812,53
2013	T2 2013	T3 2013	14 906,13
2013	T3 2013	T4 2013	60 362,72
2013	T4 2013	T1 2014	14 611,00
2014	T1 2014	T3 2014	7 651,06
2014	T2 2014	T4 2014	12 539,43
2014	T3 2014	T1 2015	12 914,34
2014	T4 2014	T2 2015	25 497,15
2015	T1 2015	T3 2015	17 359,32
2015	T2 2015	T4 2015	0,00

Evolution des pénalités



Le taux de rendement interne :

Le mode de fonctionnement de la clause TRI. L'article 36 fixe un niveau de TRI opérationnel (taux de rendement interne). Il est défini à hauteur de 8%. Ce TRI sert à s'assurer, tout au long de la durée du Contrat, du respect de l'équilibre économique et financier, ainsi que du respect du niveau de rémunération du cocontractant du SMTCO, tels qu'ils auront été convenus à la signature du Contrat. Cependant les faits générateurs impactant le TRI sont limités dans le contrat de partenariat SISMO. La référence au TRI contractuel a été introduite uniquement pour contourner la difficulté liée à l'évolutivité du périmètre, non pour maintenir constante la rémunération du partenaire privé.

Ainsi, les cas de recours au TRI sont expressément limités :

- En cas de modification du contrat en raison de circonstances extérieures : Article 10 du contrat. « *Indépendamment des évolutions techniques (article 29) qu'il y a lieu à réexamen des conditions techniques et/ou financières du Contrat **en cas de circonstances extérieures à l'évolution des besoins du SISMO** et ayant pour effet de modifier significativement l'équilibre économique du Contrat, c'est-à-dire ayant pour effet de faire varier le TRI de plus de 100 points, notamment dans les cas suivants (article 33) :*
 - en cas de modifications dans les conditions de financement obtenues par le Titulaire ;
 - en cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation;
 - en cas changement de la législation fiscale et sociale affectant les charges du Titulaire.

Il est procédé au réexamen des conditions techniques et/ou financières à la demande de l'une ou l'autre Partie, sur la base des justificatifs fournis par le Titulaire, à ses frais, au SMTCO. Cette évaluation sera établie sur la base des éléments financiers prévus aux annexes 15 à 19 du Contrat. »

- lorsque les évolutions ne sont pas indispensables et que la demande émane du SMTCO (Article 29).

Dans tous les autres cas, les loyers ne sont pas ajustés. **A ce titre, le mécanisme financier faisant référence au TRI n'a pas vocation à se substituer à la matrice des risques.**

A noter que le contrat prévoit expressément que :

- Les différentes sanctions et pénalités appliquées n'impactent pas le calcul du TRI contractuel visé à l'article 36.
- Les profits issus des recettes accessoires (article 33.2) se partagent à parts égales entre le SMTCO et le partenaire privé sans impact sur le calcul du TRI contractuel visé à l'article 36.

Il ressort de ce dispositif qu'il convient de distinguer deux TRI :

- **le TRI réel du partenaire,**
- **le TRI contractuel,** c'est-à-dire le TRI réel corrigé de tous les éléments impactant la rentabilité de Site.Oise mais demeurant à sa charge.

TRI contractuel = TRI réel du Partenaire - pénalités - coût des risques du partenaire au titre de la matrice des risques

Pour faciliter le suivi de ce dispositif, le titulaire du contrat a l'obligation de présenter dans le rapport annuel (article 40-1-h) le coût des risques qu'il supporte au titre de la répartition des risques telle que prévue dans le contrat et la matrice des risques visée en annexe 4. Il présentera également le montant des pénalités qu'il supporte au titre du présent contrat. **Ces éléments sont précisés au titre de l'année 2015 ainsi qu'au titre des années antérieures.** La prise en compte de ces éléments permettra de passer du TRI réel au TRI contractuel.

La formule de calcul utilisée par SITE.OISE est conforme à la formule contractuelle à l'exception de la prise en charge. Le TRI contractuel est de 9,04%.

TRI	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
EBE	-264 862	523 560	836 810	1 273 340	1 678 291	1 670 368	1 977 254	1 979 265	1 922 937	1 921 598	1 932 736	2 051 457	447 773
IS	0	0	0	-135 942	-103 707	-104 905	-152 429	-153 249	-136 159	-139 178	-144 333	-184 096	-29 950
Investissements	-4 276 208	-3 606 600	-230 219	-687 398	-459 900	-51 401	-433 730	-499 050	-211 495	-161 541	-327 506	-161 541	-26 924
variation BFR	-43 740	677 936	-124 642	509 030	7 746	-214 015	-200 883	-236 576	-137 008	-137 636	-179 027	-75 390	-1 374
Cash flow	-4 584 810	-2 405 104	481 949	959 030	1 122 430	1 300 047	1 190 212	1 090 390	1 438 275	1 483 243	1 281 670	1 630 430	389 525
TRI opérationnel	9,045%												

Le TRI affiché par le rapport financier 2015 s'élève à 8,93%.

Remarques générales :

Le rapport présente un grand nombre d'informations intéressantes sur l'activité et s'est amélioré sur plusieurs points.

Pour la partie financière, le rapport d'activité 2015 présente des données comptables conformes aux comptes sociaux de SITE.OISE. La rentabilité du projet appréciée par le TRI reste dans l'équilibre contractuel initial.

Suites données par le partenaire SITE OISE à ce jour:

Le bilan carbone qui faisait défaut dans l'envoi initial du rapport annuel 2015 a été finalement produit par SITE.OISE suite à notre courrier recommandé envoyé le 06/10/2016 au Président de SITE.OISE.

Ce courrier demandait également la prise en compte des observations du SMTCO selon les éléments détaillés dans le présent rapport et précisés dans ce dernier.

A ce jour, des corrections nous sont parvenues et sont en cours de vérification.

**COMPLEMENT A L'ANNEXE 2 – OBSERVATIONS RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SITE OISE
2015**

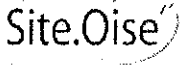


**NOTE DETAILLEE D'ANALYSE DES RAPPORTS TECHNIQUES
D'ACTIVITES DE SITE.OISE DE L'ANNEE 2015 TRANSMIS PAR SITE OISE LE 01/06/2016**

Les rapports analysés sont ceux transmis par SITE OISE le 1er Juin 2016 ; il s'agit de:

- SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2015 - v1.1
- Biens de retours par AO - 2016-05-15
- OISE-MOBILITE - RAPPORT - AGENCE - 2015 - v1.1
- OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2015 - v1.1
- OISE-MOBILITE - RAPPORT - COMMUNICATION - 2015 v1.2
- OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2015 - v1.2
- SITE.OISE-RAPPORT SOCIAL 2015 v2
- OISE-MOBILITE - RAPPORT - TAD - 2015_v1.0

Remarques générales

Le cartouche figurant en fin de rapport « OISE-MOBILITE - RAPPORT - AGENCE - 2015 - v1. » est à reprendre et à actualiser en regard des destinataires concernés sur chacun des rapports produits.

DESTINATAIRES			ORGANISMES
SAINE Mustapha	<i>administrateur SIV</i>	msaine@cityway.fr	  <small>Système d'Information des Bénévoles Centre des Bénévoles</small> 
VANDENENDE Lindsay	<i>responsable relation client</i>	lva.ctw@gmail.com	
NAHABOO Florian	<i>adjoint superviseur</i>	fna.ctw@gmail.com	
CHOLLET Line	<i>assistante de direction</i>	lch.ctw@gmail.com	
PICARD Véronique	<i>directrice</i>	Veronique.PICARD@cg60.fr	
DALEST Julien	<i>directeur technique</i>	Julien.DALEST@cg60.fr	
BOSSIER Lyonel	<i>directeur des infrastructures routières et des transports</i>	Lyonel.BOSSIER@cg60.fr	
TROUSSELLE Jean-Baptiste	<i>chef de service transports</i>	Jean-Baptiste.TROUSSELLE@cg60.fr	

Référence :

OISE-MOBILITE - RAPPORT - AGENCE - 2015 - V1.1

NAHABOO Florian
19 rue Pierre Jacoby – 60000 BEAUVAIS
☎ 03 44 05 32 94
@ fna.ctw@gmail.com

SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2015 - v1.1

Objet : Bilan d'exploitation de Site Oise pour 2015 tel que défini à l'article 40 du contrat de partenariat.

§ A.3 Périmètre

Il n'est pas nécessaire de distinguer les TAD de la CCPN et de la CCPP → à intégrer dans le paragraphe précédent avec la CCPT.

§ A.4.1.1. Nouveau partenaire covoiturage:

Il convient d'indiquer que la prestation assurée par ce nouveau partenaire « La Roue Verte » vient en lieu et place de celle assurée précédemment par « Blablacar ».

§ A.4.2.4. Rentrée scolaire :

« ... un nombre important de demandes de parents d'élèves et ont fait remonter plusieurs dysfonctionnements. » Il serait utile de préciser la nature de ces dysfonctionnements.

§ A.4.3.2. Disponibilité des outils :

« Hormis TSR et les taxis, tous les outils du SISMO sont déployés. » Il n'est pas nécessaire de faire référence à l'intégration des Taxis → projet abandonné compte tenu du désintérêt de la profession des taxis pour cet outil.

§ B.1.2.2. Activité globale constatée de l'agence

Il est indiqué « Par rapport aux hypothèses de contacts à traiter selon l'offre initiale, l'avenant n°1 et l'avenant n°3, les chiffres de l'activité réelle constatée font apparaître les excédents de contacts suivants :

- [...]
- 29 043 contacts en 2015.»

=> Le PF indique à titre indicatif : « Plus de 40 000 contacts transport sont établis chaque année. Ce nombre de contacts est le nombre constaté sur le service actuel qui a une portée moindre que le future SISMO. Il est donné à titre indicatif ». Le périmètre d'activité de l'ancienne centrale (préexistante au SISMO) était limité à l'information voyageur et aux réservations TAD : le SISMO intègre plus de services qui génèrent des contacts supplémentaires : volet billettique par exemple (boutique en ligne, fonctionnement du Pass Oise Mobilité, etc...)

=> Pour être complet, il conviendrait de rappeler la majoration de la capacité de traitement d'appels de l'Agence dans les avenants 1 et 3 (26 472 appels au total) et d'indiquer dans ce rapport que sur les 29 043 excédents contacts (2015), 21 597 correspondent aux traitements de mails (4 438 mails reçus + 17 159 mails envoyés). Ce qui laisse à penser que cela ne représente pas la même charge de travail que le traitement d'un client en front office ou la gestion d'un appel téléphonique. **Les conclusions formulées dans le rapport ne peuvent être considérées en l'état (prise en compte de la globalité des contacts). Une analyse centrée sur les appels serait plus objective et représentative de la charge de travail de l'Agence. Pour mémoire les objectifs de performance du contrat de partenariat présentés dans l'Annexe 14 concernent la qualité du centre d'appel avec un objectif de 75% des appels traités en moins de 30s.**

- ⇒ **Observations déjà formulées non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2013 - v1.2 ».**
- ⇒ **Observations déjà formulées non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2014 - v1.0 ».**

Les chiffres du rapport font état d'une baisse de 0.8% du nombre d'appels reçus et de 6,5% du nombre d'appels sortants entre 2014 et 2015. Ces éléments doivent être présentés dans le rapport (activité en baisse depuis 2013). La croissance d'activité des contacts n'est donc pas liée à l'activité téléphonique.

§ B.2.1. Services mis en place

Il convient de préciser que l'application version Android finale a été livrée mi 2015 pour autoriser une sortie de VABF au 29/10/2015.

§ B.2.2.1. Statistiques globales de fréquentation

- ⇒ **Observations déjà formulées sur le rapport 2013 mais non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2013 - v1.2 »**
- ⇒ **Observations déjà formulées sur le rapport 2014 mais non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2014 - v1.0 »**

« Il conviendrait de commenter les chiffres de ces fréquentations et notamment les chiffres important de 2013 que l'on retrouve également au niveau des informations poussées.

Il convient d'utiliser les mêmes couleurs associées à chacune des années entre le graphe « *Évolution annuelle de la fréquentation du site Internet classique* » et le graphe « *Évolution annuelle de la fréquentation du site mobile* »

Ces graphiques sont à compléter avec le taux de variation annuel pour apprécier la proportion des évolutions (indiquer les valeurs absolues utilisées pour réaliser les graphiques). »

§ B.2.2.2 Téléchargement des applications iPhone et Android

Il convient d'enrichir l'activité de suivi des applications.

Quelques suggestions :

- Le tableau présenté dans le rapport présente le nombre d'appareils sur lesquels l'application est actuellement installée. Ceux sur lesquels l'application a été désinstallée ou ceux qui ne sont plus actifs ne sont pas pris en compte
Il convient d'établir le **tableau dénombrant les utilisateurs disposant d'au moins un appareil actif sur lequel l'application est actuellement installée.**
- Les **visites (sessions)** peuvent également être comptabilisées : Il s'agit du nombre total de sessions sur la période. Une session correspond au temps pendant lequel un utilisateur est actif sur l'application. Toutes les données d'utilisation (affichages de l'écran, événements, commerce électronique, etc.) sont associées à une session. Au bout de 5 min d'inactivité, une nouvelle session est comptabilisée.
- Les utilisateurs ayant interagi récemment avec l'application: statistique incluant à la fois les nouveaux utilisateurs et les utilisateurs ayant déjà consulté l'application.

§ B.2.2.... Diffusions et fréquentation des QRcodes aux arrêts

- ⇒ **Observations déjà formulées sur le rapport 2014 mais non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2014 - v1.0 »**

« Ce § présent dans le rapport d'activité 2013 ne l'est plus dans le rapport 2014. Il serait nécessaire de fournir ces données pour 2014. »

§ B.2.2.3 Diffusions de SMS et courriels

« L'évolution trimestrielle des SMS et courriels entre les années 2014 et 2015, montre une nette augmentation, avec un taux de variation mensuel de +16 439 pour les SMS, et de +27 938 pour les courriels. »

Le Tableau n'illustre pas l'évolution évoquée dans le titre → seule une moyenne trimestrielle est calculée ? Il ne s'agit en aucun cas d'une évolution.

Le commentaire est erroné et ambiguë sur la finalité de l'analyse → calcul d'un taux d'évolution mensuel, exprimé en valeur absolue, à partir de données trimestrielles ???

Un taux de variation s'exprime **toujours** en pourcentage.

Pour mémoire : $Tx\ Var = ((Valeur\ d'arrivée - Valeur\ de\ départ) / valeur\ de\ départ) \times 100$

Ce paragraphe n'est pas compréhensible en l'état.

Par ailleurs, cette analyse mélange les alertes TSR destinées aux exploitants (en phase de test et non en prod) et les alertes perturbation (TGP) destinées aux usagers. Nous comparons des chiffres 2014 et 2015 qui ne sont en l'état pas comparables (ces données doivent être analysées à part). Par ailleurs TSR a été réceptionné le 22/06/2016 et ne peut pas conséquent apparaître comme une justification sur l'année 2015.

§ B.2.2.4. Abonnés au site internet et aux alertes :

CF remarque § B.2.2.3. Mauvaise interprétation de la règle de calcul du taux de variation.

§ B.2.3 Inscription au service « covoiturage Oise Mobilité »

⇒ **Observations déjà formulées sur le rapport 2014 mais non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2014 - v1.0 »**

« Il convient à minima de commenter le tableau. Sur le rapport 2013, il avait été demandé de faire figurer une phrase introductive : « Les inscriptions régulières de nouveaux membres provoquent un nombre total de membres inscrits en croissance continue. » **Il convient de la reprendre.** »

§ B.3.1 Déploiement effectif par AOT / Commune

« Les équipements en services sont suivis dans le cadre de sous-comités SIV SOL et disponibles sur demande. »

L'inventaire des équipements dédiés au SIV sol doit figurer dans la liste des biens de retour joint au RA.

§ B.4 « SOUS SYSTEME BILLETTEQUE »

§ B.4... Maintenance

⇒ **Observations déjà formulées sur le rapport 2014 mais non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2014 - v1.0 »**

« Ce § détaillant l'activité de maintenance effectuée par SITE.OISE présent dans le rapport d'activité 2013 ne l'est plus dans le rapport 2014. → **Pourquoi cette absence ?** »

§ B.4.2. Statistiques de validation

§ B.4.2.1. Nombre de validations total, tous réseaux confondus

« Ajouter une colonne « total annuel » par réseau au tableau. »

⇒ **Observations déjà formulées sur le rapport 2014 mais non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2014 - v1.0 »**

Le réseau de Senlis ne devrait pas apparaître dans le graphique (réseau gratuit).

§ B.4.2.2. COMPTAGE DES CELLULES SUR LES RESEAUX GRATUITS

Il convient de préciser la méthodologie appliquée permettant l'exploitation des données produites par les cellules compteuses : campagne, sélection de véhicules (C.F. Observatoire de la mobilité).

⇒ **Observations déjà formulées sur le rapport 2014 mais non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2014 - v1.0 »**

§ C. RAPPEL DES THEMATIQUES POUR LA COMMUNICATION 2015

Il est indiqué « Information temps réel : [...] Malgré les campagnes des années précédentes, la notion d'information en temps réel ne semble pas avoir trouvé d'écho auprès du grand public et des élus ».

Il convient de spécifier les éléments ayant permis d'aboutir à ce constat.

§ D.2 EFFECTIFS ET REPARTITION

L'année est également marquée par le fait que la fonction de Direction de SITE OISE, assurée par M. DELLOYE n'intervenant plus en COTEX à compter du 3 juin 2015, n'a plus été assurée à compter de cette date. La direction du groupement et l'équipe opérationnelle de SITE OISE ont assuré l'intérim. L'exercice de cette fonction par une ressource dédiée a été effectif à compter de juin 2016.

§ E. Données requises au titres de l'article 40

Les chapitres traités dans le rapport 2015 sont repris dans le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2015 - v1.3 » communiqués par SITE OISE en Juin 2016. Ce document présente les données comptables, financières et économiques ainsi que les indicateurs prévus à l'article R. 1414-8 du CGCT disponibles à la date de transmission et exprimées pour l'année civile 2015.

§ « F. Bilan Environnemental de la société ».

Ce § détaillant les dispositions prises par SITE OISE pour répondre à l'article 25 du contrat de partenariat stipulant un objectif de réduction de l'empreinte énergétique présent dans le rapport d'activité 2013 ne l'était plus dans le rapport 2014 et l'est toujours pas dans le rapport 2015. → **A compléter**

Biens de retours par AO - 2016-05-15

La liste des biens de retours fait actuellement l'objet d'un travail de vérification conjoint SMTCO/SITE OISE.

Les points suivants sont en cours de traitement par SITE OISE:

- Ajouter une colonne pour le matériel non affectés → matériels disponibles (hors lot de maintenance) pouvant être réemployés sur un réseau ;
- Ajouter un inventaire des BIV/TFT/PGD/BRC dans la liste des biens de retours ;
- Les lots de maintenance affectés aux réseaux doit être précisés (affectées aux exploitants aujourd'hui).

OISE-MOBILITE – COMMUNICATION - RAPPORT ANNUEL – 2015 V1.2

Objet : Rapport détaillant les réalisations participant à la promotion et la notoriété du SISMO et de sa marque « Oise Mobilité ».

§ C.1. CONCEPTIONS

Il est indiqué « Sauf mention contraire, les maquettes présentées ci-dessous prennent en compte la mise à jour effectuée fin-2016 (2015) des supports avec le nouveau numéro de la centrale ».

D.1.1. Synthèse diffusion

A ajuster: l'année 2016 est citée en lieu et place de l'année 2015.

Il convient de citer le devis établi par SITE OISE proposant un dispositif permettant de diffuser, sur un écran adapté et fourni par le centre commercial du Jeu de Paume, un ensemble d'horaires de type « prochains passages » multi arrêts et multi lignes aux arrêts proches du centre commercial

Le devis (Ref : « OISE-MOBILITE - SITE.OISE - Proposition technique et commerciale CC Jeu de Paume 2015-12-23 ») a été transmis au représentant technique M. GUILLOUAI, du groupe HAMMERSON gérant le centre commercial le 24 décembre 2015. A ce jour aucune réponse officielle n'a été communiquée à SITE OISE.

Questions additionnelles déjà formulées à la lecture des rapports 2013 et 2014 :

Concernant le site internet n'était-il pas prévu pour 2013 et / ou les années suivantes des **campagnes permettant de renforcer le référencement du site** ? (Cf T23 « B.3 Visibilité sur le Web » et « B.4 Suivi clientèle et évolution produit » de l'offre).

Il serait pertinent de suivre les **affiliés**, et à terme des webservices. Les statistiques d'usage de ces services ont le mérite de mettre en avant un autre usage des fonctionnalités du site Internet dont les volumétries s'avèrent être souvent importante.

Un exemple :

2014	JANV	FEV	MARS	AVRIL	CUMUL	MOYENNE
Cessions affiliés et liens RI	1 995	1 854	3 330	2 674	9 853	2 463
Ratio logs affiliés / logs RI	0,10	0,11	0,18	0,19	0,14	0,14

OISE-MOBILITE - TAD - RAPPORT - 2015

Objet : Rapport détaillant l'activité relative aux réservations de Transport à la Demande (TAD) réalisées par l'agence « Oise Mobilité ».

Il avait été demandé dans l'analyse des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 qu'un recueil des attentes des collectivités organisatrices soit effectué pour une éventuelle prise en compte en suivant quelques exemples d'items susceptibles d'être évalués:

- Facilité d'inscription au dispositif,
- Accès par téléphone facile,
- Réponse rapide, en cas de surcharge,
- Estimation délai de rappel correct,
- Reformulation de la demande (avec précision du nom, prénom, adresse, date, lieu,...).
- Demande de l'utilisateur rapidement traitée, Services supplémentaires demandés, Longueur des trajets....)

Nous sommes toujours fortement intéressés à la réception des informations.

Par ailleurs il serait intéressant en introduction de rappeler les outils logiciels utilisés par SITE OISE pour assurer de la prestation de réservations de TAD. (TITUS V..., TCM V...)

Remarque globale : en regard du fait que le temps passé pour effectuer une réservation de TAD zonal est nettement plus important que celui nécessaire à la réservation de TAD sur ligne virtuelle (la durée est en moyennes 5 fois plus importante), il peut être intéressant de distinguer les 2 activités dans le rapport. Il s'agit d'une proposition : à discuter.

§ A.2.2.2. Mouvements sociaux

- « A partir du 31/03/15 : ACARY
- A partir du 10/04/15 : KEOLIS »

=> *Quid des dates de fin des mouvements sociaux.*

Quel TAD est exploité par la société ACARY ? Ce paragraphe doit être alimenté avec les mouvements sociaux ayant impacté l'activité TAD. Il serait utile de préciser les réseaux concernés.

§ C.1.1. Synthèse trimestrielle de l'évolution des médias des contacts entrants

Les documents doivent être commentés. A titre d'exemple, il est fait état de réservations « *non acceptées par le client* » : il serait intéressant d'en citer les principales raisons.

Les évolutions ne sont pas analysées dans cette partie.

Les graphiques n'illustrent pas des variations mais une évolution.

CF remarque § B.2.2.3

§ C.2.1. Synthèse trimestrielle de l'évolution des objets des contacts entrants (= > rajouter les 3 dernières années)

L'historique n'est pas lisible (code couleur et échelle).

§ D.3.4 TAD du réseau de la Communauté de Communes des Deux Vallées

« Aujourd'hui, bien que conscients de l'impact sur la vie quotidienne des usagers, les élus ont décidé qu'il était de leur responsabilité de ne pas engager la CC2V dans une situation financière intenable à moyen et long terme. Cette décision difficile a été prise pour faire face à la baisse importante des ressources de la CC2V dans les prochaines années. » → **Paragraphe à supprimer**

SITE.OISE-RAPPORT SOCIAL 2015 V2.0

Objet : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI, DES QUALIFICATIONS ET DE LA FORMATION

L'année est également marquée par le fait que la fonction de Direction de SITE OISE, assurée par M. DELLOYE n'intervenant plus en COTEX à compter du 3 juin 2015, n'a plus été assurée à compter de cette date. La direction du groupement et l'équipe opérationnelle de SITE OISE ont assuré l'intérim. L'exercice de cette fonction par une ressource dédiée a été effectif à compter de juin 2016

Les informations figurant au rapport sont complètes.

OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2015 - v1.1

Objet : Détails des actualités billettiques de l'année 2015 ainsi que les données statistiques représentatives des systèmes billettiques.

Remarque globale : une amélioration notable du rapport billettique est observée avec la prise en compte d'observations majeures formulées dans le précédent rapport d'analyse.

§ C.1. TAUX DE DISPONIBILITE DU SYSTEME CENTRAL

- Pour apprécier la pertinence de l'indicateur il est nécessaire de le corréliser à l'objectif de performance de l'annexe 14 du contrat de partenariat :
« *Taux de disponibilité du système central billettique > 99,8%* »
- Une comparaison avec les années n-x est à ajouter pour apprécier l'évolution du critère qualité.

§ «C.2. TAUX DE DISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS EMBARQUES»

- Pour apprécier la pertinence de l'indicateur il est nécessaire de le corréliser à l'objectif de performance de l'annexe 14 du contrat de partenariat :
« *Taux de disponibilité des équipements embarqués > 99,5%* »

- Une comparaison avec les années n-x est à ajouter pour apprécier l'évolution du critère qualité.
- Une analyse par réseaux est attendue
- Le taux de disponibilité annuel du PDVV est nettement en dessous des objectifs de performance (99,242%). Quelles sont les pistes d'explications ?

L'indication des unités des MTBF et MTTR (Temps moyen entre le début d'une défaillance et la reprise du service) ainsi que les méthodes de calculs serait un plus.

$MTBF = (\text{Nb équipements du parc} * \text{Nb de jour période} * \text{Amplitude horaire de fonctionnement quotidien}) / \text{nombre de pannes}$
 $MTBF \text{ Pupitre TP 5700} = (805 * 365 * 19) / 289 = 19317$

$MTTR = \text{Temps cumulé de réparation durant la période} / \text{Nombres de pannes durant la période (hors dégradations)}$
 $= 668 / 289 = 2.31$

Taux de disponibilité = $MTBF / (MTBF + MTTR)$.

Pour information, le PF (§ 2.4.4. Exigences de fiabilité, disponibilité et sécurité) indique que :

- le MTBF du pupitre doit être de 30 000 heures.
- le MTBF du valideur n'est pas spécifié.
- le MTBF du PDVV n'est pas spécifié.

§ C.2.6. SYSTEME DE COMPTAGE

Remarque RA 2014 : « **Suggestion** : décrire en quelques lignes cette opération de recalibrage. Les problèmes de calibrage des cellules compteuses ont occasionné de nombreux problèmes d'utilisation et de disponibilité sur l'ensemble des réseaux gratuits. Il est gênant d'indiquer une disponibilité de 100% pour un équipement ayant rencontré ce type de problème ».

Le problème de recalibrage des cellules n'apparaît plus dans le rapport. Faut-il entendre qu'aucune intervention n'a eu lieu sur ce point durant l'année 2015 ?

§ C.2.7. Boitier TAD

Il convient de préciser qu'il s'agit des DREEVO (dénomination du boîtier utilisée dans le rapport billettique 2014).

§ « C.3. TAUX DE DISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS AU SOL »

- Le PDC ne devrait-il pas figurer dans la liste des équipements embarqués à l'image du PDVV.
- Il convient de rajouter le suivi de la disponibilité de la BRC.

Pour information, le PF (§ 2.4.4. Exigences de fiabilité, disponibilité et sécurité) indique que :

- le MTBF du TPVS doit être de 5 000 heures.
- le MTBF du TPV doit être de 5 000 heures.

§ C.3.2. TERMINAL POINT DE VENTE SIMPLIFIE TPVS

- Le taux de disponibilité annuel du TPVS est nettement en dessous des objectifs de performance (97,9%) de celui prévu pour les équipements embarqués. Quelles sont les pistes d'explications ?

§ C.3.3. TERMINAL POINT DE VENTE TPV

- Le taux de disponibilité annuel du TPV est nettement en dessous des objectifs de performance (97,1%) de celui prévu pour les équipements embarqués. Quelles sont les pistes d'explications ?

§ D.1. INTEGRITE DES DONNEES DE VENTES

- Pour apprécier la pertinence de l'indicateur il est nécessaire de le corrélér à l'objectif de performance de l'annexe 14 du contrat de partenariat :
« *Intégrité des données de vente (après éventuelles corrections manuelles des fichiers en erreur) > 99,9% »* »
- Une comparaison avec les années n-x est à ajouter pour apprécier l'évolution du critère qualité.

§ D.2. INTEGRITE DES DONNEES DE CONSOMMATIONS

- Pour apprécier la pertinence de l'indicateur il est nécessaire de le corrélér à l'objectif de performance de l'annexe 14 du contrat de partenariat :
« *Intégrité des données de consommation (après éventuelles corrections manuelles des fichiers en erreur) > 98% »* »
- Une comparaison avec les années n-x est à ajouter pour apprécier l'évolution du critère qualité.

§ E.2.1. E.2.2 / E.2.3

- Le mode de représentation graphique n'est pas satisfaisant (peu lisible).
- Le réseau de Senlis ne devrait pas apparaître dans le graphique (réseau gratuit).

§ E.2.2. VALIDATIONS SUR LES RESEAUX GRATUIT

Ce paragraphe remplace le § E.2.2. *COMPTAGE DES CELLULES SUR LES RESEAUX GRATUITS* livré dans la RA 2014.

⇒ **Observations déjà formulées sur le rapport 2014 mais non prises en compte dans le rapport «SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2014 - v1.0 »**

« *Il convient de préciser la méthodologie appliquée permettant l'exploitation des données produites par les cellules compteuses : campagne, sélection de véhicules (C.F. Observatoire de la mobilité). »* »

OISE-MOBILITE - RAPPORT AGENCE - 2015 v1.1

Objet : Annexe détaillant l'activité de l'agence Site Oise. Le détail est présenté par trimestre : statistiques médias des contacts entrants, sortants, réclamations, statistiques des réclamations et reporting de l'utilisation de portail de Gestion des Perturbations par les AO/exploitants

Pas de remarques majeures, quelques observations ponctuelles détaillées ci-dessous :

§ « B.2.3 Evolution des appels entrants »

Conformément aux demandes d'aménagement du rapport 2014, les variations d'activité de la centrale téléphonique entre 2012 et 2015 sont citées littéralement dans le texte commentant le graphique, cependant aucune explication n'est donnée quant à la baisse d'activité de la centrale téléphonique entre 2013 et 2015.

Possibilité de commentaires complémentaires : le nombre d'appel reçus croit de manière significative entre 2014 et 2015 : + 2 729. Hors le nombre d'appel traités sur cette même période baisse nettement : - 5 848. Une des raisons de cette baisse peut être la pertinence de la réponse apportée par le SVI plus adaptée aux requêtes des appelants ou le fait que les appelants raccrochent s'ils tombent directement sur le SVI pour réessayer plus tard?

Il peut être intéressant d'indiquer à ce niveau que la centrale d'appel n'a pas subi de perte du nombre d'appels reçus suite au changement du numéro de téléphone en octobre 2015. Il a même été noté une légère hausse du nombre d'appels en octobre et novembre par rapport à 2014. La communication auprès des usagers aura bien atteint son objectif.

§ « B.4.2. Appels perdus - 2015 »

Lexique / précisions: ces appels correspondent ils aux appels abandonnés et aux appels abandonnés en file d'attente.

§ « B.6.1 Evolution des demandes billettiques – 2015 »

- Il est indiqué « *Le pic du 3e trimestre s'explique par une forte demande des parents d'élèves souhaitant connaître les démarches à effectuer pour l'inscription aux transports scolaires mis en place par le Conseil Départemental (de la 6e au à la terminale)* » il peut être rajouter => « à l'instar de ce qui était observé en 2014 »
- « *Dans le cas d'une impossibilité de résolution, les usagers sont renvoyés vers une procédure précise en fonction du problème initial et du diagnostic.* » → quelle est la procédure en question ?

§ « B.6.2. Evolution des demandes billettique – 2015 »

« *Réseaux disposant d'un module SISMO en 2015* » → la notion de module est plurielle et peu explicite. Faut-il comprendre « *réseaux bénéficiant du système billettique SISMO* » ?

§ « C. STATISTIQUES DES MEDIAS SORTANTS »

§ « C1.2 Evolutions des appels sortants »

Il serait intéressant de commenter la baisse d'activité de la centrale téléphonique entre 2013 et 2014 (tendance à la baisse après un période de croissance continue): **-6% d'appels sortants entre 2013 et 2014, -6,46 % entre 2014 et 2015.**

§ « D. STATISTIQUES DES RECLAMATIONS »

L'agence fournit des informations sur les réclamations et suggestions ainsi que sur leurs traitements. Les notions suivantes sont à expliciter:

- anomalie de traitement : il est indiqué que « Anomalie traitement : 30 jours maximum pour traiter la réclamation par l'AOT/exploitant ». Cela signifie-t-il qu'il s'agit du cumul des réclamations ayant demandées plus de 30 jours avant qu'une réponse soit émise aux destinataires et/ ou postés sur les FAQ du site?
- anomalie de transmission,
- anomalie de réponse.

Peux t'on déduire du fait qu'il n'y ait, en 2015, aucune anomalie de transmission et aucune anomalie de réponse, cela signifie que les procédures de communication entre SITE OISE et les exploitants sont parfaitement adaptées et correctement appliquées ?

§ « E. TRANSINFO GESTION DES PERTURBATIONS (TGP) »

§ E.2.1. Formation AO/Exploitants

Il n'est plus utile d'indiquer qu'une formation initiale a été effectuée pendant le mois de juin 2010.

Par ailleurs il convient de ne plus citer les formations tenues entre 2011 et 2013 (cette information figurant dans les rapports des années précédentes. Il est intéressant de citer les formations mises en œuvre en 2015.

E.3.2.2 Evolution par année

Suggestion : Il peut être rajouté en commentaires que le suivi de la progression de l'usage de TGP par les exploitants d'une année sur l'autre est tout particulièrement pertinent pour attester de la fraîcheur de l'actualité paraissant sur le site. Cette actualisation est garante du maintien du bon niveau de fréquentation du site internet et des applications mobiles.

OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2015- v1.2

Objet : Rapport constituant l'annexe détaillant l'activité relative au site Internet www.oise-mobilite.fr.

Observation de forme (mineure): Remplacer CG 60, Conseil Général de l'Oise par CD60, Conseil départemental de l'Oise.

§ « B.1.1. Fréquentation Globale du Site Internet »

⇒ Quelle est la fréquentation globale annuelle ? Quelle évolution de la fréquentation annuelle (exprimée en %) par rapport aux années n-x ?

§ « B.1.2. Fréquentation Site Mobile »

⇒ Quelle évolution de la fréquentation annuelle (exprimée en %) par rapport aux années n-x ?

§ « B.1.3.1. Activité par heure de la journée »

Il peut être pertinent d'indiquer que la barre des 40 000 visites était étalonnée à 35 000 visites en 2014.

§ « B.1.6. Téléchargement des applications iPhone et Android »

Comme indiqué lors de l'étude du rapport « SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2015 - v1.1 » il serait pertinent d'enrichir le suivi de l'activité des applications mobiles : nombre d'appareils sur lesquels l'application est installée et active, visites ...

§ « B.1.7 Abonnés au site internet et aux alertes » :

« *Le taux de variation annuel moyen est de 4869 abonnés* » : que signifie cette phrase ? Un taux de variation s'exprime en pourcentage et illustre une évolution nulle, positive ou négative.

Il convient de préciser que le tableau représente le nombre cumulé des inscriptions qui s'incrémentent chaque mois entre janvier et décembre 2015.

§ « B.2.3 Diffusions de SMS et courriels automatiques »

- Il est indiqué que « l'évolution trimestrielle des SMS et courriels entre les années 2014 et 2015, montre une nette augmentation, avec un taux de variation mensuel de +16 439 pour les SMS, et de +27 938 pour les courriels ».
=> Il convient d'ajuster le sens de cette phrase qui débute avec des évolutions trimestrielles pour aboutir à un calcul d'évolution mensuel exprimé dans une unité de mesure à spécifier.
- Quelle est la différence entre un sms/mail admin et un sms/mail TGP ? Il s'agit dans les 2 cas de messages destinés aux abonnés ?
- Le calcul des taux de variation entre 2014 et 2015 met en exergue des évolutions considérables : + 168% pour les SMS / + 251% pour les mails. Des évolutions d'une telle ampleur doivent être expliquées.

§ « B.3.1. Disponibilité du service Site Internet »

En résumé il peut être pertinent en quelques mots de comparer la disponibilité du site Internet sur ces dernières années sur les principaux indicateurs et d'évaluer l'évolution du taux de disponibilité du site.

In fine il était de :

- 100 % en 2011 de Mars à Décembre,
- 99,878 % en 2012,
- 99,968 % en 2013,
- 99,864 % en 2014,
- 99,84 % en 2015.

Le taux de disponibilité spécifié dans le PF est 99,9 %

§ « B.4. SYSTEME INFORMATION VOYAGEURS SOL »

Idem remarques rapports 2013 et 2014 : Il aurait été opportun pour que ce chapitre comporte les informations de suivi des actions de maintenance effectuées sur les équipements du SIV SOL en service et en dresse l'état.

Le taux de disponibilité du SIV SOL devrait également y figurer.

Ces informations résulteront de la consolidation des chapitres s'y rapportant dans les rapports d'agence mensuels.

L'état du déploiement effectif au 31 décembre 2015 des BRC (Bornes de Rechargement et de Consultation) est à indiquer dans ce chapitre.

§ « C RUBRIQUE COVOITURAGE » / § « C.1.2 Membres inscrits évolution annuelle »

Il convient de préciser clairement le nombre d'inscrits dans le module de covoiturage de Oise Mobilité.

Il me semblerait comprendre que la base des covoitureurs est **8518 inscrits**.

Le transfert des covoitureurs inscrit initialement via Oise Mobilité sur la BD de Blablacar est à indiquer. (Sollicitation individuelle de chacun des covoitureur pour autorisation du transfert de ses données de la base Blablacar à celle gérée par la Roue Verte ?...)

§ C.1.2. Membres inscrits – Évolution annuelle

« Les inscriptions régulières de nouveaux membres provoquent un nombre total de membres inscrits en croissance continue. »

Cette formulation n'est-elle pas plus appropriée ? : *La croissance régulière des inscriptions permet d'alimenter chaque année, la base client avec de nouveaux membres.*

§ C.2.3 Intérêt du covoiturage

Graphe : Nombre de personnes ayant partagé une voiture,

Il est fait état de conducteurs et passagers ayant covoituré ensemble, le graphe devant indiquer cette notion. En l'état il n'est pas réellement lisible, il ne délivre pas, par exemple, le taux de remplissage des voitures.

Graphe : quantités de CO2 économisées en covoiturant,

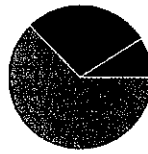
Il est important de spécifier dans le rapport la formule de calcul et les paramètres utilisés.

Suggestions : § B.1. « STATISTIQUES GLOBALES DE L'ANNEE 2014 »

Il conviendrait d'adjoindre à ce rapport les « tableaux de bord » GOOGLE ANALYTICS produisant des résultats intéressants et très lisibles. A titre d'information quelques exemples de tableaux de bord figurent ci-après :

Vue d'ensemble des sources de trafic

85 812 personnes ont visité ce site.



- **62,73 %** Traffic de recherche
53 827 Visites
- **28,25 %** Sites référents
24 245 Visites
- **9,02 %** Accès directs
7 740 Visites

Source	Visites ↓	Pages/visite	Durée moy. de la visite	Nombre des visites (en %)	Taux de rebond
grande.fr	6 643	5,42	00:04:55	63,93%	33,33%
keolis.grande.com	3 450	5,44	00:04:46	62,64%	29,74%
ozam.fr	2 937	9,56	00:05:57	63,02%	9,57%
reggae.skanska.com	1 898	3,54	00:03:25	75,66%	29,61%
repressbook.fr	1 196	8,15	00:05:48	71,99%	13,21%
royantransport.com	1 173	3,97	00:02:39	96,79%	7,08%
transportscobire-partenaire.grande.fr	610	6,82	00:12:07	20,59%	20,59%
facebook.com	372	3,85	00:03:27	59,96%	45,97%
leje-capferret.com	300	3,57	00:04:08	75,67%	4%

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés : M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 7 relatif au :

CONVENTION ADICO

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise) aux tarifications précisées dans la convention. La cotisation statutaire 2016 annuelle s'élève à 58 € et l'adhésion éditeur 2016 à 1.933€ (annexe 2).



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016





CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO

- Vu le développement des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les collectivités ;
- Vu la délibération de la collectivité publique décidant de son adhésion à l'adico en date du .. /.. /.....

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 2 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Président élu, ci-après désignée par le sigle « adico »,

Entre d'autre part,

La Collectivité

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

ci-après dénommée la collectivité, située **1 RUE CAMBRY (60024)** représentée par son **Président** :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la présente convention, l'adico assure l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques.

ARTICLE 2 : ADHESION

La collectivité publique, en acceptant la présente convention, adhère à l'adico dans la limite et conditions de prestations et de tarifs. Elle peut prendre connaissance des statuts de l'association, disponibles sur notre site internet www.adico.fr (espace adhérent).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS CONVENTIONNEES**3.1 – Modalités d'intervention**

Selon les besoins d'assistance, les interventions s'effectueront du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, prioritairement par téléphone.

Si l'adico le juge nécessaire, elle pourra intervenir soit par prise en main à distance ou planifier une intervention sur site.

3.2 – Prestations Forfaitaires incluses dans l'adhésion

Les prestations sont assurées en fonction de l'utilisation ou non des logiciels des Editeurs partenaires de l'adico (Berger-Levrault ; JVS-Mairistem). Ces prestations sont décrites en Annexe 1 de la présente convention.

3.3 – Prestations complémentaires optionnelles

L'adico peut, à titre optionnel, assurer des prestations complémentaires optionnelles décrites en Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : LIMITES DES PRESTATIONS

Les engagements, objet de l'adhésion, ne pourront être assurés :

- si la collectivité ne dispose pas des logiciels des Editeurs partenaires de l'adico (Berger-Levrault ; JVS-Mairistem) notamment l'assistance technique liée à ces logiciels (formation, installation, assistance téléphonique, etc ...).
- si la collectivité ne s'est pas acquittée du règlement annuel de son adhésion et de sa cotisation.
- si la collectivité ne s'assure pas de maintenir un niveau de formation minimum à ses agents facilitant ainsi les missions de l'Adico. Les métiers exercés au sein des collectivités évoluant constamment, il est de la responsabilité de la collectivité d'assurer la formation continue de ses agents.

ARTICLE 5 : DELAIS DE PRISE EN CHARGE

Les délais de prise en charge de l'assistance téléphonique s'entendent à partir de la prise de contact (téléphone, mail, etc ...). L'adico s'engage à recontacter la collectivité adhérente dans un délai de 24 heures maximum, sous réserve de la disponibilité de la collectivité.

Les cas de forces majeurs libèrent l'adico des délais prévus au présent article.

ARTICLE 6 : TARIFS ET FACTURATION DES PRESTATIONS

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration et votés en Assemblée Générale Ordinaire.

Ils sont calculés en fonction de la taille de la collectivité et selon les prestations souscrites dont le descriptif figure en Annexe 1.

La facturation de l'adhésion annuelle se fera, pour la première année, au prorata temporis à compter de la date d'effet de la convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges afférant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable, préalablement à toute instance judiciaire.

ARTICLE 8 : PERIODE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter du ../../... Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date d'effet. Au-delà, la convention est renouvelée tous les ans, sauf résiliation (voir article 9 : modalité de résiliation).

ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION

La collectivité ne pourra mettre un terme à son adhésion qu'en respectant un préavis de trois mois à compter du 31 décembre et non à la date anniversaire de la date d'effet, soit le **30 Septembre maximum** de chaque année. Pour cela, elle devra en avvertir l'adico par **courrier recommandé avec avis de réception**, le cachet de la poste faisant foi.

Cette convention restera toutefois en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année de résiliation et ne pourra donner lieu à aucun remboursement anticipé.

La résiliation impliquera automatiquement, pour la collectivité, la perte du statut d'adhérent de l'ADICO avec résiliation des autres contrats souscrits entre les parties, sous réserve de respecter les modalités de rupture prévues audits contrats.

En cas de non-paiement de l'adhésion annuelle et après deux relances écrites, l'adico se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention sans préavis.

Fait à Beauvais, le ../../.. en deux exemplaires originaux sur 3 pages et **1 Annexe à signer obligatoirement**

Adico

Le Président

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORT
COLLECTIFS DE L'OISE**

Le Président

Jean-Pierre Lemaistre

Annexe 1 : Descriptif des tarifs et prestations applicables (incluses et optionnelles) sur 1 Page

ANNEXE 1

Montant de la cotisation statutaire* annuelle	58 € HT
Montant de l'adhésion* EDITEUR annuelle	1933 € HT

***Tarification 2016. Les tarifs sont soumis au vote lors de l'Assemblée Générale annuelle et sont disponibles sur notre site internet www.adico.fr (espace adhérent)**

Logiciels	E-administration	Technique et Matériels
Assistance Téléphonique (conseils, dépannage, prise de main à distance)	Accès illimité à la plateforme S2LOW, permettant la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité: Actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et Actes budgétaires (Budget Primitif, Compte Administratif...)	Audit matériel (jusque 2 postes en collectivité)
Centralisation des anomalies et gestion de leurs corrections en relation avec l'éditeur	Accès aux Mails Sécurisés: équivalent de la lettre recommandée au format électronique (convocation de réunions...)	Audit et suivi de projets d'équipement pour vos écoles (TBI, pc, tablettes...)
Bilan de compétences informatiques permettant la mise en place d'un parcours de formation personnalisé	Accès illimité à la plateforme de dématérialisation "marchés sécurisés" d'Interbat.	Site internet de 4 pages (création, hébergement; assistance)
40% de remise sur les mises à jour annuelles de l'éditeur de logiciels (installation physique), pour les installations en mode hébergées : nous consulter	Conseils en matière d'innovation numérique: Mise en place de GED, outils de signature électronique...	Travail collaboratif : 2 Go de stockage offerts sur la plateforme Adicloud
Accompagnement sur le choix de logiciels	Aide à la déviance de certificat de signature et d'authentification conforme au Référentiel Général de Sécurité	
Assistance à la mise en place des procédures éditeurs (passage de versions, mises à jour de variables de paye...)	Mise en place du plan de classement proposé par l'Adico	

Logiciels	E-administration	Technique et Matériels
Formation à l'utilisation des logiciels	Formation à l'utilisation de la plateforme S2LOW, permettant la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité	Vente de matériel (pc, écrans, imprimantes, scanners...)
Migrations de données	Formation à l'utilisation des Mails Sécurisés	Livraison, installation et transfert de données sur le nouveau matériel
Réalisation de la DADS	Formation à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation "marchés sécurisés" d'Interbat.	Maintenance informatique du matériel
Formations aux outils bureautiques	Mise en ligne de vos marchés publics	Travail collaboratif et formation à l'utilisation de la plateforme Adicloud
Formations Métier (urbanisme, comptabilité, RH...)	Signature électronique : mise en place du parapheur, paramétrage du workflow et formations	Noms de domaine et pack messagerie
Accompagnement à l'élaboration de vos BP et CA	Mise en place de la GED: Formation, paramétrage	Site internet 6 pages et plus
Aide à l'élaboration de dossiers spécifiques (assistance technique: régularisations des payés...)		Ecole Numérique
		Audit du parc informatique de 1 à 5 postes : schéma du parc existant, inventaire de vos équipements, conseils des techniciens et devis
		Conseils et expertise: Etude et diagnostic des installations existantes, recommandations sur le développement et l'innovation numérique, plan, schéma, compte rendu, audits des sécurités, risques et infrastructures, devis...

La liste des prestations optionnelles évolue au fil du temps, vous serez informés des nouveautés mises en place par l'Adico

La prestation de formation s'entend sur un forfait de 3 heures : 180 €* net la demi-journée

La prestation d'assistance (technique ou formation) s'entend également sur un forfait de 3 heures : 165 €* HT la demi-journée

Le Président

Signature

Adico - PAE du Tilloy - 2 Rue Jean Monnet - BP 20683 - 60006 Beauvais Cedex

www.adico.fr - Téléphone : 03 44 08 40 40 - Fax : 03 44 08 40 49

N° Déclaration d'Activité : 22.60.024.19.60

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés :M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 8 relatif au :

CONVENTION TRIPARTITE TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT CONTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITE

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

-
- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite (SMTCO/Payeur/Fonds de Solidarité) pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité, ci-annexée.
-



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 9 DEC. 2016



Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Préambule

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Cette procédure concerne :

- les collectivités locales et établissements publics locaux et les établissements de santé, dans le cadre de la lettre circulaire DGFIP n° LC 2008/11/7142 du 30 décembre 2008, complétée par les lettres circulaires n°2010/04/14918 et n° 2012/05/3859 du 30 mai 2012 relatives au règlement par prélèvement automatique des dépenses des collectivités et établissements publics locaux et par la note DGFIP n° 2012-08-6602 du 19/03/2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local.
- les établissements publics nationaux, dans le cadre fixé par l'instruction DGFIP n°10-003-M9 du 29 janvier 2010 relative à la modernisation des procédures de dépenses.

Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi;
- de donner les accords de règlement par prélèvement correspondants ;
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations ;
- d'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...) et aux historiques ;
- de recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique de leur choix.

Ce service est accessible en permanence via <https://www.telefds.fr>. La procédure d'inscription concerne à la fois l'ordonnateur déclarant et le comptable public dont il dépend.

Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier à compter de leur adhésion. Les comptables des collectivités locales qui adhéreront à Téléfds en informeront leur direction départementale ou régionale des finances publiques.

Convention entre :

La collectivité ou l'établissement ou le GIP, dénommé(e) le déclarant, représenté(e) par
.....
Le Fonds de solidarité, représenté par son directeur,

Le comptable public

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité ou de l'établissement.

Article 2 : Identification des utilisateurs

Le déclarant d'une part, puis le comptable désigné par le déclarant d'autre part, s'inscrivent au service de téléprocédure.

Le Fonds de solidarité délivre à chacun d'eux un numéro d'inscription de huit chiffres. Chacun de ces utilisateurs choisit un code d'accès au service, composé d'au moins six caractères, et est responsable de sa confidentialité. Ce code peut être modifié par les utilisateurs. En cas d'oubli, un courriel comportant ce code est adressé à l'utilisateur concerné.

Article 3 : Mise en place du prélèvement

Le site telefds établit un mandat de prélèvement complété automatiquement lors de la saisie des coordonnées bancaires de l'IBAN-BIC, et sur lequel figureront les éléments suivants :

- l'identifiant ICS (Identifiant Créancier SEPA) du Fonds de solidarité (FR84ZZZ506196)
- la Référence Unique de Mandat (RUM) des opérations pour chacun des déclarants rattachés.

Ce mandat de prélèvement devra être signé par le comptable et envoyé sur la boîte électronique prévue à cet effet (mandat-fds@jouve-hdi.com), selon la procédure indiquée sur le site.

Après accomplissement de ces formalités, le Fonds de solidarité peut opérer des prélèvements sur le compte désigné par le comptable public, pour chaque télé-déclaration validée par l'ordonnateur et visée par le comptable.

Article 4 : Conditions spécifiques à la télédéclaration

Un menu pour télédéclarer est mis à la disposition des utilisateurs qui devront établir et compléter la déclaration pour chaque période d'exigibilité de la contribution et ce, selon leur périodicité de versement mensuelle ou trimestrielle.

Si aucune rémunération n'est versée, l'ordonnateur doit cependant effectuer la déclaration en mentionnant une masse salariale soumise nulle.

La modification des données saisies pour la télédéclaration demeure possible jusqu'à la date d'exigibilité indiquée par le calendrier des dates d'échéances publiques affiché sur le site et établi conformément aux dispositions législatives en vigueur.

En cas de dépassement de cette date limite, une majoration de retard est émise conformément à l'article L 5423-28 du code du Travail.

A l'issue de chaque opération de télédéclaration, un courriel valant accusé de réception sera adressé à l'utilisateur.

La conception du système garantit l'intégrité des données ainsi que leur fiabilité. Les enregistrements électroniques font foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 5 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)

Les prélèvements de la contribution de solidarité seront effectués en fonction du calendrier des échéances, établi conformément aux dispositions législatives en vigueur, pour les montants préalablement validés par le déclarant et visés par le comptable conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Si, pour des raisons techniques, les dates de prélèvement prévues à l'échéancier doivent être retardées par le Fonds de solidarité, celui-ci doit, quelques jours avant la mise en circulation du fichier de prélèvement, informer les utilisateurs de la nouvelle date de prélèvement.

Les majorations de retard émises conformément à l'article L 5423-28 du code du Travail sont prélevées à la plus proche date prévue sur cet échéancier après validation par l'ordonnateur et visa du comptable, dans les mêmes conditions que la contribution.

Aucun prélèvement ne peut donc être effectué sans que son montant ait recueilli l'accord préalable de l'ordonnateur et du comptable.

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement sur son compte BDF ou son compte IEDOM, ou son compte DFT, de la faculté de rejeter l'opération au titre de l'un des motifs prévus par la réglementation interbancaire ou prévus au contrat de prélèvement

Article 6 : Définition de la référence du prélèvement

Les normes techniques sont celles du prélèvement SEPA.

Article 7 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable

La validation par le déclarant, via la procédure de télédéclaration, de la déclaration de la contribution de solidarité ou de la majoration précitée autorise le comptable à payer cette dépense, suivant les termes de cette convention.

La procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ne remet pas en cause l'émission d'un mandat par l'ordonnateur qu'il continue de transmettre au comptable, pour règlement de cette dépense dans les conditions de la convention.

Article 8 : Indisponibilité du service

En cas d'indisponibilité du service, ou en cas de non-enregistrement des informations saisies, l'ordonnateur devra effectuer de nouvelles tentatives, ou prendre contact avec le Fonds de solidarité, pour obtenir confirmation des voies et moyens exceptionnels à mettre en œuvre pour accomplir ses obligations pour la date d'exigibilité.

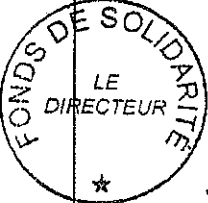
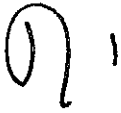
Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention est à conserver par l'ordonnateur et par le comptable.

La résiliation s'effectue sur le site telefds avec préavis d'un mois de la part du comptable ou de l'ordonnateur :

- si l'ordonnateur n'est plus assujéti à la contribution de solidarité (cessation d'activité, disparition en tant que personne morale, absence définitive d'employé assujéti) ;
- en cas de changement de statut conduisant l'organisme à ne plus être doté d'un comptable public,
- en cas de non-exécution par le Fonds de solidarité de ses obligations.

La dénonciation de la présente convention entraîne la suppression des mandats de prélèvements correspondants.

Le Fonds de solidarité	L'ordonnateur,	Le comptable public
 <p data-bbox="284 1675 584 1709">Le Directeur,</p>  <p data-bbox="284 1850 584 1883">Jean-François ROBINET</p>		

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGOO
: M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés :M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

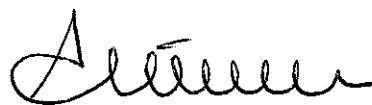
A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 9 relatif au :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

-
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service « Conseil en prévention des risques au travail » du Centre de Gestion de l'Oise, ci-annexée.
-



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



**MODELE DE DELIBERATION D'ADHESION EN
« CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL » PROPOSE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle et préventive sont définies par la 4ème partie, livres 1 à 5 du Code du travail,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2007 et du 16 novembre 2007 régissant les modalités techniques et financières de la nouvelle mission qui sera proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe.

Monsieur le Maire, (Président) expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du CDG60.

La direction Prévention des Risques assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.102-8 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L.4121-1 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

1- En Hygiène et sécurité :

En concertation avec l'autorité et ses représentants et en particulier le ou les Assistants de Prévention (ex-ACMO) et/ou conseiller en prévention ;

Le SPRT met à disposition des collectivités **un Conseil en prévention des risques au travail** pour :

- Aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation,
- Aider à l'analyse de l'arbre des causes des Accidents de Travail (AT),
- Sensibiliser aux Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran,

- Sensibiliser et accompagner au risque chimique,
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux,
- Sensibiliser et accompagner à l'hygiène alimentaire,
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours, (incendie, secourisme)
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, (documents)
- Former et recycler en S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail),
- Former et recycler le ou les assistants de prévention,
- Etre présent, le cas échéant, aux réunions du CT ou du CHSCT, (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
- Prendre les mesures physiques : bruit, température, luminosité, hygrométrie...

2- En Médical :

Mise à disposition **d'un médecin**, qui effectue des :

- Visites médicales bisannuelles et de Surveillance Médicale Particulières en conformité avec la réglementation,
- Visites d'embauche,
- Visites de reprise,
- Visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif,
- Visites de postes et étude des ambiances de travail,
- Sensibilisations aux addictions : alcool, tabac, drogues...
- Participation à des campagnes de vaccination (grippe, leptospirose...),
- Sensibilisation aux T.M.S,
- Sensibilisation aux risques biologiques,...
- Participation aux CT et CHSCT,
- + Réponse à des demandes ponctuelles des collectivités,

Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail :

Pour les visites bisannuelles, le Centre de Gestion fournira à la collectivité, les lieux et dates des visites programmées. Les agents ayant passé leur visite annuelle obligatoire au cours du premier semestre de l'année N, seront convoqués au cours du deuxième semestre de l'année N + 1, les autres seront convoqués au cours du premier semestre de l'année N + 2. Sur N+ 3, seront convoqués les agents ayant été visités en année N, en N + 4, seront convoqués les agents ayant été visités en N + 1.

En ce qui concerne les visites médicales particulières, le Centre de gestion définira la fréquence et la nature des visites médicales qu'elles comportent ainsi que les agents soumis à celle-ci, en fonction notamment de l'arrêté du 11 juillet 1977 relatif à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, ces visites présentant un caractère obligatoire.

Pour les visites d'embauche, de reprise, et/ou en cas de changement de poste ou d'équipement, la collectivité contactera le Centre de gestion qui proposera une date d'intervention.

Avant chaque visite médicale programmée, la collectivité s'engage à fournir au médecin de prévention, et sur sa demande, un état précisant pour chaque agent convoqué, notamment le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Pour la mission en milieu de travail effectuée par le médecin (1/3 temps ou AMT) et notamment pour la visite des postes de travail, un calendrier sera établi conjointement entre la collectivité et le médecin pour que celui-ci ait accès aux locaux et aux différents postes de travail.

A sa demande, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Le médecin de prévention établit et tient à jour, en liaison avec l'assistant de prévention et après consultation du Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Sécurité (CHSCT) ou à défaut du Comité Technique (CT) une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques. Celle-ci sera communiquée à la collectivité.

Pour ce faire, le médecin de prévention doit avoir accès aux informations lui permettant d'établir lesdites fiches.

Le SPRT est consulté par la collectivité sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le SPRT est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi. Un document – Fiches de Données de Sécurité - établi par la collectivité énumérant service par service les substances et/ou produits dangereux utilisés devra être annuellement communiqué au médecin du CDG60.

En ce qui concerne l'exercice de cette mission globale, l'échelon territorial le plus adapté et regroupant nécessairement plusieurs communes sera recherché.

Conditions financières :

Le financement sera différencié en 2 niveaux selon les effectifs de la collectivité tous statuts confondus (titulaires, non titulaires, emplois aidés, apprentis, activité accessoire ...).

Pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents, la visite médicale sera facturée 110 €.

Pour les collectivités et établissements employant de 10 à 79 agents, une adhésion correspondant à 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de gestion, et qui sera liquidée en même temps que ladite cotisation.

Le coût des vaccins restera à la charge de la collectivité et sera facturé directement par le Centre de gestion au prix d'achat.

Revalorisation des conditions financières :

Les conditions financières seront réévaluées chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise. Celles-ci seront notifiées à la collectivité avant le 30 novembre.

Durée de validité de l'adhésion

La présente adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 201... et pour une durée de 5 ans.
La collectivité ou le Centre de gestion peuvent mettre fin à cette adhésion par lettre recommandée envoyée avant le 31 décembre.

Considérant les effectifs de la collectivité (tous statuts confondus), à savoir
Agents,

Où l'exposé, du maire, (du président) et après en avoir délibéré,

Le Conseil , entérine l'adhésion de la commune (ou établissement) de au service «Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, et déclare que les effectifs sont de agents (tous statuts confondus).

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés :M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06– 10 relatif au :

MODIFICATION DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS EXONERES DU VERSEMENT TRANSPORT ADDITIONNEL

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **ARRETE** par souci de cohérence, le principe de s'aligner pour les exonérations de VT additionnel, sur les listes des associations exonérées de VT urbain, listes arrêtées par nos AOT et AOM membres.

- **DECIDE** au vu des éléments transmis par la Communauté de l'Agglomération Creilloise, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Commune de Noyon, AO membres du SMTCO, la modification de la liste des associations exonérées de versement transport additionnel en application de la loi (article L2333-64 du CGCT) comme suit :

Sont ajoutés à notre liste des établissements exonérés, les établissements suivants :

- APF (Association des Paralysés de France) – Service d'Accueil et d'Accompagnement à la Vie Sociale – 119 rue des Mines - 60000 ALLONNE
- APF (Association des Paralysés de France) – Service d'Education et de soins spécialisés à domicile – 50 square Frédéric Chopin – 60100 CREIL
- Association Jeunesse-Culture-Loisirs-Technique – 30 rue Bossuet – 60000 BEAUVAIS
- Multi – Accueil de la Croix Rouge Française – 5 rue d'Humières – 60200 COMPIEGNE

Sont retirés de la liste et ne bénéficieront plus de l'exonération, les établissements suivants :

- OCVBR (Œuvres des Colonies de Vacances de Beauvais et de la Région) - Hôtel de Ville – 1 rue Desgroux – BP 330 – 60021 BEAUVAIS cedex (DISSOUTE)
- A.D.S.E.A.O. (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Oise) – 100 rue Louis Blanc – 60765 MONTATAIRE
- Santé Mentale « La Nouvelle Forge » - 2 avenue de l'Europe -60100 CREIL et 20 rue de Fond Pernant - 60200Compiègne
- Aide à Domicile Nogentaise - ANAD (SIRET : 78056235100038) 5 rue Marcel Deneux – 60180 NOGENT-SUR-OISE
- Foyer l'Étincelle de Creil (SIRET : 78053160400053) - EAAP CABLE de Verneuil-en-Halatte (SIRET : 78053160400087) - ESAT SAINT MEDARD de Verneuil-en-Halatte (SIRET : 78053160400061) -gérés par l'ADHP (Association Départementale pour les Handicapés Physiques) – 28 rue Philibert Borin – BP 70005 – 60104 CREIL cedex
- Association Réseau Coup de Main (RCM) (SIRET : 3502146560034) – 44 place Rodin - 60100 Creil
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) – 35 rue du Général Leclerc – BP 10815 – 60008 BEAUVAIS cedex
- Association A DOMICILE 60 (SIRET : 78050821400100) - 50 rue des Bleuets – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE
- Institut Médico-Educatif La Faisanderie - géré par l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS) – Carrefour de la Faisanderie – 60200 COMPIEGNE
- Familles rurales – Fédération départementale – 36 rue de l'Oise – 60200 COMPIEGNE.
- DZO Familles – 36 rue de l'Oise – 60200 COMPIEGNE.

Cette liste mise à jour (Annexe ci-jointe) sera communiquée à l'URSSAF et à la MSA, organismes chargés du recouvrement, pour que les exonérations soient appliquées avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 9 DEC. 2016



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise



DÉPOSÉ

Liste des Associations et Etablissements exonérés de versement ~~transport~~ ^{transport additionnel}
(mise à jour du 6 décembre 2016)

LE - 9 DEC. 2016



- OPHS (Office Privé d'Hygiène Sociale et de Prévention antituberculeuse du Département de l'Oise) – siège Saint Pierre – 60000 BEAUVAIS
- ARPTP (Association pour la Réhabilitation Professionnelle par le Travail Protégé)
- FOL (Fédération des Œuvres laïques de l'Oise) – 20 rue Jules Brière – 60000 BEAUVAIS
- IMP Léon Bernard (rattaché et géré par l'OPHS)
- APF (Association des Paralysés de France) – délégation départementale - 78 rue Madeleine - 60000 BEAUVAIS et le Service d'Accueil et d'Accompagnement à la Vie Sociale – 119 rue des Mines - 60000 ALLONNE
- Association Abej Coquerel - Foyer Le Chemin - 25 rue Jean-Baptiste Oudry -60000 BEAUVAIS et 124 bis rue de Paris - 60200 COMPIEGNE
- Foyer Départemental de l'Enfance - 2 rue Fournier Sarlovèze – 60200 COMPIEGNE
- AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) – 44 rue Vivenel – 60200 COMPIEGNE
- CAT Le Levain – 3 foyers à Compiègne – 36 rue Augustin Thierry – 20 rue de Stalingrad et 10 rue Saint Antoine – 60200 COMPIEGNE
- ADAPEI 60 (Association des amis et parents des personnes handicapées de l'Oise) – 64 rue de Litz – 60600 ETOUY
- APEI 60 Les Papillons Blancs (Association des amis et parents des personnes handicapées de l'Oise, arrondissement de Compiègne) – 33 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE
- L'Arche de l'Oise – 42 rue de Soissons – 60200 COMPIEGNE et 34 rue du Général Leclerc 60 000 BEAUVAIS
- A.S.D.A.P.A. (Association de Services pour l'aide à Domicile et aux Personnes Agées du Département de l'Oise) 33 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE et 23 rue Jean Monnet – 60000 BEAUVAIS
- Externat Médico Educatif du Plessis Pommeraye de Creil (géré par le Clos du Nid – Château Sourvière - BP 26 CRAMOISY – 60600 CIRE-LES-MELLO
- Association des maisons d'enfants – Donation Nelly et Robert DE ROTHSCHILD – Château de Laversine -60740 SAINT-MAXIMIN
- FONDATION LEOPOLD BELLAN – Centre Médical Léopold Bellan – 7 rue Raymond Pillon – BP 52 – 60240 CHAUMONT EN VEXIN
- Association le Home de l'Enfance - Le Bosquet à Margny-les-Compiègne – Les Accacias à Choisy au Bac – La Maison des Deux Vallées à Margny les Compiègne – Siège Social : 10 rue Parmentier - 60200 COMPIEGNE
- Institut de Formation de la Croix-Rouge Française – BP 67 – 60260 LAMORLAYE
N° de SIRET : 77567227211188
- Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour enfants de la Croix-Rouge Française – BP 67 – 60260 LAMORLAYE N° de SIRET : 77567227203037
- Etablissement et services d'aide par le travail Léopold Bellan – ZI EST – 8 rue de l'Europe – 60400 NOYON
N° de SIRET : 77567216500252 et Centre d'Habitat Léopold Bellan (SIRET : 77567216500245) – 27 rue Saint Eloi – 60400 NOYON
- Association Emmaüs de Beauvais : Siège Social (SIRET : 78050825500038) – Boutique Solidarité (SIRET : 78050825500053) – Epicerie Sociale (SIRET : 78050825500061) – Emmaüs rue de Clermont (SIRET : 78050825500046).

- Etablissement Médico Educatif « La Montagne » : CESAP EME LA MONTAGNE de Liancourt (SIRET : 77566205900069) – CESAP Foyer Saint Roman de Gouvieux (SIRET : 77566205900143) – gérés par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (GESAP)
- Etablissement l'ARC EN CIEL – Fondation de l'Armée du Salut (SIRET : 43196860100176) – 5 boulevard de la Libération – 60500 CHANTILLY.
- Centre intercommunal de services Allo j'écoute (SIRET : 32387385100022) – 11 bis rue de la Préfecture – 60000 BEAUVAIS.
- Apprentis d'Auteuil - Fondation d'Auteuil – Direction Régionale Nord Ouest (SIREN : 775688799) – 101 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS.
- Foyer d'Accueil Médicalisé – FEDERATION DES APAJH (SIRET : 78457968201664) – Bailleul sur Thérain (60)
- Association Championnet – IMP.Pro Jean Nicole (SIRET : 77569336900081) - 11 rue de Compiègne – 60710 CHEVRIERES
- Association intermédiaire de Verberie (SIRET : 34865879000012) – 3 square des Merlets – 60410 VERBERIE
- Pouponnière Sociale Arc en Ciel – Croix-rouge française – 5 avenue Jean Moulin – 60000 BEAUVAIS
- IME « Les Pastels » - Croix Rouge Française - rue de la Sans Terre – 60000 BEAUVAIS
- SESSAD « Les Crayons de Couleur » - Croix Rouge Française – rue de la Sans Terre – 60000 BEAUVAIS
- les établissements de l'Association Temps de Vie : EHPAD de Songeons – SIRET 39434217400072, EHPAD d'Attichy – SIRET : 39434217400395, Maison d'enfants de Tracy – SIRET 39434217400064, Maison d'enfants de Domfront – SIRET : 39434217400080.
- Association La Compassion – 13 rue de l'Aillerie – BP 49 – 60240 CHAUMONT EN VEXIN.
- EHPAD La Résidence de la Pommeraye – 28 rue Vincent Auriol – 60100 CREIL
- APF (Association des Paralysés de France) – Service d'Education et de soins spécialisés à domicile – 50 square Frédéric Chopin – 60100 CREIL
- APF (Association des Paralysés de France) – rue Gabrielle Chanel – 60610 LA CROIX SAINT OUEN
- Association Jeunesse-Culture-Loisirs-Technique – 30 rue Bossuet – 60000 BEAUVAIS
- Multi – Accueil de la Croix Rouge Française – 5 rue d'Humières – 60200 COMPIEGNE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
DU COMITE SYNDICAL

LE - 9 DEC. 2016



Lors de sa réunion du **6 décembre 2016**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 14 novembre 2016,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Nicolas LEDAY, M. Rémy RUFFAULT, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Daniel GUEDRAS, M. Xavier ROBICHE, M. Bruno FORTIER, M. Michel DESSAUX.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Laurent PORTEBOIS
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Bruno FORTIER: pouvoir de Mme Martine BORGOO
M. Michel DESSAUX : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléant présent : M. Michel SPEMENT

Etaient excusés :M. Michel FOUBERT, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGOO, M. Gilles SELLIER, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Philippe MARINI, M. Laurent PORTEBOIS, Mme Aïcha OYONO, M. Gérard WEYN, M. Denis VANHOUTTE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE M. Frédéric TANGUY.

Secrétaire de séance désigné : M. Nicolas LEDAY

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2016 12/06- 11 relatif au :

CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE L'OISE AU SMTCO

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à la majorité, M. Nicolas LEDAY et M. Rémy RUFFAULT et M. Michel DESSAUX (à l'exclusion de son pouvoir) s'abstenant, les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention relative aux moyens logistiques mis à disposition par le Département de l'Oise au SMTCO, ci-annexée.

- **PREND ACTE**

- d'un trop perçu par le CD60 pour la période 2012-2015 de 4.303,28 € qui sera régularisé et viendra en déduction des sommes dues au titre de 2016,

- d'un restant dû par le SMTCO d'un montant de 18.765,80 € au titre des moyens numériques mis à disposition pour l'année 2015.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 9 DEC. 2016



**CONVENTION RELATIVES AUX MOYENS LOGISTIQUES
MIS A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE L'OISE
AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le DÉPARTEMENT DE L'OISE, représenté par M. Edouard COURTIAL, Président du Conseil départemental de l'Oise, dûment habilité aux fins des présentes par décision I-05 du 4 avril 2016,

ci-après désigné « le Département »,
d'une part,

ET :

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE, représenté par M. Alain LETELLIER, Président, dûment habilité aux fins des présentes par décision du bureau du SMTCO n° ... en date du ...,

ci-après désigné « le SMTCO »,
d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du SMTCO en date du 21 novembre 2006 ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), créé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2006, a notamment pour objet, de favoriser le développement des transports en commun et leur intermodalité.

Afin de permettre au SMTCO de se consacrer à ses missions opérationnelles, la présente convention donne un cadre à la mutualisation, au profit du SMTCO, des services de moyens du Département de l'Oise, membre du SMTCO.

Ce cadre doit permettre au SMTCO de bénéficier des prestations qu'offrent les services de moyens du Département.

Dans tous les cas, il s'agit de prestations d'ordre logistique énumérées aux articles ci-après du titre I, les services départementaux ne se substituant pas aux instances représentatives du SMTCO dans la prise de décision et les responsabilités qui sont les leurs.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – PRESTATIONS D'ORDRE LOGISTIQUE

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Aux termes de conventions particulières et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, le Département met à la disposition du SMTCO des agents départementaux.

Leurs missions sont déterminées en accord avec le Président du Conseil départemental dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire de travail : 35 heures, soit 100 % ;
- régime des congés annuels applicable aux agents départementaux.

A la date de la présente convention, ces agents, au nombre de 4, exercent respectivement les fonctions de responsable de gestion administrative et comptable (1), responsable des finances et marchés publics (1) et chargé de mission transport (2).

Le Département assure la gestion de leur situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, formation professionnelle, discipline, évaluation).

Le Département verse aux agents la rémunération correspondant à leurs grade et fonctions (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 2 – PRESTATIONS JURIDIQUES

La direction des affaires juridiques (DAJ) et la direction de la commande publique (DCP) du Département peuvent être sollicitées sur toute question de nature à assurer la sécurité juridique des rapports, décisions, délibérations, arrêtés, conventions et marchés pris ou passés par le SMTCO.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE COMMUNICATION

La direction de la communication (DIRCOM) du Département peut apporter son concours aux actions de communication du SMTCO dans la conception et la réalisation de supports divers avec l'accord préalable des autres membres du syndicat.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS LIEES AU COURRIER ET D'IMPRESSION DE DOCUMENTS

La direction de la logistique (DL) du Département assure l'acheminement du courrier du SMTCO, l'affranchissement du courrier sortant de celui-ci et à la demande, des prestations d'imprimerie et de reprographie.

ARTICLE 5 – MOYENS NUMERIQUES ET BUREAUTIQUES

La direction du numérique (DN) du Département met à disposition du SMTCO des matériels et infrastructures informatiques (postes fixes et/ou portables, serveurs, licences etc.), de téléphonie (filaire et sans fil etc.) et de bureautique (imprimantes, copieurs etc.) et son expertise et en assure l'acquisition, le renouvellement, la maintenance et la gestion.

ARTICLE 6 – VEHICULES DE SERVICE

La DL du Département met à disposition du SMTCO des véhicules de service avec les services qui y sont associés (carte de carburant, lavage, péage, télépéage, frais d'assurance ...), dont il assure la gestion ainsi que les frais d'entretien et de réparations (pièces et main d'œuvre).

ARTICLE 7 – MOBILIER ET NETTOYAGE

La DL du Département met à disposition du SMTCO du mobilier (Beauvais, Compiègne et Creil) et assure le nettoyage des locaux (Beauvais (Espace Saint-Quentin), Compiègne (rue Bayard) et Creil (15 rue Victor Hugo)).

ARTICLE 8 – LOCAUX ET CHARGES LOCATIVES

Au terme de deux conventions de mise à disposition de locaux en date des 31 décembre 2009 et 1^{er} juillet 2011, conclues pour 1 an renouvelable tacitement, à compter des prises de possession réelles, le Département -direction du patrimoine- a donné en location des locaux, sis 15 rue Victor Hugo à CREIL et rue Bayard à COMPIEGNE.

Ces mises à disposition ont respectivement pris fin le 30 juin 2016 et le 1^{er} septembre 2016.

TITRE II – PREMIER EQUIPEMENT – INSTALLATION DU SMTCO

ARTICLE 9 - Les parties sont convenues que le SMTCO a bénéficié dès sa création de la mise à disposition par le Département, d'équipements et de prestations associées nécessaires au développement de ses missions, qui n'ont pu être que partiellement isolés, comme le mobilier de bureau.

TITRE III – MODALITES DE VALORISATION DES PRESTATIONS D'ORDRE LOGISTIQUE ASSUREES PAR LE DEPARTEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE CELLES-CI PAR LE SMTCO

ARTICLE 10 - Les prestations d'ordre logistique assurées par le Département font l'objet, suivant leur typologie, d'une valorisation et d'un remboursement par le SMTCO dans les conditions décrites aux articles suivants.

ARTICLE 11 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Aux termes de la convention du 16 décembre 2014, en vigueur à la date de la présente convention, le SMTCO rembourse au Département, en fin de chaque trimestre, le montant des rémunérations et des charges sociales des agents mis à disposition.

Suivant la convention précitée, ce montant prévisionnel est, pour une année complète, et pour les 4 agents concernés de 177.064,12 €.

ARTICLE 12 – PRESTATIONS JURIDIQUES

La valorisation des prestations juridiques assurées par la DAJ et la DCP du Département est effectuée sur la base d'un taux horaire, régime indemnitaire compris, d'un agent titulaire de catégorie A du cadre des attachés territoriaux (9^{ème} échelon IB 653 – IM 545) fixé à 29,58 € (valeur au 22 mars 2016).

Le remboursement par le SMTCO intervient annuellement à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif.

ARTICLE 13 – PRESTATIONS DE COMMUNICATION

La valorisation des prestations assurées par la DIRCOM du Département est effectuée sur la base :

- d'un taux horaire, régime indemnitaire compris, d'un agent titulaire de catégorie A du cadre des attachés territoriaux (9^{ème} échelon IB 653 – IM 545) fixé à 29,58 € (valeur au 22 mars 2016) ;
- des frais réels pour toutes dépenses supportées par le Département.

Le remboursement par le SMTCO intervient annuellement à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif.

ARTICLE 14 – PRESTATIONS LIEES AU COURRIER ET D'IMPRESSION DE DOCUMENTS

La valorisation des prestations assurées par la DL du Département est effectuée sur la base :

- s'agissant des frais d'affranchissement du courrier sortant, des frais réels enregistrés par le bureau du courrier ;

- s'agissant de la desserte biquotidienne du courrier du SMTCO sis à BEAUVAIS (Espace Saint-Quentin) par vaguemestre, dans ses locaux situés à une distance de 2 km du siège du Département, s'agissant d'une prestation mutualisée avec la MDPH à proximité, sur la base du coût proratisé (1/2) de remise et de collecte par la Poste, pour un volume de plis inférieur à 800, de 1.295 € HT par an (base tarifs 2016 de la Poste) ;

- s'agissant des travaux de reprographie et d'impression :

* du nombre de pages imprimées x coût copie (suivant le type de copieur utilisé) + nombre de feuilles x coût papier (suivant le type de support utilisé) ;

* pour les travaux de façonnage, d'un taux horaire, régime indemnitaire compris, d'un agent technique titulaire de 1^{ère} classe de catégorie C (7^{ème} échelon IB 356 – IM 332) fixé à 17,91 € (valeur au 22 mars 2016).

Le remboursement par le SMTCO intervient annuellement à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif.

ARTICLE 15 – MOYENS NUMERIQUES ET BUREAUTIQUES

La valorisation des prestations informatiques est effectuée aux frais réels s'agissant :

- de l'acquisition de matériel (PC, téléphone mobile, Imprimantes et copieurs),
- de consommation téléphonique mobile,
- de la maintenance et des frais de réparation des copieurs mis à disposition.

La valorisation est proratisée au nombre de poste de travail mis à disposition pour les infrastructures mutualisées.

S'agissant des frais d'acquisition, le remboursement sera échelonné selon les règles et durée d'amortissement comptable tenant compte de leur durée d'amortissement à compter de leur date de mise en service.

Le remboursement par le SMTCO intervient annuellement à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif.

ARTICLE 16 – VEHICULES DE SERVICE

La valorisation de la mise à disposition des véhicules et de la gestion des prestations associées est effectuée sur la base :

- s'agissant des frais d'investissement, de la valeur résiduelle comptable des véhicules tenant compte de leur durée d'amortissement à compter de leur date de mise en circulation ;
- s'agissant des dépenses de carburant, frais de lavage, de péage, de télépéage, d'assurance ..., des frais réels ;
- s'agissant des dépenses d'entretien et de réparation réalisées par des prestataires extérieurs, des frais réels ;
- s'agissant des opérations d'entretien et de réparation réalisées par les agents du garage départemental, des frais réels pour les pièces et d'un taux horaire de main d'œuvre de 65,39 € HT (valeur janvier 2016).

Le remboursement par le SMTCO intervient annuellement à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif.

ARTICLE 17 – MOBILIER ET NETTOYAGE

La DL du Département a mis à disposition du mobilier en premier équipement du SMTCO et assure le nettoyage des locaux.

ARTICLE 18 – LOCAUX ET CHARGES LOCATIVES

Suivant les dispositions prévues dans les conventions de mise à disposition des locaux : En plus des redevances annuelles, le SMTCO règle annuellement au Département le paiement des charges, prestations et fournitures et taxes récupérables justifié par les résultats constatés.

TITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 19 – DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des deux parties et couvre les prestations réalisées par le Département au profit du SMTCO depuis l'année 2012.

A titre indicatif, le détail de ces prestations et leur valorisation de 2012 à 2015 figurent en annexe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle est reconductible annuellement par voie tacite sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une décision de son organe délibérant, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Dans ce cas, la dénonciation prend effet dans les 3 mois qui suivent la réception de la lettre recommandée.

Enfin, elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 20 – REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS ANTÉRIEURES A 2016

Les parties conviennent que le SMTCO remboursera au Département avant le 31 décembre 2016, les prestations assurées avant le 1^{er} janvier 2016 par le Département qui resteraient dues au jour de la présente convention, sur présentation d'un état général qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes par la direction du budget et des finances, exception faite des dépenses de personnel régies par la convention particulière de mise à disposition des agents ainsi que des loyers et charges régis par les conventions de mises à disposition de locaux.

Les remboursements à intervenir pour les prestations réalisées à compter de l'année 2016 seront réalisés suivant les dispositions conventionnelles fixées aux articles ci-dessus.

Au titre des véhicules de service, le trop perçu pour la période 2012-2015 de 4.303,28 € sera régularisé et viendra en déduction des sommes dues au titre de 2016.

Les taux horaires de personnel ou de main d'œuvre et les tarifs de référence cités dans la présente convention feront l'objet d'une actualisation annuelle.

ARTICLE 21 - LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à BEAUVAIS, le
(En deux exemplaires)

Pour le Département,

Pour le syndicat,

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental

Alain LETELLIER
Président

